communauté de communes draga

Avis de Publication

Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente de la Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche certifie que le recueil des actes administratifs dont la séance s'est tenue le 20 Mai 2021 a été publié ce jour et qu'il a été mis à disposition du public pour consultation dès aujourd'hui :

- A l'accueil de la communauté de communes DRAGA
- Sur le site internet de la collectivité : www//ccdraga.fr

Toutes les délibérations de cette séance ont été télétransmises en préfecture le 26 Mai 2021 et sont exécutoires à compter de la date de télétransmission
Listes des actes publiés :

- **Délibérations :**

2021-075	Budget Assainissement – Admissions en non-valeur
2021-076	Reprise sur provisions – Renouvellement des équipements enfance-jeunesse
2021-077	Habitat – Approbation du 3ème bilan triennal du Programme Local de l'Habitat
2021-078	Développement économique – Adhésion à la Maison Départementale de l'Emploi et de la Formation de l'Ardèche Méridionale
2021-079	Développement économique – Attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise à la SCI LENAMAT l'acquisition et l'aménagement d'un bâtiment d'activité sur la commune de Saint-Just d'Ardèche
2021-080	Développement économique – Attribution d'une aide TPE avec point de vente à la SARL BVR CONCEPT pour son projet de reprise d'un restaurant à Saint-Martin d'Ardèche
2021-081	Déchets ménagers – Modification des statuts du Syndicat des Portes de Provence (SYPP)
2021-082	Petite Enfance – choix du mode de gestion pour la gestion de l'établissement multi-accueil du jeune enfant de Viviers
2021-083	Création des commissions intercommunales - commission culture
2021-084	création d'un emploi non permanent nécessaire à la réalisation de l'étude « Enseignement musical » et du projet « Education Artistique et Culturelle »
2021-085	Contrats d'Assurance des Risques Statutaires
2021-086	Aides aux manifestations 2021

Les délibérations publiées dans ce document peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Privas dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.
Avis affiché ce jour dans les lieux indiqués ci-dessus et mis en ligne sur le site internet de la collectivité (www//ccdraga.fr)

Fait à Bourg Saint Andéol le 26 mai 2021

La Présidente

Françoise GONNET TABARDEL

Communauté de Communes du Rhône aux GORGES de l'ARDÈCHE
2 av Maréchal Leclerc
BOURG-ST-ANDÉOL
07700

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le 26 MAI 2021
ID : 007-240700864-20210520-2021_075-DE

communauté de communes draga

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Du 20 Mai 2021

Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 27 - votants : 34	L'an deux mille vingt et un, le vingt mai à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le douze mai s'est réuni au siège de la communauté de communes, 2 av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente **Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, , CHABANIS Alexandre, , CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DUMARCHE Brigitte, FAVIER Christine, , GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, LANDRAUD Maryline, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, , PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, , TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine.** **Titulaires présents avec droit de vote : P. GUERIN (Procuration de A. CHABANIS) – M. LANDRAUD (Procuration de C. LAVIS) – Jean François COAT (Procuration de P. GARCIA) - DROUARD Michel (Procuration de M. CASAMATTA) - B. PUJUGUET (Procuration de José ORENES LERMA) – F. LEBRETON (Procuration de M.P. CHAIX) – E. MARCE (Procuration de B. SAUJOT BEDIN)** **Absents excusés : A. CHABANIS – C. LAVIS – P. GARCIA – M. CASAMATTA – J. ORENES LERMA - M.P CHAIX - B. SAUJOT BEDIN** **Absents : DELVAS Daniel**
M. Jean Paul CROIZIER Est élu secrétaire de séance	
Délibération N° 2021-075	***Votes*** : - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Objet : Budget Assainissement – Admissions en non-valeur

Monsieur LAURENT, Vice-Président, expose que Monsieur le Trésorier de Bourg Saint Andéol a transmis la liste des admissions en non-valeur. Cet état correspond à des titres des exercices 2016 et 2017, qui n'ont pu être recouvrés malgré les procédures employées. Il convient, pour régulariser la situation budgétaire de la communauté de communes de les admettre en non-valeur. L'état transmis par Monsieur le Trésorier est annexé à la présente délibération, et s'élève à 780 €, à imputer au compte 6541.

Monsieur le Vice-Président invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur ces admissions en non-valeur.

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210520-2021_075-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Déclare** s'en référer à l'état transmis par Monsieur Le Trésorier, arrêté à la somme de 780 € (dont le détail figure en annexes)
- **Admet** ces créances en non-valeur
- **Dit** que le montant de la dépense sera imputé sur le budget assainissement compte 6541
- **Autorise** Madame la Présidente à effectuer toute démarche et signer tout acte y afférant

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL

Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche
2 av. Maréchal Leclerc
BOURG-SAINT-ANDÉOL
07700

Affichée au siège de la communauté de communes
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le 26 MAI 2021
Transmise en Préfecture le 26 MAI 2021
Retirée de l'affichage le.....

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le 26 MAI 2021
ID : 007-240700864-20210520-2021_075-DE

Admissions en non-valeur

26200 BUDGET ASSAINISSEMENT

Exercice	Titre	redevable	montant	Motif
2016	38	Viellefond	300,00 €	DCD
2017	63	SBAA	160,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2017	139	HAY	160,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2017	191	ATTARD	160,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
			780,00 €	

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le 26 MAI 2021
ID : 007-240700864-20210520-2021_076-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Du 20 Mai 2021

Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 27 - votants : 34	L'an deux mille vingt et un, le vingt mai à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le douze mai s'est réuni au siège de la communauté de communes, 2 av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente **Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, , CHABANIS Alexandre, , CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DUMARCHE Brigitte, FAVIER Christine, , GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, LANDRAUD Maryline, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, , PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, , TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine.** **Titulaires présents avec droit de vote : P. GUERIN (Procuration de A. CHABANIS) – M. LANDRAUD (Procuration de C. LAVIS) – Jean François COAT (Procuration de P. GARCIA) - DROUARD Michel (Procuration de M. CASAMATTA) - B. PUJUGUET (Procuration de José ORENES LERMA) – F. LEBRETON (Procuration de M.P. CHAIX) – E. MARCE (Procuration de B. SAUJOT BEDIN)** **Absents excusés : A. CHABANIS – C. LAVIS – P. GARCIA – M. CASAMATTA – J. ORE NES LERMA - M.P CHAIX - B. SAUJOT BEDIN** **Absents : DELVAS Daniel**
M. Jean Paul CROIZIER Est élu secrétaire de séance	
Délibération N° 2021-076	***Votes*** : - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Objet : Reprise sur provisions – Renouvellement des équipements enfance-jeunesse

Vu

- le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article R2321-3,
- l'instruction budgétaire et comptable de la M14 et notamment le §3 - chapitre 4 - titre 3 du tome 2,
- les délibérations n°2012-141 et 2013-125 en date des 13 décembre 2012 et 14 novembre 2013 portant constitution de provisions en vue du renouvellement des équipements enfance-jeunesse,

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210520-2021_076-DE

Monsieur le Vice-Président rappelle que le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence du plan comptable général, qu'il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une diminution de la valeur d'un élément d'actif, un risque ou bien une charge.
Il rappelle que le conseil communautaire a approuvé la constitution de provisions pour risques et charges pour un montant de 44105 € en 2012 et 66158 € en 2013, en vue de ne pas faire supporter toute la charge de renouvellement d'équipements enfance-jeunesse le moment venu.

Considérant la convention de mandat établie avec le SDEA en vue de la construction de la crèche de Viviers et l'attribution des marchés de travaux correspondants, les provisions pour risques et charges constituées en 2012 et 2013 peuvent faire l'objet d'une reprise.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** la reprise pour un montant de 110263 € des provisions pour risques et charges constituées initialement pour le renouvellement des équipements enfance-jeunesse
- **Autorise** Madame la Présidente à prendre toutes dispositions relatives à ce dossier

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL

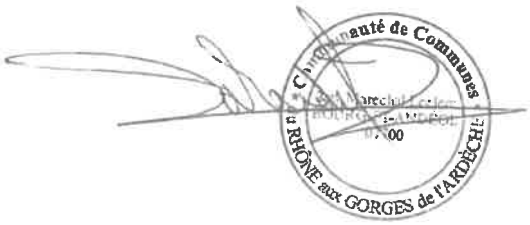

Affichée au siège de la communauté de communes
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le..26 MAI 2021
Transmise en Préfecture le....26 MAI 2021.....
Retirée de l'affichage le.....

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le 26 MAI 2021
ID : 007-240700864-20210520-2021_077-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Du 20 mai 2021

Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 27 - votants : 34	L'an deux mille vingt et un, le vingt mai à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le douze mai s'est réuni au siège de la communauté de communes, 2 av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente
M. Jean Paul CROIZIER Est élu secrétaire de séance	**Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, , CHABANIS Alexandre, , CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DUMARCHE Brigitte, FAVIER Christine, , GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, LANDRAUD Maryline, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, , PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, , TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine.** **Titulaires présents avec droit de vote : P. GUERIN (Procuration de A. CHABANIS) – M. LANDRAUD (Procuration de C. LAVIS) – Jean François COAT (Procuration de P. GARCIA) - DROUARD Michel (Procuration de M. CASAMATTA) - B. PUJUGUET Procuration de José ORENES LERMA) – F. LEBRETON (Procuration de M.P. CHAIX) – E. MARCE (Procuration de B. SAUJOT BEDIN)** **Absents excusés : A. CHABANIS – C. LAVIS – P. GARCIA – M. CASAMATTA – J. ORENES LERMA - M.P CHAIX - B. SAUJOT BEDIN** **Absents : DELVAS Daniel**
Délibération N° 2021-077	***Votes*** : - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Objet : Habitat – Approbation du 3ème bilan triennal du Programme Local de l'Habitat

Vu

- Le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.302-3 et 302-9 précisant l'obligation de la Communauté de Communes d'établir un bilan triennal détaillé, notamment afin de rendre compte du respect des objectifs en matière de mixité sociale,
- La délibération n°2012-60 du 24 mai 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH) sur la Communauté de communes du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche pour la période 2012-2017,

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210520-2021_077-DE

- La délibération n°2018-028 du 1er mars 2018 approuvant la prorogation du Programme Local de l'Habitat 2012-2017 pour une période de 3 ans,
- La délibération n°2021-071 du 22 avril 2021 approuvant la seconde prorogation du Programme Local de l'Habitat 2012-2017 pour une nouvelle période de 3 ans,
- L'avis de la Commission Urbanisme, Habitat et Patrimoine du 3 mai 2021,

Madame MATTEI, Vice-Présidente déléguée à l'Urbanisme, à l'Habitat et au Patrimoine, présente le 3è bilan triennal du Programme Local de l'Habitat 2012-2017, annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** le 3è bilan triennal PLH, en respect des applications des articles L302-3 et 302-9 du code de la Construction et de l'Habitation,
- **Précise** que ce bilan sera transmis et présenté au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement et sera rendu public par le représentant de l'Etat dans le département,
- **Autorise** Mme la Présidente à effectuer toutes démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL

Communauté de Communes du RHÔNE aux GORGES de l'ARDÈCHE
SOURIS-ST-ANDEOL
07700

Affichée au siège de la communauté de communes
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le.. 26 MAI 2021
Transmise en Préfecture le.. 26 MAI 2021
Retirée de l'affichage le.....

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le 26 MAI 2021
ID : 007-240700864-20210520-2021_077-DE

3ème BILAN TRIENNAL DU PLH

L'Ardèche côté sud

Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche

Programme Local de l'Habitat

- DIAGNOSTIC
- ENJEUX ET ORIENTATIONS
- PROGRAMME D'ACTIONS

Adopté le 24 mai 2012

Mars 2021

Service Habitat

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210520-2021_077-DE

Contenu

1. Contexte du bilan PLH 3
2. Analyse statistique des indicateurs du PLH 4
2.1 Dynamiques territoriales 4
2.1.1. Evolutions démographiques 4
2.1.2. Emploi et précarité à l'échelle de la Communauté de communes 5
2.2 L'évolution du parc de logements 6
2.2.1. La structure du parc 6
2.2.2. La construction neuve 7
2.2.3. Les Formes Urbaines 10
2.2.4. La consommation foncière 11
2.2.5. La production de logements sociaux 11
2.2.6. Les marchés immobiliers 12
2.2.7. Copropriétés 15
2.3 Synthèse générale 16
3. Rappel des objectifs transversaux du PLH 2012-2018 17
3.1 Des orientations marquées 17
3.2 Des orientations aux actions 18
4. La méthodologie d'évaluation des actions 20
5. Eléments de synthèse du bilan des actions et réponses aux enjeux du diagnostic 39

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210520-2021_077-DE

1. Contexte du bilan PLH

Le PLH de la Communauté de communes DRAGA a été approuvé en conseil communautaire le 24 mai 2012.
Il a été établi pour une période initiale de 6 ans mais a fait l'objet d'une première prorogation de 3 ans et en est actuellement à sa neuvième année de fonctionnement.
Une démarche d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat, actée par délibération en conseil communautaire le 12 avril 2018 est actuellement en cours sur la CC DRAGA. Actuellement en phase PADD, la date prévisionnelle d'approbation du PLUi-H est fixée courant 2023.
Dans ce contexte, le conseil communautaire a décidé, par délibération du 22 avril 2021 et sur accord préalable du préfet, de proroger, pour une seconde période de 3 ans, le PLH en vigueur en maintenant à l'identique les objectifs, plans d'actions et budgets consacrés annuellement au programme.

Le territoire couvert est celui de la Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche (CC DRAGA) se composant de 9 communes et comptant 18 895 habitants en 2017 (source INSEE RGP 2017).

Les deux principales communes sont Bourg-Saint-Andéol (7 116 habitants) et Viviers (3 730 habitants). Les bourgs de Saint-Montan, Saint Marcel d'Ardèche, Saint-Martin d'Ardèche et Saint Just d'Ardèche recensent chacun entre 950 et 2400 habitants. Les autres communes : Bidon, Gras et Larnas sont des villages ruraux de moins de 650 habitants.

Remarque importante : Saint-Remèze a quitté la communauté de communes au 1er janvier 2014 après l'adoption définitive du PLH. Ses objectifs communaux ont donc été retranchés dans le bilan des objectifs totaux.

Secteurs d'analyse : Afin d'avoir une vision plus synthétique, les communes ont été réparties par secteur selon les regroupements effectués dans le PLH (voir carte ci-dessous). Attention, le secteur « Bourgs de taille moyenne » n'a pas de continuité territoriale.

Les données sont disponibles pour chaque commune dans les planches de suivi du PLH.

Répartition des communes par secteurs

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210520-2021_077-DE

2. Analyse statistique des indicateurs du PLH

2.1 Dynamiques territoriales

2.1.1. Evolutions démographiques

Nota : le nombre d'habitants considéré est celui de la population municipale sans double compte, source INSEE RGP 2017.

Les dynamiques démographiques

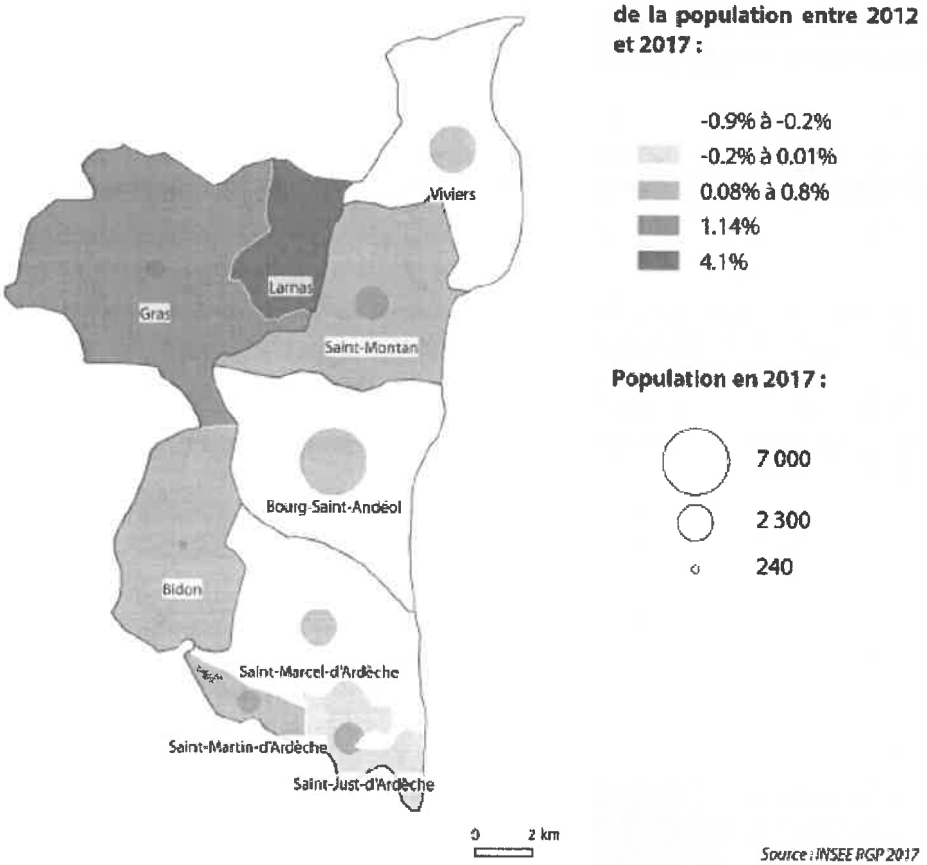

Dynamiques démographiques	Evolution période PLH (2012-2017)		Croissance annuelle moyenne (PSDC)			Soldes naturel et migratoire annuels 2012-2017	
Territoire	2012	2017	2007-2012	2012-2017	hypothèse PLH	solde naturel	solde migratoire
BOURG-SAINT-ANDEOL	7203	7116	-0.4%	-0.2%		-0.2%	0.0%
VIVIERS	3908	3730	0.2%	-0.9%		-0.5%	-0.4%
Bourgs de taille moyenne	6863	6935	1.4%	0.2%		0.2%	0.0%
Communes rurales	1027	1114	7.2%	1.6%		0.4%	1.3%
Rhône aux Gorges de l'Ardèche	19001	18895	0.7%	-0.1%	1.2%	-0.1%	0.0%
PIERRELATTE	12952	13496	0.6%	0.8%		0.5%	0.3%
CA Montélimar-Agglomération	60586	65368	0.9%	1.5%		0.4%	1.1%
CC Drôme Sud Provence	40495	42344	1.1%	0.9%		0.5%	0.4%
CC Ardèche Rhône Coiron	21735	22588	1.1%	0.8%		0.3%	0.4%
Ardèche	318407	325712	0.6%	0.5%		-0.1%	0.6%

INSEE RGP 2017 et Etat Civil 2017

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210520-2021_077-DE

Deux éléments importants sont mis en avant par cette série statistique :

- Une baisse de la population contraire aux estimations du PLH

Le PLH a émis l'hypothèse que la croissance de la population serait de +1,2 % /an, soit 238 habitants par an, pour 19 001 habitants sur la période du PLH.
Or, entre 2012 et 2017, la croissance de la population était de -0,1 %/an, soit une perte d'environ 21 habitants/an.

Deux dynamiques différentes ont pu être relevées sur la période 2012-2017 :

- Les deux communes principales ont vu leur population s'infléchir (-0,2%/an pour Bourg-Saint-Andéol, -0,9% / an pour Viviers). Viviers a connu une baisse équivalente de son solde naturel (-0.5 %/an) et de son solde migratoire (-0.43 %/an). Sur la commune de Bourg-Saint-Andéol, le solde naturel est en baisse avec -0,2%/an (il y a plus de décès que de naissances), ce qui traduit la présence d'une population plutôt âgée. Ce mouvement est accru par la baisse du solde migratoire (-0.04 %/an).
- La croissance démographique du territoire est portée par les Bourgs de tailles moyenne (+0.2 %/an, soit +14 habitants/an, pour +72 habitants sur la période du PLH) et les Communes rurales (+1.6 %/an, soit +17 habitants par an, pour +87 sur la période du PLH). La croissance des communes rurales est portée par leur solde naturel avec +0.36 %/an, qui est appuyé par un solde migratoire de +1.28 %/an.

2.1.2. Emploi et précarité à l'échelle de la Communauté de communes

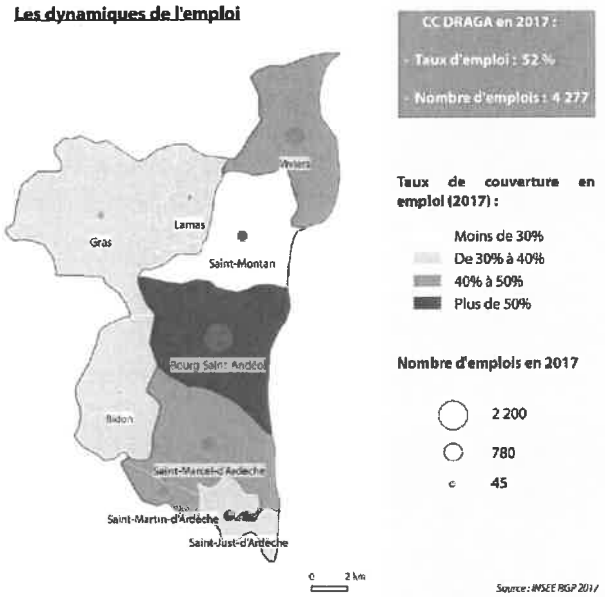

Définition : taux de couverture en emplois = nombre d'emplois / nombre d'actifs x 100

- Une orientation plutôt « résidentielle »

La communauté de communes compte environ 1 emploi pour 2 actifs (taux de couverture en emploi = 52 %). Un emploi sur deux est localisé à Bourg-St-Andéol. Aucun des secteurs n'a de taux de couverture en emploi supérieur à 100. La CC DRAGA a donc nettement une orientation résidentielle.
30,6 % des actifs travaillent sur la même commune que celle où ils habitent. Le reste de la population (69,4 %) habite sur le territoire intercommunal mais travaille hors de leur commune de résidence. Ils sont 7,5 % à travailler ainsi sur la CC DRAGA, le reste travaille en dehors de l'EPCI : 25,4 % vont travailler dans la CC Drôme Sud Provence, 16,2 % hors Drôme-Ardèche, 11,3 % dans la CA de Montélimar Agglomération (source INSEE Fichier Mob Pro 2015).

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210520-2021_077-DE

- Bourg Saint Andéol, une réelle problématique sociale

Principaux indicateurs sociaux	Médiane du revenu	Taux de pauvreté *	Chômage *		Personnes bénéficiaires du RSA	
nom secteur	€	%	nb	%	nb	%
BOURG-SAINT-ANDEOL	17 710 €	22.0%	531	18%	404	6%
VIVIERS	19 660 €	14.0%	262	16%	139	4%
Bourgs de taille moyenne	-	ND	456	14%	-	-
Communes rurales	-	ND	79	16%	-	-
Rhône aux Gorges de l'Ardèche	19 680 €	16.0%	1 328	16%	702	4%
PIERRELATTE	18 170 €	20.0%	1 137	19%	722	5%
CA Montélimar-Agglomération	20 220 €	15.5%	4 488	15%	3 278	5%
CC Drôme Sud Provence	20 610 €	14.6%	2 920	15%	1 652	4%
CC Ardèche Rhône Coiron	19 750 €	15.8%	1 516	15%	1 192	5%
Ardèche	19 710 €	14.3%	20 126	14%	-	-
	INSEE Revenus 2017	INSEE FILOSOFI 2017	INSEE 2017		CAF 2018	

Taux de pauvreté : part des ménages dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté (60% du revenu médian).
Unité de Consommation (UC) : Système de pondération attribuant un coefficient à chaque membre du ménage et permettant de comparer les niveaux de vie de ménages de taille ou de composition différente.
Taux de chômage (INSEE) : Le taux de chômage est le pourcentage de chômeurs dans la population active (actifs occupés + chômeurs).

Les indicateurs de la ville-centre de la Communauté de communes témoignent d'une certaine précarité de sa population :

- La médiane du revenu disponible par Unité de Consommation (UC) est inférieure d'environ 2000 € à la médiane intercommunale ou ardéchoise.
- Le taux de chômage (source INSEE 2017) est élevé (18% contre 14% de moyenne en Ardèche).
- 22% de la population vivrait sous le seuil de pauvreté, contre 14% en Ardèche (estimation INSEE 2017).

2.2 L'évolution du parc de logements

2.2.1. La structure du parc

Parc de logements 2017

	Résidences principales		Résidences secondaires		Logements vacants	
nom secteur	nb	%	nb	%	nb	%
BOURG-SAINT-ANDEOL	3038	81%	127	3%	585	16%
VIVIERS	1539	81%	70	4%	290	15%
Bourgs de taille moyenne	3032	78%	541	14%	297	8%
Communes rurales	473	52%	385	42%	57	6%
Rhône aux Gorges de l'Ardèche	8081	77%	1123	11%	1229	12%
PIERRELATTE	5839	89%	140	2%	597	9%
CA Montélimar-Agglomération	29499	88%	1235	4%	2878	9%
CC Drôme Sud Provence	18038	86%	985	5%	1853	9%
CC Ardèche Rhône Coiron	9642	82%	697	6%	1441	12%
Ardèche	146535	72%	36734	18%	19746	10%

INSEE RGP 2017

Résidences principales 2017

Propriétaires	Locataires	Logés gratuits
59%	36%	5%
68%	29%	3%
72%	25%	3%
82%	14%	3%
67%	29%	4%
56%	41%	3%
57%	41%	2%
65%	32%	3%
63%	34%	3%
67%	31%	3%

- Bourg-Saint-Andeol et viviers : des problématiques de vacance importantes

En 2017, les communes de Viviers et Bourg-Saint-Andéol enregistrent un taux de vacance de 15% et 16 %, largement supérieur à la moyenne constatée sur la CC DRAGA (12 %) et à la moyenne départementale (10 %). Cela peut témoigner d'une certaine dégradation du parc.
On constate sur la durée du PLH un accroissement de la vacance (données INSEE du RGP 2017) passant de 886 logements au 01/01/2011 (soit 9 % des logements) à 1229 logements au 01/01/2017 (soit 12 % des logements).

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210520-2021_077-DE

Jusqu'à présent la vacance touchait peu les logements HLM (2,9 % en 2016), en 2017 elle a atteint les 4 % de ce parc vacant. Ce ratio reste néanmoins inférieur à la moyenne départementale (5 %).

- Les communes rurales : 42% de résidences secondaires

Les résidences secondaires représentent en moyenne 11 % du parc de la CC DRAGA. Les deux cinquièmes des logements du secteur des Communes rurales sont des résidences secondaires (42 %), ce taux est en légère hausse depuis 2012 (39 %), contre 18 % pour l'Ardèche. Les communes de Viviers et de Bourg-Saint-Andéol en possèdent moins de 10 %. Ces résidences secondaires sont souvent moins bien entretenues que les résidences principales (cela peut dégrader la qualité générale du parc).

- La concentration des logements sociaux à Bourg-Saint-Andéol

8% des logements de la CC DRAGA sont des logements conventionnés.
75% du parc conventionné se concentre dans la commune principale, Bourg Saint Andéol, où le parc conventionné représente près d'un logement locatif sur deux (46%).
Le PLH vise à mieux répartir l'offre en créant des logements sociaux sur les autres communes (voir plus loin partie sur la programmation HLM).

Parc conventionné

nom secteur	hlm	hlm /RP	hlm / locatif	parc conventionné privé	conv privé / RP	conv privé / locatif	conventionné communal	TOTAL parc social	parc social / RP	parc social / locatif
BOURG-SAINT-ANDEOL	484	16%	45%	14	0%	1%	0	498	16%	46%
VIVIERS	77	5%	17%	15	1%	3%	0	92	6%	21%
Bourgs de taille moyenne	49	2%	6%	8	0%	1%	0	57	2%	8%
Communes rurales	15	3%	22%	1	0%	1%	0	16	3%	24%
Rhône aux Gorges de l'Ardèche	625	8%	27%	38	0%	2%	0	663	8%	28%
PIERRELATTE	1 262	22%	53%	19	0%	1%	0	1 281	22%	54%
CA Montélimar-Agglomération	3 831	13%	32%	504	2%	4%	70	4 405	15%	36%
CC Drôme Sud Provence	2 382	13%	41%	115	1%	2%	87	2 584	14%	43%
CC Ardèche Rhône Coiron	1 136	12%	35%	127	1%	4%	34	1 297	13%	39%
Ardèche	13 600	9%	30%	928	1%	2%	965	15 493	10%	32%
	RPLS 2019 et INSEE RGP 2017			*DDT 07 2019*						

2.2.2. La construction neuve

2.2.2.1. La construction neuve : objectifs et réalisations

- Méthodologie : calculs des taux de réalisation fondés sur les objectifs de production totale de logements et de construction neuve. Le PLH distingue dans son objectif de production de logements la construction neuve et la mobilisation de la vacance.

La difficulté d'apprécier la mobilisation de la vacance sur la période du PLH amène à relativiser la construction neuve de la période du PLH aux deux objectifs (voir tableau ci-dessous).
Par ailleurs on constate sur la durée du PLH plutôt un accroissement de la vacance (voir paragraphe précédent).

Comparaison du nombre de logements produits (logements commencés) aux objectifs du PLH

	Moyenne annuelle de construction neuve		Objectifs CN PLH		Réalisation CN totale	Taux réalisation CN	Objectifs total de CN et de réhabilitation de la vacance	
	[2005-2011]	[2012-2019]	/an Sur 9 ans	Obj. Total 2021	[2012-2019]	[2012-2019] /Obj 2021	Nb Obj	Taux de réalisation actuel
BOURG-SAINT-ANDEOL	23	29	32	284	235	83%	338	70%
VIVIERS	17	3	13	117	27	23%	150	18%
Bourgs de taille moyenne	56	32	55	495	257	52%	423	61%
Communes rurales	17	9	11	102	72	71%	267	27%
Rhône aux Gorges de l'Ardèche	113	74	111	998	591	59%	1 178	50%

Dreal sit@del 2019

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210520-2021_077-DE

La dynamique de logement entre 2012 et 2019 (8 ans)

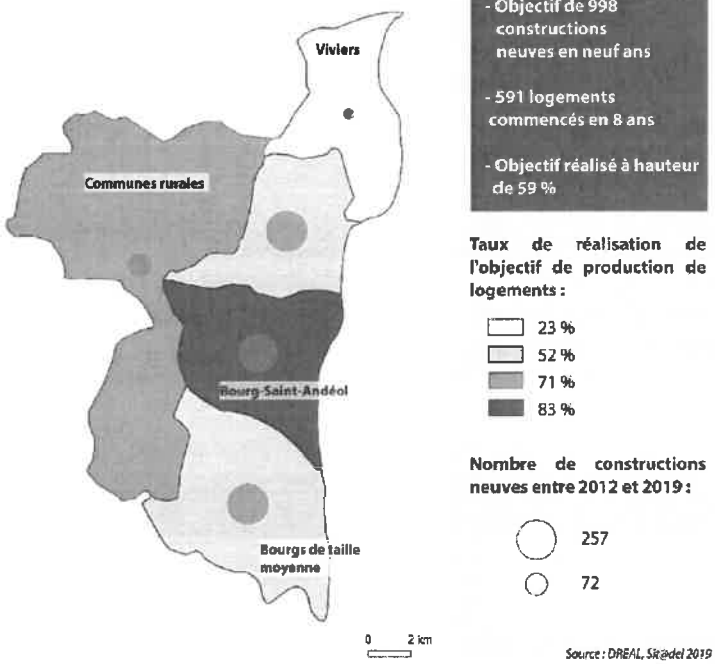

Sur 2012-2019 (8 ans), 50 % des objectifs quantitatifs de production de logements (construction neuve et réhabilitation de la vacance) ont été réalisés au niveau intercommunal, pour 59 % de la construction neuve réalisée. Les réalités sont différentes selon les secteurs :

- Bourg-Saint-Andéol a construit 235 logements neufs, soit 83 % de son objectif 2012-2021.
- Viviers enregistre 27 constructions neuves, soit 23 % de son objectif final.
- Les bourgs de taille moyenne cumulent 257 constructions neuves, soit 52 % de leur objectif.
- Les communes rurales atteignent 72 nouveaux logements neufs, soit 70 % de leur objectif.

Dans le cas de l'analyse des « logements autorisés » sur la période 2012-2019 (source Sitadel 2 – données en date réelle), les taux de réalisation de construction neuve observés par commune sont sensiblement supérieurs, avec 3 communes qui dépassent leur objectif annuel (Bourg-Saint-Andéol, Larnas, Saint-Montan) et un taux de réalisation intercommunal atteignant 87%.

Communes	Zonage	Objectifs du PLH en termes de production de logements			Construction neuve totale sur la période (source SITADEL2 - logements autorisés)		Construction neuve par an sur la période (source SITADEL2 - logements autorisés)		Taux de réalisation (en volume) de construction neuve
		Total période PLH	*Logements totaux à produire / an*	*dont logements neufs / an*	*2006-2011*	*2012-2019*	*2006-2011*	*2012-2019*	*/ obj 2012-2019*
Bidon	Commune rurale	30	5	3	31	16	5,2	2	67%
Bourg-Saint-Andéol	Pôle urbain principal	225	38	32	151	289	25,2	36,1	113%
Gras	Commune rurale	36	6	5	43	34	7,2	4,3	85%
Larnas	Commune rurale	24	4	3	39	39	6,5	4,9	163%

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210520-2021_077-DE

St Just d'Ardèche	Bourg de taille moyenne	89	15	13	98	49	16,3	6,1	47%
St Marcel d'Ardèche	Bourg de taille moyenne	100	17	15	64	87	10,7	10,9	73%
St Martin d'Ardèche	Bourg de taille moyenne	88	15	14	62	91	10,3	11,4	81%
St Montan	Bourg de taille moyenne	93	16	13	82	108	13,7	13,5	104%
Viviers	Pôle urbain secondaire	100	17	13	86	56	14,3	7	54%
Total DRAGA		**785**	**131**	**111**	**656**	**769**	**109,3**	**96,1**	**87%**

2.2.2.2. Une tendance à la reprise de la construction neuve

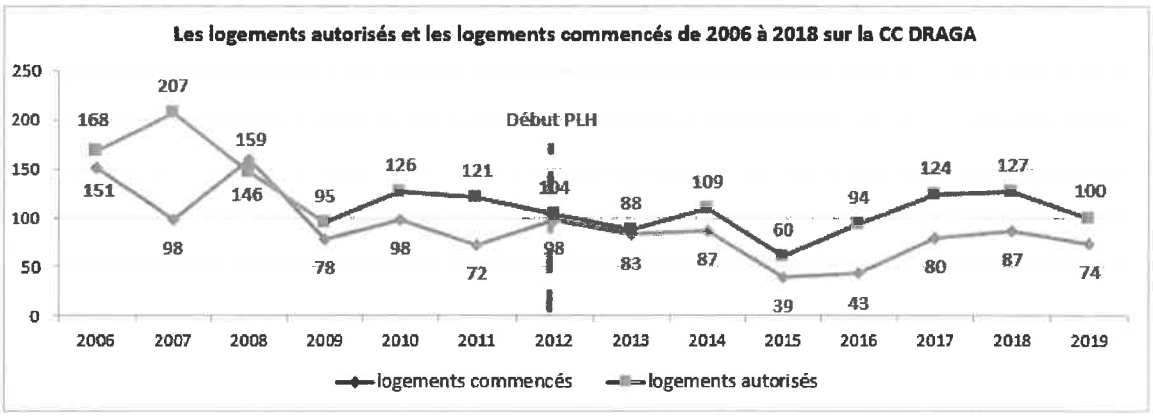

Le PLH table sur la progression de la construction neuve : l'objectif fixé par le PLH est de produire en moyenne 111 logements par an sur la durée du PLH (2012–2021), elle a été de 113 logements par an entre 2005 et 2011.

Néanmoins, la période actuelle du PLH (2012-2019) a été marquée par le ralentissement du rythme de la construction neuve : en moyenne 74 logements par an ont été commencés sur le territoire intercommunal (pour 96 logements autorisés par an en moyenne), les meilleures années atteignant presque le niveau de l'objectif annuel. Ce ralentissement est dû à une chute importante du nombre de logements produits sur Viviers, sur le secteur des bourgs de taille moyenne et sur les communes rurales.
Par contre ce nombre a progressé sur Bourg-St-Andéol. Sur la période 2005-2011 (7 ans), on y enregistrait une production annuelle de 23 logements commencés en moyenne, alors que la période 2012-2019 (8 ans) enregistre elle, une moyenne de 29 logements commencés par an (pour 36 logements autorisés / an en moyenne) sur cette commune.

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210520-2021_077-DE

2.2.3. Les Formes Urbaines

2.2.3.1. Individuel groupé : une formule qui peine à trouver écho

Individuel groupé

	Objectifs totaux PLH d'individuels groupés Sur 9 ans		Production de logements ind. groupés [2012-2019]		Taux réalisation lgts Ind. Groupés /objectifs 2021	
	Nb total	% CN	nb	% CN	2006-2011	2012-2019
BOURG-SAINT-ANDEOL	142	50%	19	8%	34%	13%
VIVIERS	70	60%	0	0%	0%	0%
Bourgs de taille moyenne	223	45%	34	13%	13%	15%
Communes rurales	31	30%	15	21%	3%	48%
Rhône aux Gorges de l'Ardèche	465	47%	68	12%	14%	15%

Source Sitadel2 2019

Le PLH vise une augmentation du développement de l'habitat individuel groupé : il préconise la construction de 465 logements de ce type, pour une représentation de 47 % des constructions neuves. Sur la période du PLH augmentée d'un an (2012-2019), ce sont 68 logements individuels groupés qui ont été construits, soit 15 % de l'objectif. Par ailleurs, cette forme de logement représente 12 % des mises en chantiers contre les 47% prévus par l'objectif.

2.2.3.2. Collectif un objectif respecté

Collectif

	Objectifs totaux PLH de logements collectifs Sur 9 ans		Production de logements collectifs [2012-2019]		Taux réalisation logements collectifs /objectifs 2021	
	Nb total	% CN	nb	% CN	2006-2011	2012-2019
BOURG-SAINT-ANDEOL	85	30%	61	26%	16%	72%
VIVIERS	23	20%	0	0%	30%	0%
Bourgs de taille moyenne	74	15%	52	20%	8%	70%
Communes rurales	15	15%	10	14%	10%	67%
Rhône aux Gorges de l'Ardèche	198	20%	123	21%	13%	62%

Source Sitadel2 2019

Le PLH préconise que 20 % de la construction neuve se réalise en collectif. **Cet objectif est atteint sur la période du PLH avec 21 % de la construction neuve. Le volume visé de constructions collectives est lui atteint à 62 %, avec 123 constructions pour un objectif de 198.** 10

Le PLH stipule que les deux tiers (67 % = 47 % + 20 %) de la construction neuve doit être de forme dense (individuel groupé ou collectif). Sur la période 2012-2019, 33 % (12 % + 21 %) de la construction neuve était de ce type.

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210520-2021_077-DE

2.2.4. La consommation foncière

Methodologie : Le calcul de la consommation foncière :

La consommation foncière de la construction neuve est calculée à partir des bases exhaustives des permis de construire Sit@del2 fournies par la DREAL Rhône-Alpes.

Des filtres statistiques sont appliqués à ces bases brutes, notamment afin de ne traiter que la construction neuve (suppression des travaux sur existant) et de filtrer les opérations complexes. Des filtres sont aussi appliqués afin d'exclure les valeurs extrêmes :

- sur les logements en individuel pur => surface comprise entre 200 et 5 000m²,
- sur les logements en individuel groupé => surface comprise entre 150 et 1 300m²
- sur les logements en collectif => surface comprise entre 40 et 500m²

La Consommation Foncière Unitaire (CFU) et la Consommation Foncière Annuelle (CFA) sont donc des estimations théoriques qui tiennent compte des filtres appliqués.

Pour l'estimation de la consommation foncière annuelle, la méthode retenue est la suivante : nombre de logements commencés de l'année A x taille moyenne unitaire année A + nombre de logements commencés de l'année B x taille moyenne unitaire de l'année B + etc.

- Une consommation foncière unitaire supérieure aux préconisations du PLH

	Objectifs			2012-2014			2015-2017		
	Conso foncière unitaire	Conso foncière annuelle	Densité (lgt/ha)	Conso foncière unitaire	Conso foncière annuelle	Densité (lgt/ha)	Conso foncière unitaire	Conso foncière annuelle	Densité (lgt/ha)
BOURG-SAINT-ANDEOL	520m²	1.6 ha	19 lgts/ha	782m²	2.8 ha	13 lgts/ha	770m²	1.9 ha	13 lgts/ha
VIVIERS	560m²	0.7 ha	18 lgts/ha	1164m²	0.8 ha	9 lgts/ha	1798m²	0.7 ha	6 lgts/ha
Bourgs de taille moyenne	727.5m²	4.0 ha	14 lgts/ha	982m²	4.9 ha	10 lgts/ha	996m²	2.3 ha	10 lgts/ha
Communes rurales	955m²	1.1 ha	10 lgts/ha	1580m²	1.5 ha	6 lgts/ha	1022m²	1.4 ha	10 lgts/ha
Rhône aux Gorges de l'Ardèche	672m²	7.4 ha	15 lgts/ha	978m²	9.9 ha	10 lgts/ha	962m²	6.2 ha	10 lgts/ha

source : fichiers fonciers 2018 retraités par le CEREMA/DGALN, source DGFIP

En moyenne entre 2012 et 2014 (3 ans), chaque nouveau logement consommait en moyenne environ 978 m² de foncier. Entre 2015 et 2017 (3 ans), chaque nouveau logement consommait en moyenne environ 962 m². Cette tendance dépasse largement les préconisations du PLH. Les objectifs sont ventilés par commune et type de logement, mais en moyenne, un nouveau logement ne devrait consommer, selon le PLH, qu'environ 672 m².

Sur le territoire intercommunal entre 2015 et 2017, 6,2 hectares ont été consommés annuellement pour les besoins en logements, soit moins que l'objectif indiqué dans le PLH mais avec une production de logements inférieure d'un tiers aux prévisions du PLH.
Le respect de ce plafond est donc induit par la baisse du nombre de logements construits et non par le respect de l'objectif de densité fixé (15 lgts/ha préconisés par le PLH).

2.2.5. La production de logements sociaux

Parc et création de logements sociaux publics	Parc HLM RPLS 2019	Objectif total PLH (9 ans)		Programmation [2012-2019]		Taux de réalisation de l'objectif de prog. de logts publics
		Programmation de logements publics	*Dont PLAI*	Programmation de logements publics	*dont PLAI*	
BOURG-SAINT-ANDEOL	484	54	*11*	47	*11*	87%
VIVIERS	77	30	*3*	64	*15*	213%
Bourgs de taille moyenne	49	116	*21*	51	*13*	44%
Communes rurales	15	17	*5*	15	*3*	91%
Rhône aux Gorges de l'Ardèche	625	216	*39*	177	*42*	82%

Source DDT 07 2019 , DREAL RPLS 2019

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210520-2021_077-DE

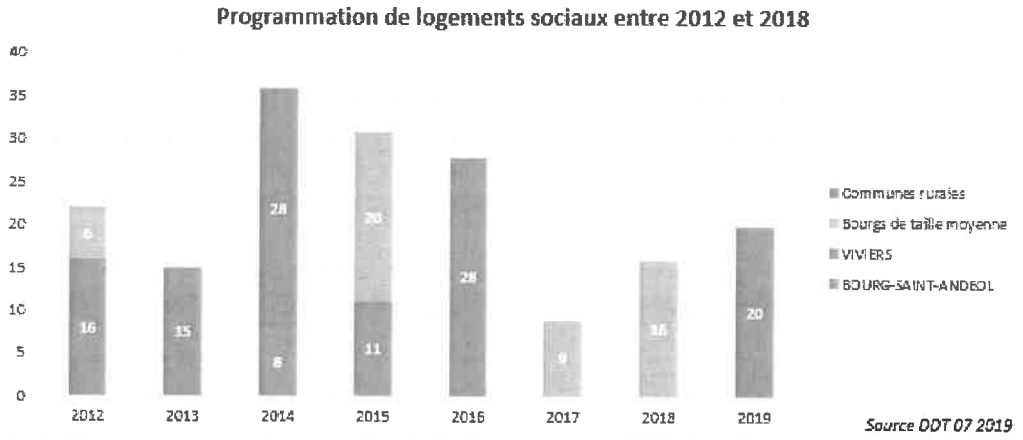

- Viviers : une programmation deux fois supérieure aux objectifs

64 logements sociaux ont été programmés sur Viviers au cours du PLH (dont 15 PLAI) sur 2012-2019 alors que le PLH prévoyait la création de 30 logements sociaux dont 3 PLAI seulement. L'objectif est donc surpassé puisque **le nombre de logements sociaux programmés atteint 213 % de l'objectif**.

- Un objectif pratiquement accompli pour Bourg-Saint-Andéol

Le PLH planifiait la création de 54 logements publics sur la commune de Bourg-Saint-Andéol. Durant la période du PLH, 47 logements sociaux dont 11 PLAI y ont été programmés soit 87% de l'objectif 2012-2021.

- Communes rurales : une opération de 15 logements sociaux à Larnas

Au terme du PLH, l'objectif de produire 17 logements sociaux dont 5 PLAI est presque accompli sur le secteur des Communes rurales grâce à la programmation de 15 logements sociaux sur Larnas en 2013 (dont 3 PLAI) (opération d'Ardèche Habitat).

- Un objectif bientôt atteint de moitié pour les bourgs de taille moyenne

L'objectif est de 116 logements conventionnés publics sur les bourgs de taille moyenne, dont 21 PLAI. Durant la période du PLH, 51 logements de ce type ont été financés dont 13 PLAI, soit 44 % de l'objectif du PLH.

Au total, ce sont 177 logements sociaux qui ont été programmés durant toute la période du PLH augmentée d'un an dont 42 PLAI, soit 82 % de l'objectif du PLH 2012-2021.

2.2.6. Les marchés immobiliers

2.2.6.1. Le marché des appartements

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210520-2021_077-DE

Appartements	Anciens plus de 10 ans [9-200] m² [10 000 - 300 000]€						2 à 10 ans [9-200] m² [10 000 - 300 000]€					
	Nbr de trans (5 ans)	Nbr trans./an	Nbr trans/an/1 000hab.	Prix unitaire	€/m²	Surf.hab (m²)	Nbr de trans (5 ans)	Nbr trans./an	Nbr trans/an/ 1000hab.	Prix unitaire	€/m²	Surf.hab (m²)
BOURG-SAINT-ANDEOL	123	25	3.5	70 143 €	972 €	72 m²	15	3	0.4	78 261 €	1 527 €	51 m²
VIVIERS	16	3	0.9	62 048 €	988 €	63 m²	-	0	0.1	ss	ss	ss
Bourgs de taille moyenne	6	1	0.2	95 000 €	1 411 €	67 m²	-	1	0.1	ss	ss	ss
Communes rurales	-	0	0.0	ss	ss	ss	-	0	0.0	ss	ss	ss
Rhône aux Gorges de l'Ardèche	145	29	1.5	70 278 €	991 €	71 m²	20	4	0.2	90 583 €	1 497 €	61 m²
PIERRELATTE	126	25	1.9	81 314 €	1 146 €	71 m²	20	4	0.3	136 448 €	1 996 €	68 m²
CA Montélimar-Agglomération	1147	229	3.5	94 995 €	1 388 €	68 m²	164	33	0.5	130 987 €	1 970 €	66 m²
CC Drôme Sud Provence	303	61	1.4	91 186 €	1 288 €	71 m²	80	16	0.4	130 078 €	1 867 €	70 m²
CC Ardèche Rhône Coiron	121	24	1.1	72 552 €	1 050 €	69 m²	14	3	0.1	77 057 €	1 371 €	56 m²
Ardèche	2819	564	1.7	88 041 €	1 281 €	69 m²	278	56	0.2	126 143 €	1 818 €	69 m²

Source : DVF, Direction Générale des Finances Publiques 2014-2018

Le marché des appartements anciens de plus de 10 ans est concentré sur Bourg-Saint-Andéol (85%). Il est attractif sur la CC DRAGA (≈991€/m²) vis-à-vis du prix moyen ardéchois (≈1 281 €/m²). Si l'on compare ces chiffres à l'année précédente, on notera que le prix/m² a diminué (≈1 100€/m² pour les transactions entre 2014-2018).

Le marché des appartements anciens de plus de 10 ans concerne 145 transactions entre 2014 et 2018 (quasiment 50 transactions de plus que sur la période de 2012-2016), alors que le marché des appartements récents de 2 à 10 ans concerne 20 transactions sur la communauté de communes sur la même période.

2.2.6.2. Les maisons

Maisons	de plus de 10 ans [9-300] m² [20 000 – 800 000]€ surf terr [100-10 000]							2 à 10 ans [9-300] m² [20 000 - 600 000]€						
	Nbr de trans (5 ans)	Nbr trans./an	Nbr trans/an/1 000hab.	Prix unitaire	€/m²	Surf.hab (m²)	Surf.terrain (m²)	Nbr de trans (5 ans)	Nbr trans./an	Nbr trans/an/1 000hab.	Prix unitaire	€/m²	Surf.hab (m²)	Surf.terrain (m²)
BOURG-SAINT-ANDEOL	174	35	4.9	161 836 €	1 622 €	100 m²	1023 m²	14	3	0.4	191 685 €	1 940 €	99 m²	565 m²
VIVIERS	104	21	5.6	164 194 €	1 655 €	99 m²	1923 m²	-	0	0.1	ss	ss	ss	ss
Bourgs de taille moyenne	204	41	5.9	188 288 €	1 862 €	101 m²	1809 m²	15	3	0.4	201 816 €	2 043 €	99 m²	861 m²
Communes rurales	17	3	3.1	146 469 €	1 569 €	93 m²	2457 m²	11	2	2.0	215 799 €	1 911 €	113 m²	1738 m²
Rhône aux Gorges de l'Ardèche	499	100	5.3	172 618 €	1 726 €	100 m²	1581 m²	41	8	0.4	201 430 €	1 964 €	103 m²	995 m²
PIERRELATTE	281	56	4.2	176 755 €	1 774 €	100 m²	1085 m²	54	11	0.8	196 164 €	1 917 €	102 m²	589 m²
CA Montélimar-Agglomération	1769	354	5.4	214 128 €	2 004 €	107 m²	1472 m²	281	56	0.9	245 670 €	2 166 €	113 m²	801 m²
CC Drôme Sud Provence	1102	220	5.2	209 219 €	1 984 €	105 m²	1447 m²	198	40	0.9	226 505 €	2 141 €	106 m²	786 m²
CC Ardèche Rhône Coiron	676	135	6.0	168 143 €	1 720 €	98 m²	1625 m²	32	6	0.3	225 654 €	2 025 €	111 m²	1224 m²
Ardèche	9487	1897	5.8	162 402 €	1 702 €	95 m²	1990 m²	656	131	0.4	208 231 €	1 896 €	110 m²	1172 m²

Le marché des maisons anciennes de plus de 10 ans est réparti principalement sur les Bourg de taille moyenne (41 %) et sur Bourg-Saint-Andéol (34 %). Viviers concentre 21 % de ce parc, et les communes rurales 3 %.
La CC DRAGA enregistre 5,3 transaction/an/1000 habitants légèrement en dessous du département de l'Ardèche (5,8 transactions/an/1000 habitants). Les bourgs de taille moyenne atteignent 5,9 transactions/an/1000 habitants, suivi de Viviers avec 5,6.

Les prix sur la CC DRAGA (≈173 000 € avec un terrain d'environ 1 581 m²) sont supérieurs à la moyenne ardéchoise (≈162 000 € avec un terrain d'environ 1 990 m²). Les communes rurales sont aujourd'hui les moins chères (≈146 000 € avec un terrain d'environ 2400m²). A noter que le prix au m² pour les communes rurales semble avoir diminué, passant de 2 156 €/m² entre 2012-2016 à 1 569 €/m² entre 2014-2018. Néanmoins, ces chiffres sont à prendre avec du recul, puisque le prix au m² est calculé

Transactions de maisons anciennes entre 2014 et 2018

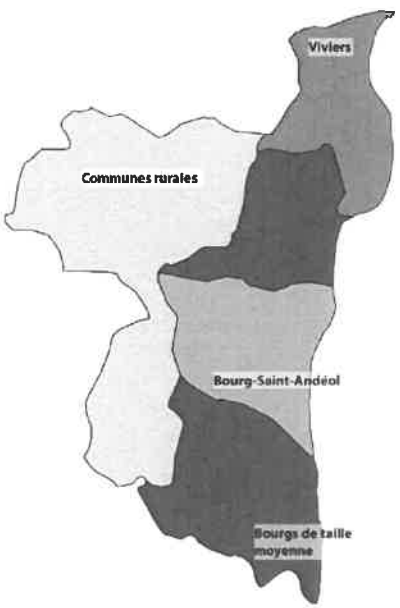

CC DRAGA :

- Prix moyen des transactions de maisons de plus de 10 ans est de 170 000 €
- 500 transactions entre 2014 et 2018

Prix moyen des transactions de maisons de plus de 10 ans entre 2014 et 2018 :

- 146649 €
- 161836 €
- 164194 €
- 188288 €

Source : DVF, direction Générale des Finances Publiques, Mise à jour en 2018

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210520-2021_077-DE

sur une faible quantité de transactions et peut donc fluctuer d'une période à l'autre. Les Bourgs de taille moyenne sont les plus chers pour ce parc avec environ 188 000 € pour un terrain de 1 800m².

Sur l'ensemble des communes, les transactions portent majoritairement sur des logements anciens de plus de 10 ans, les maisons représentent 77 % de ces mutations.

2.2.6.3. Les terrains à bâtir

Terrains à bâtir	[100-2000] m² [10 000 - 200 000]€					
	Nbr de trans (5 ans)	Nbr trans./an	Nbr trans/an/1 000hab.	Prix unitaire	€/m²	Surf.terrain (m²)
BOURG-SAINT-ANDEOL	100	20	2.8	71 730 €	69 €	1036 m²
VIVIERS	15	3	0.8	67 560 €	49 €	1379 m²
Bourgs de taille moyenne	97	19	2.8	77 520 €	60 €	1301 m²
Communes rurales	28	6	5.0	53 230 €	42 €	1266 m²
Rhône aux Gorges de l'Ardèche	240	48	2.5	71 652 €	60 €	1191 m²
PIERRELATTE	225	45	3.3	65 668 €	100 €	658 m²
CA Montélimar-Agglomération	1008	202	3.1	80 652 €	102 €	793 m²
CC Drôme Sud Provence	785	157	3.7	75 756 €	95 €	797 m²
CC Ardèche Rhône Coiron	304	61	2.7	68 868 €	68 €	1018 m²
Ardèche	4680	936	2.9	61 396 €	53 €	1166 m²

Source : DVF Direction Generale des Finances Publiques 2014-2018

Bourg-Saint-Andéol et le secteur des Bourgs de taille moyenne concentrent respectivement 42 % et 40 % des transactions de terrain à bâtir sur la période 2014-2018, le secteur de Viviers enregistre 6 % des transactions.

La CC DRAGA enregistre un rythme de transaction en hausse passant de 1.9 à 2.5 transactions par an pour 1000 habitants de terrain à bâtir, pour 2.9 en moyenne pour l'Ardèche. Ce marché est particulièrement dynamique sur les Communes rurales avec 5 transactions/an/1000 hab., et particulièrement faible sur Viviers avec 0.8. Bourg-Saint-Andéol et les Bourgs de taille moyenne comptent chacun 2.8 transactions/an/1000 hab.

Le prix unitaire moyen sur la CC DRAGA est d'environ 71 000 €, équivalant aux montants de la CC Ardèche Rhône Coiron, supérieur à ce qu'il est sur l'Ardèche (≈61 000 €) et inférieur au niveau de prix de la CA Montélimar-Agglomération (≈ 80 000 €) et CC Drôme Sud Provence.

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210520-2021_077-DE

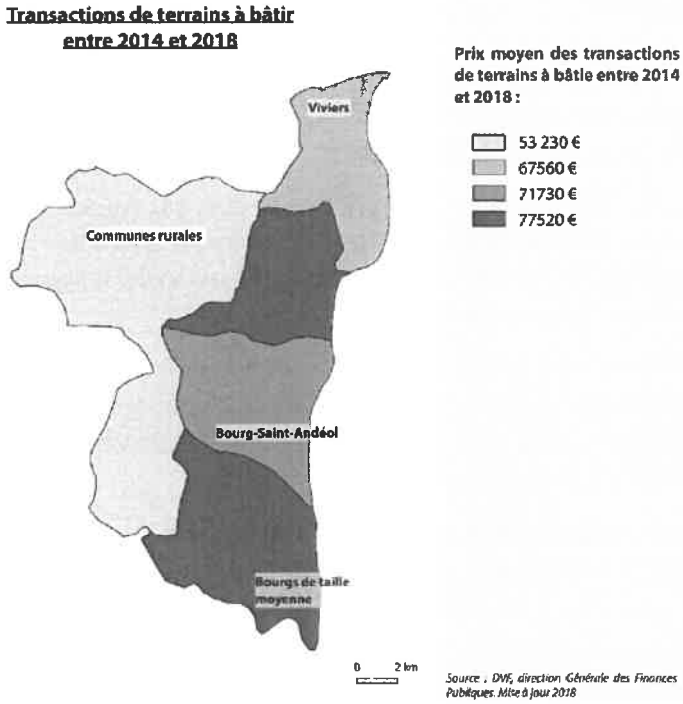

2.2.7. Copropriétés

Dans le cadre de son observatoire de l'habitat, l'ADIL 26 développe et actualise un outil web pour l'Observation Local de l'Habitat et du Foncier « OLHAF ». Une première application de cet outil permet de présenter diverses données des copropriétés sur chaque territoires (dont des indices de fragilités) ainsi que de les localiser.

- 347 copropriétés sur la CC DRAGA

	Copropriétés	Logements	
	Nbr	Nbr	%/ RP
CC du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche	347	1728	21%
CA Montélimar-Agglomération	1049	9736	53%
CC Drôme Sud Provence	498	3619	20%

Source : OLHAF, traitement ADIL 26 des fichiers fonciers au 1 er janvier 2018 source DGFIP, INSEE 2017

La CC DRAGA enregistre, en 2018, 347 copropriétés pour 1728 logements, soit 21 % des RP du territoire. Plus de 86 % des copropriétés possèdent moins de 5 logements, mais cela ne représente que 33 % des logements en copropriétés.

- Des copropriétés potentiellement énergivores et fragiles

72 % des copropriétés de la CC DRAGA ont été construites avant 1975, soit avant la première réglementation thermique, et sont potentiellement énergivores.
En collaboration avec Valence Romans Agglo, 7 indicateurs de fragilités ont été identifiés pour qualifier les copropriétés. Sur le territoire de la CC DRAGA, 120 copropriétés comptent au moins une fragilité. Sur l'ensemble du territoire il y a 144 fragilités recensées parmi les 347 copropriétés présentent

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210520-2021_077-DE

2.3 Synthèse générale

- Le PLH a été optimiste en termes d'estimation de la croissance de la population (1.2%/an contre -0,1%/an aujourd'hui), mais **une hausse du rythme de la construction neuve** sur 2017 et 2018 laisse augurer une potentielle reprise de la croissance démographique.
- Le PLH vise un objectif de 111 logements neufs produits par an, non atteint à ce jour puisque la construction neuve moyenne observée est de 74 logements par an, même s'il existe des disparités entre les communes en matière d'atteinte des objectifs (Bourg-Saint-Andéol et le secteur des communes rurales sont les plus proches de leurs objectifs).
- Le PLH est ambitieux en termes de développement de l'habitat individuel groupé (47% de la construction neuve). Cet objectif ne trouve pas écho, la part de l'individuel groupé reste à 15% de la construction neuve. Par contre, la part du collectif a beaucoup progressé pour atteindre 24% de la construction neuve, ce qui dépasse l'objectif du PLH sur ce point (21%).
- La baisse du rythme de construction et la progression de la part du collectif dans les mises en chantier permet de limiter la consommation foncière totale du PLH. Mais la consommation foncière unitaire reste trop élevée.
- L'atteinte de l'objectif de création de logements sociaux reste à confirmer avec un taux de réalisation fin 2019 de 82%. On remarque de grandes disparités entre certains secteurs sur la création de logements sociaux, en effet, la commune de Viviers a plus que doublé son objectif (213 %), contrairement aux bourgs de taille moyenne dont le taux de réalisation est inférieur à 50%.

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210520-2021_077-DE

3. Rappel des objectifs transversaux du PLH 2012-2018

3.1 Des orientations marquées

Dans un contexte d'élaboration du PLH 2012-2018 marqué par une forte croissance démographique, un vieillissement de la population et un maintien de niveaux de prix et de loyers élevés sur les marchés immobiliers, la communauté de communes avait identifié plusieurs problématiques en matière d'habitat :

- d'organisation et de planification des urbanisations nouvelles. En effet, les tendances récentes qui étaient à l'œuvre avaient entraîné un étalement résidentiel non maîtrisé qui a pu aboutir à une surconsommation foncière, une banalisation des paysages, une déstructuration de l'activité agricole, une multiplication des déplacements domicile-travail et un développement anarchique de l'urbanisation avec de faibles possibilités d'intervention de la part des communes en raison d'une insuffisance des outils de planification et de maîtrise foncière.
- de fluidité des parcours résidentiels laissant peser un risque important de blocage pour les jeunes ménages décohabitant et les ménages modestes confrontés au manque de logements locatifs, et pour les ménages souhaitant accéder à la propriété de plus en plus réservé au meilleur payeur excluant ainsi les populations locales et surtout des primo-accédants.
- de réponse aux besoins de logement de la population vieillissante en forte augmentation.

DRAGA, territoire touristique du sud de l'Ardèche situé entre Pierrelatte, les Gorges de l'Ardèche et la Vallée du Rhône, rencontrait par ailleurs des difficultés spécifiques liées aux caractéristiques de son territoire.

La communauté de communes de DRAGA, composée de la ville-centre et pôle d'emplois de Bourg St Andéol, des centres bourg de Viviers et St Montan situés sur la Vallée du Rhône, des communes touristiques de St Marcel d'Ardèche, de St Just et de St Martin d'Ardèche ainsi que de trois autres communes plus rurales, Bidon, Gras et Larnas, était ainsi confrontée :

- Au besoin de préservation des espaces agricoles et naturels,
- À la mauvaise qualité, notamment thermique et le manque de confort d'une partie du parc ancien,
- Aux besoins en logement des saisonniers du tourisme,
- Au « marquage social » de certains quartiers de Bourg Saint Andéol notamment la Rochette, de Viviers et d'autres communes de la Vallée du Rhône.

Les enjeux habitat de la communauté de communes de DRAGA résidaient ainsi dans :

1. La production de logements accrue et diversifiée permettant de répondre aux besoins de l'ensemble des ménages, et en préservant les atouts paysagers et l'activité agricole du territoire,

2. Un développement résidentiel organisé afin de réduire les déplacements, préserver les paysages et maintenir un équilibre entre les fonctions agricoles, touristiques et résidentielles du territoire.

3. L'amélioration du bâti existant et le développement d'une offre locative conventionnée, notamment à Bourg St Andéol et dans les communes de la Vallée du Rhône,

4. Le développement d'une offre répondant aux besoins non ou mal satisfaits des personnes âgées, des gens du voyage et des saisonniers agricoles et du tourisme.

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210520-2021_077-DE

3.2 Des orientations aux actions

La mise en œuvre des orientations précédemment exposées suppose avant tout un important travail de sensibilisation et de construction d'habitudes de travail partenarial. Les politiques de l'habitat sont à construire et à pérenniser. Elles passent par une mobilisation de compétences techniques, de formation, de sensibilisation, d'animation et d'information essentielle à l'atteinte des objectifs.
Le plan d'actions proposé et qui va faire l'objet d'une évaluation met d'abord l'accent sur ce projet d'entrainement des communes, des bailleurs, des partenaires et la convergence de leurs actions vers les objectifs recherchés :

- Une production de logements plus diversifiée notamment en direction des logements locatifs sociaux et très sociaux et qui puisse répondre à la très grande diversité des besoins
- Une production plus diversifiée dans sa forme également, moins consommatrice d'espace, moins génératrice de déplacements, moins consommatrice d'énergie…
- Un réinvestissement des logements anciens qu'ils soient publics ou privés pour éviter leur dégradation et l'apparition de logements indignes mais également pour en faire diminuer les charges de chauffage et le cout final pour l'occupant.

Il met l'accent sur la nécessité de mobiliser acteurs et partenaires, de construire et d'entretenir une connaissance partagée des outils et des habitudes de travail, comme une condition indispensable de la réalisation des objectifs de la communauté de communes.

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210520-2021_077-DE

ORIENTATIONS	GROUPES D'ACTIONS	ACTIONS
	1. Organiser et suivre la mise en œuvre opérationnelle des PLH	1 Créer un pôle de compétences pour assister et conseiller les communes en matière d'urbanisme et d'habitat
		2 Mettre en place un observatoire de l'habitat et du foncier
		3 Assurer le pilotage et l'animation du PLH en partenariat avec les acteurs locaux
1. Produire une offre de logements suffisante et diversifiée pour fluidifier les parcours résidentiels et accueillir une population nouvelle	2. Répondre aux besoins en logements issus de la croissance démographique en améliorant les parcours résidentiels	4. Engager des politiques foncières en faveur de l'habitat
		5. Participer au développement d'une offre de logements à loyer modéré
		6. Favoriser le développement d'une offre privée conventionnée sociale et très sociale
		7. Développer une offre de logements en accession sociale et/ou abordable
		8. Favoriser la diversité de l'habitat en termes de formes et de typologies
2. Promouvoir un développement équilibré et durable du territoire	3. Valoriser le patrimoine existant et favoriser un aménagement durable du territoire	9. Impulser le développement d'éco-construction et conseiller les particuliers en habitat durable
		10. Favoriser le développement de l'habitat en lien avec l'offre de services et d'équipements
3. Agir sur l'existant		11. Mener une réflexion sur la mise en place d'un dispositif d'amélioration de l'habitat privé dégradé
		12. Inciter à la rénovation énergétique du parc public et des logements communaux
		13. Participer à l'amélioration du cadre de vie dans les quartiers en difficulté
4. Répondre aux besoins spécifiques non ou mal satisfaits	4. Répondre aux besoins en logements de l'ensemble des catégories de ménages	14. Développer l'offre de logement pour les ménages très modestes
		15. Diversifier les réponses en logement pour les personnes âgées et/ou handicapées
		16. Apporter des solutions pour le logement des jeunes
		17. Répondre aux besoins d'hébergement des saisonniers agricoles et du tourisme
		18. Répondre aux objectifs du Schéma Départemental des Gens du Voyage et aux besoins des familles semi-sédentarisé

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210520-2021_077-DE

4. La méthodologie d'évaluation des actions

Il s'agit, afin d'assurer une cohérence vis-à-vis du premier et du deuxième bilan triennal réalisés, de reprendre la trame mise au point, sous forme de fiches synthétiques. Chaque fiche fait apparaître une évaluation de l'aboutissement de l'action évaluée, établie selon les critères suivants :

- Avancement des actions engagées ;
- Actions restant à engager sur la durée de prorogation du PLH ;
- Enjeux et perspectives ;
- Calendrier opérationnel ;
- Budget et financement.

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210520-2021_077-DE

Groupe d'actions 1	Organiser et suivre la mise en œuvre opérationnelle des PLH		
Action 1	*Créer un pôle de compétences pour assister et conseiller les communes en matière d'urbanisme et d'habitat*		
Calendrier de mise en œuvre	Dès 2012	**Evaluation**	Action optimisée et fonctionnelle

Actions engagées

- Depuis octobre 2017, refonte du service Aménagement de l'Espace / Habitat avec deux agents dédiés : une responsable Urbanisme, une chargée de mission Habitat
- Travail étroit des communes avec la Responsable Urbanisme dans le cadre des déclarations de projet et révisions des PLU communaux (en collaboration avec les communes concernées) pour adapter les scénarios de développement aux tendances dégagées dans les bilans annuels du PLH.
- Volonté de la DRAGA de mettre en œuvre un PLUi-H en vue de garantir une meilleure prise en compte des objectifs et enjeux en matière d'habitat dans les documents d'urbanisme (délibération de prescription du PLUi-H prise le 12 avril 2018). Phase PADD du PLUi-H actuellement en cours d'élaboration. Perspective d'approbation du PLUi-H fixée courant 2023.
- Sensibilisation dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H des élus aux enjeux en matière d'habitat et d'urbanisme en lien avec les partenaires (formation CAUE en début de diagnostic…)
- Proposition (via l'élaboration d'une convention) d'un accompagnement technique et administratif des Maires des communes par le service Habitat pour l'exercice de leur police spéciale de la sécurité et de la salubrité des immeubles, locaux et installations.
- Accompagnement des communes sur le traitement des situations d'Habitat Indigne relevant du pouvoir de police générale du Maire. Suite à la fin de l'OPAH-RU 2015-2020, mission de lutte contre l'habitat indigne confiée par contrat-cadre à SOLIHA Ardèche.

Actions restant à engager

- Approbation du PLUi-H à l'horizon 2023
- Maintien du pôle de compétences urbanisme & habitat pour assistance et conseil auprès des communes

BILAN

Taux de réalisation de l'action

100%

Enjeux et perspectives

Maintien des actions engagées
Approbation PLUi-H

Calendrier opérationnel

Durée de prorogation du PLH

Budget et financements

Poste à 80% de catégorie A dédié à l'Habitat
Poste à 90% de catégorie A dédié à l'Urbanisme

Mission de lutte contre l'habitat indigne confiée à SOLIHA Ardèche sur 2020-2021 : 9 200 € HT

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210520-2021_077-DE

Groupe d'actions 1	Organiser et suivre la mise en œuvre opérationnelle des PLH		
Action 2	*Mettre en place un observatoire de l'habitat et du foncier*		
Calendrier de mise en œuvre	Dès 2012	**Evaluation**	Action à approfondir

Actions engagées

- Adhésion à la mission d'observation de l'habitat de la Drôme et de l'Ardèche proposée par l'ADIL26 qui rédige chaque année dans ce cadre :
  - une note de suivi du programme local de l'habitat
  - des fiches de synthèse « habitat » pour chaque commune et la communauté de communes.
  - une note d'approfondissement sur une thématique en particulier (logements sociaux, vacance, copropriétés...)
- Amélioration de la coordination et du partage d'informations entre les communes et la CC DRAGA sur l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU).
- Depuis janvier 2018, mise en place d'un outil de gestion des DIA qui permet de suivre un certain nombre d'indicateurs sur chaque commune : prix du foncier, prix de vente moyen, superficie des biens aliénés...
- Depuis septembre 2020, mise en place d'un outil de veille foncière, via les DIA, sur des parcelles à fort enjeu habitat (situation d'habitat indigne, péril, copropriété en difficulté...)
- Depuis décembre 2020, adhésion à l'observatoire des copropriétés (OLHAF) proposé par l'ADIL 26.
- Mai 2021 : Lancement d'études de faisabilité RHI-THIRORI sur 2 ilots dégradés des centres anciens de Viviers et Bourg-Saint-Andéol visant à définir une stratégie d'opportunités foncières de requalification

Actions restant à engager

- Revoir et compléter dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H, les indicateurs de suivi de l'observatoire permettant d'avoir une vision plus fine et transversale de l'évolution du territoire, sur une échelle de temps plus longue (horizon 10 ans) : *action prévue dans le marché du PLUi-H dans le cadre de l'élaboration du Programme d'Orientations et d'Actions (POA)*
- Poursuivre les actions de définition de stratégie foncière, notamment, dans le cadre du volet « renouvellement urbain » du futur dispositif d'amélioration de l'habitat, en cours de construction et dans le cadre du Programme Petites Villes de Demain (dont les communes de Bourg-Saint-Andéol et Viviers sont lauréates), sur les centres anciens de Viviers et Bourg-Saint-Andéol

BILAN

Taux de réalisation de l'action

90%

Enjeux et perspectives

Renforcer l'observatoire, notamment sur le volet foncier
Vigilance sur la consommation de foncier dans l'élaboration du PLUi-H

Calendrier opérationnel

Durée de prorogation du PLH

Budget et financements

Poste à 80% de catégorie A dédié à l'Habitat
Poste à 90% de catégorie A dédié à l'Urbanisme
Adhésion à la mission d'observation de l'habitat assurée par l'ADIL : ≈ 3350 € annuel
Adhésion à l'observatoire des copropriétés proposé par l'ADIL : ≈ 1150 € annuel
Etudes de faisabilité RHI-THIRORI sur 2 ilots dégradés : 44 085 € TTC
Elaboration du POA du PLUi-H : 10 350 € TTC

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210520-2021_077-DE

Groupe d'actions 1	Organiser et suivre la mise en œuvre opérationnelle des PLH		
Action 3	*Assurer le pilotage et l'animation du PLH en partenariat avec les acteurs locaux*		
Calendrier de mise en œuvre	Dès 2012	**Evaluation**	Action optimisée et fonctionnelle

Actions engagées

- Participation au réseau Habitat animé par la DDT 07, en partenariat avec la DDCSPP07, les bailleurs sociaux du territoire Ardéchois, les intercommunalités compétentes en matière d'habitat ou de logement, les opérateurs ANAH...
- Participation aux rencontres PDLHI animées par la DDT 07, en partenariat avec l'ARS, la CAF, la MSA, la DDCSPP07, l'ANAH...
- Mise en place d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur (PPGDLSID), opérationnel depuis juillet 2016. En 2020, lieu d'accueil déplacé au sein de l'Espace France Services de Bourg-Saint-Andéol. Organisation d'une rencontre d'échanges avec les bailleurs sociaux en mars 2019 afin de partager les connaissances sur l'état du parc et la demande de logement social ainsi que sur la programmation en cours.
- Dans le cadre de la mise en œuvre du PLUi-H, définition d'une charte de gouvernance précisant les modalités de collaboration entre la Communauté de communes et ses communes membres pour :
  - L'élaboration du PLUi-H
  - L'évolution du document d'urbanisme communal.

  Le rôle de chaque instance : comité de pilotage, conférence intercommunale des maires, conseil municipal, conseil communautaire, groupes de travail, y est précisé.

Actions restant à engager

- Maintenir et renforcer les partenariats existants, notamment vis-à-vis des bailleurs sociaux pour s'assurer de la compatibilité des enjeux du territoire avec les perspectives de programmation.

BILAN

Taux de réalisation de l'action

90%

Enjeux et perspectives

Maintien et renforcement des actions engagées

Calendrier opérationnel

Durée de prorogation du PLH

Budget et financements

Poste à 80% de catégorie A dédié à l'Habitat
Poste à 90% de catégorie A dédié à l'Urbanisme

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210520-2021_077-DE

Groupe d'actions 2	Répondre aux besoins en logements issus de la croissance démographique en améliorant les parcours résidentiels		
Action 4	*Engager des politiques foncières en faveur de l'habitat*		
Calendrier de mise en œuvre	Dès 2012	**Evaluation**	Action à approfondir

Actions engagées

- Depuis janvier 2018, mise en place d'un outil de gestion des DIA qui permet de suivre un certain nombre d'indicateurs sur chaque commune : prix du foncier, prix de vente moyen, superficie des biens aliénés...
- Depuis septembre 2020, mise en place d'un outil de veille foncière, via les DIA, sur des parcelles à fort enjeu habitat (situation d'habitat indigne, péril, copropriété en difficulté...)
- Janvier 2019 : organisation d'une formation sur le PLUi, en lien avec le CAUE, sur les grands enjeux d'un document d'urbanisme auprès des élus
- Phase PADD du PLUi-H : simulation de l'impact des scénarios de développement envisagés sur les besoins en foncier avec mise en perspective des surfaces disponibles sur chaque commune pour sensibilisation des élus (capacités de densification et de requalification de friches + zones urbaines et à urbaniser des documents d'urbanisme en vigueur).
- Mai 2021 : lancement d'études de faisabilité RHI-THIRORI sur 2 ilots dégradés des centres anciens de Viviers et Bourg-Saint-Andéol visant à définir une stratégie d'opportunités foncières de requalification.

Actions restant à engager – Difficultés rencontrées

- Entre 2012 et 2017, chaque nouveau logement consomme en moyenne 970 m² de foncier, soit 44% de plus que l'objectif fixé dans PLH (672 m² / logement). Nécessité, dans le cadre du PLUi-H, de poursuivre et d'affiner la traduction du scénario de développement retenu sur les besoins en foncier et de mettre en œuvre des outils de planification opérationnels (type OAP Habitat ou OAP Sectorielle) facilitant l'atteinte des objectifs fixés – *22 OAP Habitat et 22 OAP Sectorielles prévues a minima dans le marché du PLUi-H*
- Intégrer, dans le cadre du volet « renouvellement urbain » du futur dispositif d'amélioration de l'habitat, en cours de construction et dans le cadre du Programme Petites Villes de Demain (dont les communes de Bourg-Saint-Andéol et Viviers sont lauréates), une stratégie foncière à mettre en œuvre sur des secteurs localisés des centres anciens de Viviers et Bourg-Saint-Andéol suite, notamment, aux résultats des études de faisabilité RHI-THIRORI conduites.
- Réflexion en cours pour le lancement (courant 2021 ?) d'une étude juridique sur le tènement « Novocéram » afin d'étudier des alternatives au projet de reconversion initialement défini par Landforse (création de 210 logements neufs sur 3,6 ha environ)

BILAN

Taux de réalisation de l'action

50%

Enjeux et perspectives

Assurer une veille foncière efficace en matière d'habitat
Mieux maîtriser la consommation foncière dans le cadre du futur PLUi-H

Calendrier opérationnel

Durée de prorogation du PLH

Budget et financements

Poste à 80% de catégorie A dédié à l'Habitat
Poste à 90% de catégorie A dédié à l'Urbanisme

1ère estimation coût ingénierie volet RU de la future OPAH-RU (hors volet suivi-animation général et POPAC La Jeannette et sous réserve de validation) ≈ 182 000 € TTC sur 5 ans
Budget relatif aux 22 OAP Habitat et 22 OAP Sectorielles du PLUi-H : 32 850 € TTC

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210520-2021_077-DE

Groupe d'actions 2	Répondre aux besoins en logements issus de la croissance démographique en améliorant les parcours résidentiels		
Action 5	*Participer au développement d'une offre de logements à loyer modéré*		
Calendrier de mise en œuvre	Dès 2012	**Evaluation**	Action optimisée et fonctionnelle

Actions engagées

- Travail de sensibilisation réalisé afin de favoriser la mise en œuvre de dispositions en faveur du logement social public au niveau des documents d'urbanisme. De nombreuses communes se sont engagées dans des partenariats avec les bailleurs sociaux afin de développer de nouveaux programmes.

- Programmation de 177 nouveaux logements sociaux sur la période 2012-2019 (82% des objectifs fixés sur la période 2012-2021) dont :
  - 64 sur Viviers (objectif fixé dans le PLH prorogé de 3 ans : 30 logements)
  - 47 sur Bourg-Saint-Andéol (objectif fixé dans le PLH prorogé de 3 ans : 54 logements)
  - 15 logements dans les communes rurales (objectif fixé dans le PLH prorogé de 3 ans: 17 logements)
  - 51 logements dans les bourgs de taille moyenne (objectif fixé dans le PLH prorogé de 3 ans : 116 logements)
  - 42 logements PLAI (objectif fixé dans le PLH prorogé de 3 ans : 39 logements)

- Mars 2019 : Organisation d'une rencontre d'échanges avec les bailleurs sociaux, les communes et la Communauté de communes afin de partager les connaissances sur l'état du parc et la demande de logement social ainsi que sur la programmation en cours.

Actions restant à engager – Difficultés rencontrées

- Poursuivre la dynamique engagée en intégrant, dans la partie réglementaire du PLUi-H, la mise en œuvre de dispositions en faveur de la création de logements sociaux à hauteur des enjeux et de l'ambition fixée, notamment dans les bourgs de taille moyenne.

- Adopter une démarche plus pro-active vis-à-vis des bailleurs sociaux (en lien avec l'engagement des politiques foncières évoquées en action 4) afin de faciliter l'atteinte des objectifs.

- Enjeu de la réhabilitation du parc existant de logements sociaux à intégrer dans la programmation à venir.

BILAN

Taux de réalisation de l'action

85%

Enjeux et perspectives

Renforcer dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H, les échanges avec les bailleurs sociaux de façon à co-élaborer des objectifs de programmation (construction neuve + réhabilitation) au plus près des besoins du territoire

Calendrier opérationnel

Durée de prorogation du PLH

Budget et financements

Poste à 80% de catégorie A dédié à l'Habitat
Poste à 90% de catégorie A dédié à l'Urbanisme

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210520-2021_077-DE

Groupe d'actions 2	Répondre aux besoins en logements issus de la croissance démographique en améliorant les parcours résidentiels		
Action 6	*Favoriser la production d'une offre conventionnée privée sociale et très sociale*		
Calendrier de mise en œuvre	Dès 2012	**Evaluation**	Action optimisée et fonctionnelle

Actions engagées

- Mise en place d'un volet « lutte contre l'habitat indigne et très dégradé » dans le cadre de l'OPAH-RU 2015-2020 qui a permis d'accompagner et de subventionner des travaux au sein de 24 logements de propriétaires bailleurs (offre conventionnée privée sociale). En moyenne, 70 200 € TTC de travaux par logement ont été réalisés pour un montant de subvention d'environ 28 400 € par logement (taux moyen de 40%) (financeurs : ANAH + CC DRAGA + communes de Viviers et Bourg-Saint-Andéol).
- Montant total des aides engagées et/ou versées (financeurs : ANAH / Etat + CC DRAGA + communes de Viviers et Bourg-Saint-Andéol) pour la réalisation de travaux consacrés à la production d'une offre conventionnée privée sur le territoire dans le cadre de l'OPAH-RU 2015-2020: 961 676 €
- Etude pré-opérationnelle pour la mise en œuvre d'un nouveau dispositif d'amélioration de l'habitat en cours de réalisation. Stratégie en cours de définition - Démarrage du futur dispositif envisagé fin 2021 / début 2022.

Actions restant à engager – Difficultés rencontrées

- Partenariat à développer, dans le cadre du futur dispositif d'amélioration de l'habitat, avec une structure agréée d'intermédiation locative (ex : SOLIHA Ardèche), en vue de favoriser le développement une offre conventionnée très sociale (déduction fiscale pour le bailleurs plus importante, prime complémentaire d'aide aux travaux...)

BILAN

Taux de réalisation de l'action

85%

Enjeux et perspectives

Lancement d'un nouveau dispositif d'amélioration de l'habitat

Calendrier opérationnel

Durée de prorogation du PLH

Budget et financements

Poste à 80% de catégorie A dédié à l'Habitat

Etude pré-opérationnelle pour la mise en œuvre d'un nouveau dispositif d'amélioration de l'habitat : 76 620 € TTC

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210520-2021_077-DE

Groupe d'actions 2	Répondre aux besoins en logements issus de la croissance démographique en améliorant les parcours résidentiels		
Action 7	*Développer une offre de logements en accession sociale et/ou abordable*		
Calendrier de mise en œuvre	Dès 2012	**Evaluation**	Action à redynamiser

Actions engagées

- Mise en place, dans le cadre de l'OPAH-RU 2015-2020, d'une aide financière spécifique de la CC DRAGA en faveur des accédants à la propriété, dans les périmètres renforcés définis sur Bourg-Saint-Andéol et Viviers (en complément des aides financières de l'ANAH) :
  - logement peu dégradé : subvention de 15 % d'un montant de travaux plafonné à 20 000 €
  - logement très dégradé : subvention de 20 % d'un montant de travaux plafonné à 50 000 €.
- 29 propriétaires accédant à la propriété ont été accompagnés sur le territoire intercommunal dans le cadre de l'OPAH-RU 2015-2020 (dont 6 éligibles aux aides décrites précédemment).
- Organisation d'une rencontre d'échanges avec les bailleurs sociaux en mars 2019 afin de partager les connaissances sur l'état du parc et la demande de logement social ainsi que sur la programmation en cours (réhabilitation et construction neuve).

Actions restant à engager – Difficultés rencontrées

- Lever les difficultés rencontrées face au développement d'une offre de logements en accession sociale : absence de réserve foncière sur le territoire, absence de porteur de projet identifié, notamment en travaillant l'action 4.
- Poursuivre les échanges avec les bailleurs sociaux en reconduisant une rencontre visant à partager les attentes et besoins en termes d'offre de logements en accession sociale. Associer les bailleurs sociaux aux temps de concertation dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H.

BILAN

Taux de réalisation de l'action

30%

Enjeux et perspectives

Renforcement des échanges entre la Communauté de communes, les communes et les bailleurs sociaux afin de faciliter l'émergence de projets de logement en accession sociale

Calendrier opérationnel

Durée de prorogation du PLH

Budget et financements

Développement offre en accession sociale : Programmation financière à contractualiser avec les bailleurs

Aides aux travaux, en faveur des propriétaires accédants, définies dans la convention d'OPAH-RU sur les périmètres renforcés ≈ 200 000 € (financeurs : ANAH + CC DRAGA)

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210520-2021_077-DE

Groupe d'actions 2	Répondre aux besoins en logements issus de la croissance démographique en améliorant les parcours résidentiels		
Action 8	*Favoriser la diversité de l'habitat en termes de formes et de typologie*		
Calendrier de mise en œuvre	Dès 2012	**Evaluation**	Action à approfondir

Actions engagées

- Echanges en continu entre les communes et la responsable Urbanisme de la Communauté de communes, à deux niveaux :
  - Urbanisme de programmation - niveau PLU : intégration des exigences du PLH en matière de densité et de formes urbaines. Vigilance renforcée sur la préservation des espaces agricoles, des paysages et la nécessité de limiter la consommation de foncier.
  - Urbanisme opérationnel : prise en compte lors du montage des opérations d'aménagement, des objectifs du PLH tant au niveau des formes urbaines, que de la mixité sociale et de la consommation de foncier. Ce contrôle, à la demande des communes, s'établit soit en amont des dossiers soit au niveau de l'instruction du droit des sols.
- Sur la période 2012-2019, l'habitat individuel groupé représente 12% de la construction neuve (objectif inscrit dans le PLH : 47%) et l'habitat collectif 21% (objectif inscrit dans le PLH : 20%).

Actions restant à engager

- Travailler, dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H, à l'augmentation de la part d'habitat individuel groupé dans la construction neuve, de façon à proposer des formes d'habitat plus denses et économes en foncier. Prendre en compte les préconisations de la charte de paysage, d'urbanisme et d'architecture du Pays d'Art et d'Histoire lors de l'élaboration du règlement écrit du PLUi-H notamment.
- Adopter une démarche pro-active vis-à-vis des promoteurs pour encourager le développement de ce type d'habitat sur le territoire.

BILAN

Taux de réalisation de l'action

75%

Enjeux et perspectives

Continuer le développement de formes d'habitat plus denses et la mise en œuvre de typologies économes en foncier et facilitatrice du parcours résidentiel

Calendrier opérationnel

Durée de prorogation du PLH

Budget et financements

Poste à 80% de catégorie A dédié à l'Habitat
Poste à 90% de catégorie A dédié à l'Urbanisme

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210520-2021_077-DE

Groupe d'actions 3	Valoriser le patrimoine existant et favoriser un aménagement durable du territoire		
Action 9	*Impulser le développement d'écoconstruction et conseiller les particuliers en matière d'habitat durable*		
Calendrier de mise en œuvre	Dès 2012	**Evaluation**	Action optimisée et fonctionnelle

Actions engagées

- Permanences d'un architecte-conseil depuis janvier 2017, à raison d'un vendredi matin par mois. Cette permanence peut également être mobilisée par les communes.
- Mise en œuvre, depuis le 1er janvier 2021, via l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ardèche (ALEC 07) d'un Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH), en partenariat avec le Département
  - Permanences d'un conseiller info-énergie à raison de 2 jours par mois (1er et 3ème vendredi)
- De 2015 à 2020 : permanences régulières d'Urbanis (opérateur de l'OPAH-RU) à raison de 2 demi-journées / semaine (le mercredi matin ou après-midi et le vendredi après-midi) à la Communauté de communes ou dans les communes
- Actions de sensibilisation menées en partenariat avec l'ALEC 07 et Urbanis à destination des communes et/ou des particuliers :
  - visite de logements ayant fait l'objet de travaux de rénovation
  - balade thermographique sur des quartiers ciblés (centre ancien Bourg-Saint-Andéol, cité du Barrage à St Montan)
  - réunions thermo-copro sur des copropriétés présentant des besoins de rénovation énergétique conséquents (à Bourg-Saint-Andéol notamment)...
- Organisation, en partenariat avec le Groupe Dauphiné Média, du salon Eco-Habitat 2018 à Viviers à destination du grand public, sur la thématique des économies d'énergie dans le logement (présence d'entreprises de travaux travaillant sur le territoire, de partenaires locaux, organisation de conférences à thème...)

Actions restant à engager

- Lancement du nouveau dispositif d'amélioration de l'habitat prévu fin 2021/ début 2022.

BILAN

Taux de réalisation de l'action à mi-parcours PLH

90%

Enjeux et perspectives

Maintien des services d'accompagnement-conseil mis à disposition des communes et des particuliers du territoire
Lancement du nouveau dispositif d'amélioration de l'habitat

Calendrier opérationnel

Durée de prorogation du PLH

Budget et financements

Poste à 80% de catégorie A dédié à l'Habitat

Permanences architecte – conseil : 6120 € TTC / an

SPPEH : 0,71€ / hab / an ≈ 13 500 € / an

1ère estimation coût ingénierie suivi-animation de la future OPAH-RU (hors volet RU et POPAC La Jeannette et sous réserve de validation) ≈ 681 000 € TTC sur 5 ans

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210520-2021_077-DE

Groupe d'actions 3	Valoriser le patrimoine existant et favoriser un aménagement durable du territoire		
Action 10	*Favoriser le développement de l'habitat en lien avec les services et équipements*		
Calendrier de mise en œuvre	Dès 2012	**Evaluation**	Action optimisée et fonctionnelle

Actions engagées

- Echanges en continu entre les communes et la responsable Urbanisme de la Communauté de communes, afin de croiser les objectifs Urbanisme/aménagement de l'espace et PLH.
- Dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H, mise en perspective des objectifs de production de logements et d'évolution démographique au regard des capacités des services et équipements existants. Les communes de Bourg-Saint-Andéol et de Viviers sont assimilées à des pôles de services intermédiaires tandis que les communes de Saint-Montan, Saint-Marcel d'Ardèche, Saint-Just d'Ardèche et Saint-Martin d'Ardèche sont assimilées à des pôles de services de proximité (au sens de la base permanente des équipements de l'INSEE 2017).

Actions restant à engager

- Nécessité de préciser, dans les phases ultérieures du PLUi-H, les besoins en développement de services et d'équipements futurs requis au regard des objectifs de production de logement retenus.
- Améliorer le suivi de la production de logements au regard des équipements publics présents sur le territoire.

BILAN

Taux de réalisation de l'action à mi-parcours PLH

75%

Enjeux et perspectives

Anticiper les besoins en en développement de services et d'équipements au vu de la production de logements.

Calendrier opérationnel

Durée de prorogation du PLH

Budget et financements

Poste à 80% de catégorie A dédié à l'Habitat
Poste à 90% de catégorie A dédié à l'Urbanisme

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210520-2021_077-DE

Groupe d'actions 3	Valoriser le patrimoine existant et favoriser un aménagement durable du territoire		
Action 11	*Mener une réflexion sur la mise en place d'un dispositif d'amélioration du parc privé dégradé.*		
Calendrier de mise en œuvre	2012	**Evaluation**	Action optimisée et fonctionnelle

Actions engagées

- Mise en place d'une OPAH-RU 2015-2020 ayant permis d'accompagner et de subventionner des travaux pour :
  - L'amélioration de la performance énergétique de 59 logements de propriétaires occupants
  - L'adaptation (au vieillissement, handicap...) de 54 logements de propriétaires occupants
  - La lutte contre l'habitat indigne et ou l'accession à la propriété (travaux lourds) de 15 logements de propriétaires occupants
  - 24 logements de propriétaires bailleurs (offre conventionnée sociale)
- Participation régulière aux commissions départementales Habitat Indigne. Suite à la fin de l'OPAH-RU 2015-2020, mission de lutte contre l'habitat indigne confiée par contrat-cadre à SOLIHA Ardèche.
- Mise en place d'un volet immobilier « agir sur la vacance » dans le cadre de l'OPAH-RU 2015-2020 qui a permis de remettre 42 logements vacants sur le marché (objectif prévisionnel sur la durée de l'OPAH : 40 logements). L'action visait à la fois les propriétaires bailleurs et les propriétaires occupants (aide à l'accession en centre ancien). Le taux de vacance constaté sur les communes de Bourg-Saint-Andéol (16%) et Viviers (15%) est particulièrement élevé (moyenne communautaire : 12% - moyenne départementale : 10%).
- Mise en place de plusieurs services d'accompagnement-conseil à destination des communes et/ou des particuliers et réalisation d'actions de sensibilisation (cf. action 9).
- Etude pré-opérationnelle pour la mise en œuvre d'un nouveau dispositif d'amélioration de l'habitat (avec volet copropriétés et volet renouvellement urbain) en cours.
- Réflexions sur la mise en place du permis de louer (régime d'autorisation) sur certains périmètres restreints du territoire en cours.

Actions restant à engager

- Lancement du nouveau dispositif d'amélioration de l'habitat avec volet renouvellement urbain et volet copropriétés prévu fin 2021/ début 2022.
- Concrétiser la mise en place du permis de louer courant 2022.

BILAN

Taux de réalisation de l'action à mi-parcours PLH

100%

Enjeux et perspectives

Limiter la période de carence de dispositif entre l'OPAH-RU 2015-2020 et le futur dispositif à venir

Calendrier opérationnel

2022 : Lancement du nouveau dispositif d'amélioration de l'habitat
2022 : Mise en œuvre (sur un périmètre maîtrisé) du permis de louer

Budget et financements

Poste à 80% de catégorie A dédié à l'Habitat

Mission de lutte contre l'habitat indigne confiée à SOLIHA Ardèche sur 2020-2021 : 9 200 € HT

Etude pré-opérationnelle pour la mise en œuvre d'un nouveau dispositif d'amélioration de l'habitat : 76 620 € TTC

1ère estimation coût total ingénierie future OPAH-RU + POPAC La Jeannette (sous réserve de validation) ≈ 964 000 € TTC sur 5 ans
1ère estimation budget total DRAGA aides aux travaux (sous réserve de validation) ≈ 792 000 € sur 5 ans

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210520-2021_077-DE

Groupe d'actions 3	Valoriser le patrimoine existant et favoriser un aménagement durable du territoire		
Action 12	*Inciter à la rénovation énergétique du parc public et des logements communaux*		
Calendrier de mise en œuvre	Dès 2012	**Evaluation**	Action à approfondir

Actions engagées

- Travaux partiels de rénovation énergétique réalisés sur 1 logement communal de Saint-Montan (amélioration de la performance des menuiseries + isolation des combles) dans le cadre du dispositif PRO-INNO 08 (action TEPCV) en 2019.
- Sensibilisation régulière des communes sur les dispositifs d'aides mobilisables pour la rénovation énergétique des logements publics.
- Rénovation énergétique de 5 bâtiments (114 logements sociaux) + démolition d'une tour de 20 logements par ADIS sur le quartier de la Rochette à Bourg-Saint-Andéol en 2019-2020. Rénovation énergétique de 2 bâtiments (50 logements sociaux) par ADIS sur le quartier Lamarque à Viviers en 2020-2021.
- Réflexions engagées avec ADIS, les communes de Bourg-Saint-Andéol et de Viviers, et la CC DRAGA, afin de profiter des opérations de réhabilitation menées sur les quartiers de la Rochette et Lamarque pour améliorer le cadre de vie des habitants.
- Organisation d'une rencontre d'échanges avec les bailleurs sociaux en mars 2019 afin de partager les connaissances sur l'état du parc et la demande de logement social ainsi que sur la programmation en cours (réhabilitation et construction neuve).

Actions restant à engager – Difficultés rencontrées

- Poursuivre les échanges avec les bailleurs sociaux en reconduisant une rencontre visant à partager les attentes et besoins en termes de rénovation du parc social existant (logements Ardèche Habitat situés sur les quartiers de La Rochette et Lamarque notamment). Associer les bailleurs sociaux aux temps de concertation dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H.

BILAN

Taux de réalisation de l'action à mi-parcours PLH

80%

Enjeux et perspectives

Accompagner et encourager la poursuite de rénovation du parc de logements publics

Calendrier opérationnel

Durée de prorogation du PLH

Budget et financements

Poste à 80% de catégorie A dédié à l'Habitat

Budget travaux pour la rénovation du logement communal de Saint-Montan ≈ 4 500 € TTC

Opération de rénovation réalisée par ADIS sur le quartier de la Rochette ≈ 5,3 M€ TTC

Opération de rénovation réalisée par ADIS sur le quartier Lamarque ≈ 2,8 M€ TTC

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210520-2021_077-DE

Groupe d'actions 3	Valoriser le patrimoine existant et favoriser un aménagement durable du territoire		
Action 13	*Participer à l'amélioration du cadre de vie des quartiers en difficulté*		
Calendrier de mise en œuvre	Dès 2012	**Evaluation**	Action à approfondir

Actions engagées

- **Quartier La Rochette à Bourg-Saint-Andéol :**
  - Rénovation énergétique de 5 bâtiments (114 logements sociaux) + démolition d'une tour de 20 logements par ADIS en 2019-2020. Accompagnement des habitants autour du projet de travaux, sur le volet énergie, par l'ALEC 07.
  - Accompagnement de la commune par l'architecte conseil de la CC DRAGA sur le projet de liaison piétonne du quartier depuis l'avenue du colonel Rigaud jusqu'à l'avenue Maréchal Leclerc et la requalification de l'emprise foncière libérée par la démolition de la tour (1ère esquisse réalisée).
  - Réflexions en cours entre Ardèche Habitat, ADIS, la CC DRAGA et la commune sur l'amélioration de la gestion des déchets, des encombrants et de l'entretien des espaces verts.
  - Participation aux diagnostics en marchant organisés par Ardèche Habitat.
- **Quartier Lamarque à Viviers :**
  - Rénovation énergétique de 2 bâtiments (50 logements sociaux) par ADIS en 2020-2021 et construction neuve de 28 nouveaux logements sociaux par ADIS en 2019-2020.
  - Relocalisation de l'ALPEV (Association de Loisirs Parents Enfants de Viviers) sur le quartier courant 2020, venant renforcer la dynamique d'échanges et de création de liens entre les habitants, déjà active via l'EVS (Espace de Vie Sociale) localisé au sein du CCAS. Accompagnement des habitants du quartier autour des projets de travaux.
  - Projet de construction d'une crèche intercommunale (livraison prévisionnelle courant 2022)

Actions restant à engager – Difficultés rencontrées

- Concrétiser les travaux d'aménagement envisagés par la commune de Bourg-Saint-Andéol sur La Rochette.
- Faire aboutir les réflexions sur l'amélioration de la gestion des déchets et l'entretien des espaces verts sur La Rochette.
- Encourager et accompagner la rénovation du parc public social d'Ardèche Habitat sur les quartiers La Rochette à Bourg-Saint-Andéol et Lamarque à Viviers.

BILAN

Taux de réalisation de l'action

70%

Enjeux et perspectives

Définir une stratégie d'actions et assurer une veille régulière, en partenariat avec les communes et les bailleurs sociaux, sur les quartiers à enjeux en matière de politique de la ville.

Calendrier opérationnel

Durée de prorogation du PLH

Budget et financements

Poste à 80% de catégorie A dédié à l'Habitat

Opération de rénovation + démolition réalisée par ADIS sur le quartier de la Rochette ≈ 5,7 M€ TTC

Opération de rénovation + construction neuve réalisée par ADIS sur le quartier Lamarque ≈ 6,2 M€ TTC

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210520-2021_077-DE

Groupe d'actions 4	Répondre aux besoins en logement de l'ensemble des catégories de ménages		
Action 14	*Développer l'offre de logement pour les ménages très modestes*		
Calendrier de mise en œuvre	Dès 2012	**Evaluation**	Action optimisée et fonctionnelle

Actions engagées

- Développement de l'offre de logements sociaux : cf. action 5 avec un suivi spécifique, via l'observatoire de l'Habitat, de la programmation de logements PLAI. Entre 2012 et 2019, 42 logements PLAI ont été programmés, sur un total de 177 logements sociaux (objectif PLH sur la période 2021-2021 : 39 logements PLAI programmés).
- Développement d'une offre de logements privés conventionnés : cf. action 6
- Mise en place d'un dispositif d'amélioration du parc privé dégradé : cf. action 11

Actions restant à engager

- Poursuivre les échanges avec les bailleurs sociaux en reconduisant une rencontre visant à partager les attentes et besoins en termes de programmation de logements neufs et de rénovation du parc social existant. Associer les bailleurs sociaux aux temps de concertation dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H.
- Lancement du nouveau dispositif d'amélioration de l'habitat prévu fin 2021/ début 2022.

BILAN

Taux de réalisation de l'action à mi-parcours PLH

95%

Enjeux et perspectives

Poursuivre / reconduire les actions en faveur du logement des plus modestes.

Calendrier opérationnel

Durée de prorogation du PLH

Budget et financements

Poste à 80% de catégorie A dédié à l'Habitat

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210520-2021_077-DE

Groupe d'actions 4	Répondre aux besoins en logement de l'ensemble des catégories de ménages		
Action 15	*Diversifier les réponses en logements pour les personnes âgées ou handicapées*		
Calendrier de mise en œuvre	Dès 2012	**Evaluation**	Action optimisée et fonctionnelle

Actions engagées

- Mise en place d'un volet « autonomie de la personne dans l'habitat » dans le cadre de l'OPAH-RU 2015-2020 qui a permis d'accompagner et de subventionner des travaux pour 54 propriétaires occupants (objectif prévisionnel initialement fixé sur la durée de l'OPAH : 12 logements). Travail partenarial mené dans le cadre de cette OPAH-RU avec le Département, la MDPH, les CCAS et les Caisses de Retraite afin de faciliter l'aboutissement des projets de travaux.
- Etude pré-opérationnelle pour la mise en œuvre d'un nouveau dispositif d'amélioration de l'habitat intégrant la thématique de l'adaptation des logements en cours de réalisation. Stratégie en cours de définition - Démarrage du futur dispositif envisagé fin 2021 / début 2022. En période de carence d'OPAH, orientation, par le service Habitat, des ménages éligibles vers les opérateurs ANAH pour montage de dossiers de demande de subvention dans le diffus.
- De nombreuses opérations de construction de logements sociaux adaptés à la perte d'autonomie sont actuellement en projet, en cours de travaux ou ont été récemment livrés :
  - Résidence Quartier Le Barulas (Ardèche Habitat) à Viviers, 20 logements (9T3, 8T4, 3 T5), en projet
  - Résidence La Balandrine (Ardèche Habitat) à Bourg-Saint-Andéol, 28 logements (12 T2, 16 T3) en cours de travaux
  - Résidence du Parc (ADIS) à Viviers, 28 logements (1 T2, 16 T3, 11 T4) en cours de travaux
  - Résidence Baugalie (Ardèche Habitat) à Saint-Montan, 20 logements (5 T2, 15 T3), livrée
  - Résidence Santagné (Ardèche Habitat) à Larnas, 15 logements (7 T2, 8 T3), livrée
- 460 places en EHPAD, réparties au sein de 5 structures (dont 3 à Bourg-Saint-Andéol et 2 à Viviers) sont recensées sur le territoire.

Actions restant à engager

- Lancement du nouveau dispositif d'amélioration de l'habitat intégrant la thématique de l'adaptation des logements au vieillissement / handicap prévu fin 2021/ début 2022.

BILAN

Taux de réalisation de l'action à mi-parcours PLH

100%

Enjeux et perspectives

Poursuivre la diversification de l'offre de logements pour les personnes âgées ou handicapées

Calendrier opérationnel

Prorogation du PLH

Budget et financements

Poste à 80% de catégorie A dédié à l'Habitat

Aides aux travaux d'adaptation pour les propriétaires occupants subventionnés dans le cadre de l'OPAH-RU 2015-2020 ≈ 250 000 € (financement ANAH)

Etude pré-opérationnelle pour la mise en œuvre d'un nouveau dispositif d'amélioration de l'habitat : 76 620 € TTC

1ère estimation budget total aides aux travaux d'adaptation (sous réserve de validation) par l'ANAH + DRAGA ≈ 297 500 € sur 5 ans (60 dossiers subventionnés)

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210520-2021_077-DE

Groupe d'actions 4	Répondre aux besoins en logement de l'ensemble des catégories de ménages		
Action 16	*Apporter des solutions pour le logement des jeunes*		
Calendrier de mise en œuvre	Dès 2012	**Evaluation**	Action optimisée et fonctionnelle

Actions engagées

- Relance, en partenariat avec la CC Ardèche Rhône Coiron, du dispositif « Conseil Habitat Jeunes » (CHJ) (opérateur SOLIHA Ardèche) à destination de 3 publics :
  - Jeunes 16-30 ans : accueil / information / accompagnement à la recherche d'un logement
  - Propriétaires bailleurs privés : accompagnement à la mise en location de leur logement, mise en relation avec des jeunes...
  - Partenaires : développement d'un partenariat local
- Sur DRAGA : 1 permanence sans RDV les mercredis après-midi tous les 15 jours à Bourg-Saint-Andéol.
- Sur l'année 2020 (chiffres arrêtés au 30.09.2020) :
  - 120 jeunes accompagnés (dont 23 résidant sur la DRAGA)
  - 630 temps d'accompagnement réalisés auprès du public jeunes
  - 31 jeunes accompagnés vers une solution d'hébergement ou de logement (dont 26% sur DRAGA)

Actions restant à engager – Difficultés rencontrées

- Défaut de structures d'accueil pour l'hébergement temporaire de jeunes sur le territoire. Travailler avec les communes, les services de l'Etat et les partenaires locaux pour développer une offre adaptée sur la CC DRAGA qui pourrait être élargie à tous les publics fragilisés (travail partenarial à mener avec l'association Le Pouvoir des Femmes, Pluriels, AIME, La Cascade... ?).
- Renforcer les échanges partenariaux du CHJ avec l'ensemble des acteurs locaux afin d'augmenter les volumes de prescriptions.
- 2021 : Refonte de la stratégie de communication pour améliorer la lisibilité et la visibilité du dispositif.

BILAN

Taux de réalisation de l'action à mi-parcours PLH

85%

Enjeux et perspectives

Maintien du dispositif Conseil Habitat Jeunes et amélioration de sa visibilité

Calendrier opérationnel

Durée de prorogation du PLH

Budget et financements

Poste à 80% de catégorie A dédié à l'Habitat

Conseil Habitat Jeunes :
12 285 € pour l'année 2021
14 960 € pour l'année 2022

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210520-2021_077-DE

Groupe d'actions 4	Répondre aux besoins en logement de l'ensemble des catégories de ménages		
Action 17	*Répondre aux besoins d'hébergement des saisonniers agricoles et du tourisme*		
Calendrier de mise en œuvre	Dès 2012	**Evaluation**	Action en sommeil

Actions engagées

- Elaboration, courant 2020, d'une convention sur le logement des saisonniers pour les 2 communes touristiques de la CC DRAGA : Larnas (camping d'Imbours) et Saint-Martin d'Ardèche (gorges de l'Ardèche). Les diagnostics réalisés par les communes dans le cadre de ces conventions n'ont toutefois pas relevé de besoins spécifiques.

- Réflexion en cours de la part de la commune de Saint-Martin d'Ardèche concernant le dispositif expérimental proposé par Action logement, à savoir : mise à disposition de containers ou bungalows équipés sur la commune afin de disposer d'une offre locative supplémentaire pour les saisonniers.

- Dans le cadre de la phase diagnostic du PLUi-H, l'hébergement des saisonniers n'est pas ressortie comme problématique prégnante ou à fort enjeu pour le territoire.

Actions restant à engager

- Confirmer, dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H, l'absence de besoins concernant l'hébergement des saisonniers sur la CC DRAGA.

BILAN

Taux de réalisation de l'action à mi-parcours PLH

30%

Enjeux et perspectives

Affiner l'évaluation du besoin d'hébergement des saisonniers sur le territoire afin de mieux calibrer la réponse à apporter

Calendrier opérationnel

Durée de prorogation du PLH

Budget et financements

Poste à 80% de catégorie A dédié à l'Habitat

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210520-2021_077-DE

Groupe d'actions 4	Répondre aux besoins en logement de l'ensemble des catégories de ménages		
Action 18	*Répondre aux objectifs du Schéma Départemental des gens du Voyage et aux besoins des familles semi-sédentarisées*		
Calendrier de mise en œuvre	Dès 2012	**Evaluation**	Action à redynamiser

Actions engagées

- Acquisition par la CC DRAGA, courant 2019, du terrain inscrit dans le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage de l'Ardèche 2020 – 2025 : Quartier Vinsas à Bourg-Saint-Andéol afin de réaliser une aire d'accueil de 20 places.

- Au vu des multiples contraintes posées par ce site (proximité immédiate d'habitat résidentiel, dangerosité de l'accès, cout estimatif du projet élevé...), les élus ont souhaité se donner la possibilité d'étudier d'autres terrains. Réalisation de fiches de synthèse de l'ensemble des sites envisagés afin de faciliter la prise de décision.

Actions restant à engager – Difficultés rencontrées

- Sélection définitive d'un site, en concertation avec la commune de Bourg-Saint-Andéol, pour réaliser l'aire d'accueil des gens du voyage de 20 places à concrétiser courant 2021.

- Anticiper et prendre en compte, lors de la conception de l'aire d'accueil, sa gestion ultérieure.

BILAN

Taux de réalisation de l'action

20%

Enjeux et perspectives

Créer une aire d'accueil des gens du voyage de 20 places

Calendrier opérationnel

2021 : arrêt du choix du terrain
2022 : lancement des études de conception + déclaration de projet pour mise en compatibilité du document d'urbanisme + dépôt du PC
2023-2024 : livraison de l'aire d'accueil

Budget et financements

Poste à temps plein de catégorie A dédié à l'Habitat

Etudes techniques, déclaration de projet, PC, évaluation environnementale : 35 000€

Programme de travaux à définir en fonction du site retenu (financements possibles : Etat – DETR, Département – Pass Territoires, Région ?)

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210520-2021_077-DE

5. Eléments de synthèse du bilan des actions et réponses aux enjeux du diagnostic

L'analyse des actions permet de faire émerger plusieurs éléments de fond :

- Le rôle de la CC DRAGA en matière d'habitat et d'urbanisme et son implication auprès des communes est en constante augmentation depuis 2012. L'élaboration du PLUi-H, démarche structurante pour le territoire d'ici les prochaines années, initiée en 2019, joue un rôle clé dans le renforcement des échanges avec les communes et les acteurs locaux pour permettre une meilleure prise en compte des objectifs et enjeux en matière d'habitat dans les documents d'urbanisme. Une attention particulière est à porter sur la maîtrise de la consommation foncière (en promouvant de manière plus pro-active une forme d'habitat plus compacte notamment) et la mise en perspective des besoins en développement de services et d'équipements futurs au regard des objectifs de production de logement qui seront retenus pour les prochaines années ;

- Si l'animation du PLH est satisfaisante, il convient, afin d'améliorer son suivi et l'appropriation de ses enjeux par tous, de renforcer la structuration de l'observatoire par la création d'un outil de suivi plus étoffé venant compléter les données transmises chaque année par l'ADIL. Cet exercice devra être travaillé dans le cadre du PLUi-H ;

- Des premiers outils ont récemment été mis en place pour faciliter l'engagement de politiques foncières en faveur de l'habitat sur des tènements spécifiques. Un certain nombre de stratégies doivent toutefois encore être précisées afin de permettre aux élus d'adopter des démarches plus pro-actives sur ces secteurs à enjeux ;

- Si des actions concrètes d'amélioration du cadre de vie des quartiers en difficulté du territoire ont pu voir le jour, notamment grâce aux opérations de réhabilitation de logements sociaux portées par ADIS, un certain nombre d'actions complémentaires, en cours de réflexion, doivent encore aboutir. Afin d'encourager et de faciliter leur mise en œuvre, il convient de définir une stratégie, en partenariat avec les communes et les bailleurs sociaux notamment, pour faire converger les efforts et assurer une veille régulière sur ces quartiers à enjeux ;

- Une étude pré-opérationnelle pour la mise en œuvre d'un nouveau dispositif d'amélioration de l'habitat sur la CC DRAGA à compter de fin 2021/début 2022 est en cours de réalisation. L'objectif est de poursuivre et de venir renforcer les actions mise en œuvre au travers de l'OPAH-RU 2015-2020 sur les volets suivants : développement d'une offre privée conventionnée, aide à l'accession, amélioration de l'habitat privé dégradé, diversification des réponses en logement pour les personnes âgées et/ou handicapées...

- Le service Habitat propose un panel de dispositifs d'accompagnement-conseil à destination des communes et/ou des particuliers enrichi et diversifié : architecte-conseil, service public de la performance énergétique de l'habitat, Conseil Habitat Jeunes. Une nécessaire communication du quotidien autour de ces dispositifs est toutefois à poursuivre afin d'améliorer leur visibilité ;

- Il convient de poursuivre les échanges et le travail partenarial mené avec les bailleurs sociaux et les communes de façon à s'assurer, le plus en amont possible, de la compatibilité des enjeux du territoire avec les perspectives de programmation (construction neuve + réhabilitation du parc privé) et ainsi de pouvoir ajuster l'offre en fonction des besoins recensés de manière à fluidifier le parcours résidentiel (développement de l'accession sociale à la propriété, logements à loyers modérés, logements s'adressant aux plus démunis...) ;

- Dans le cadre des 3 ans de prorogation du PLH, la création de l'aire d'accueil des gens du voyage doit se concrétiser.

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le 26 MAI 2021
ID : 007-240700864-20210520-2021_078-DE

communauté de communes draga

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Du 20 Mai 2021

Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 27 - votants : 34 M. Jean Paul CROIZIER Est élu secrétaire de séance	L'an deux mille vingt et un, le vingt mai à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le douze mai s'est réuni au siège de la communauté de communes, 2 av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente **Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, , CHABANIS Alexandre, , CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DUMARCHE Brigitte, FAVIER Christine, , GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, LANDRAUD Maryline, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, , PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, , TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine.** **Titulaires présents avec droit de vote : P. GUERIN (Procuration de A. CHABANIS) – M. LANDRAUD (Procuration de C. LAVIS) – Jean François COAT (Procuration de P. GARCIA) - DROUARD Michel (Procuration de M. CASAMATTA) - B. PUJUGUET Procuration de José ORENES LERMA) – F. LEBRETON (Procuration de M.P. CHAIX) – E. MARCE (Procuration de B. SAUJOT BEDIN)** **Absents excusés : A. CHABANIS – C. LAVIS – P. GARCIA – M. CASAMATTA – J. ORE NES LERMA - M.P CHAIX - B. SAUJOT BEDIN** **Absents : DELVAS Daniel**
Délibération N° 2021-078	***Votes*** : - Pour : 32 - Contre : 2 (M. Lebreton et Mme Chaix) - Abstentions : 0

Objet : Développement économique – Adhésion à la Maison Départementale de l'Emploi et de la Formation de l'Ardèche Méridionale

Considérant,

- Les missions de la Maison Départementale de l'Emploi et de la Formation centrées sur 4 axes :
  - un accès à l'information simplifié et partagé,
  - une gestion territoriale des emplois et des compétences,
  - une contribution au développement de l'emploi local, par un renforcement du lien entre entreprise et territoire,
  - une réduction des obstacles culturels ou sociaux d'accès à l'emploi.

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210520-2021_078-DE

- Les actions spécifiques mises en œuvre et notamment l'accompagnement de la montée en compétences des professionnels du bâtiment dans le domaine de la rénovation énergétique au travers de « Rénofuté », l'accompagnement des collectivités dans toutes leurs phases de recrutement, la facilitation de l'insertion des clauses sociales pour les marchés des collectivités et des entreprises ou encore l'accompagnement des TPE à la mise en place d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences,
- L'avis favorable de la commission développement économique réunie en date du 11 mai 2021 pour la participation 2021,

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la convention à intervenir entre la MDEF de l'Ardèche Méridionale et les collectivités adhérentes (en annexe de la présente délibération) et de désigner un délégué titulaire ainsi qu'un délégué suppléant afin de représenter la communauté de communes.

Se portent candidats :

Titulaire	Suppléant
Christophe MATHON	Brigitte DUMARCHE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré avec 32 voix pour et 2 contre (M. Lebreton et Mme Chaix)

- **Approuve** le projet de convention à intervenir avec la Maison Départementale de l'Emploi et de la Formation de l'Ardèche Méridionale.
- **Désigne** M. Christophe MATHON en qualité de titulaire et Mme Brigitte DUMARCHE en qualité de suppléant.
- **Précise** que le montant de l'adhésion 2021 s'élève à 7 324 €.
- **Précise** qu'à la demande de la commission développement économique, cette adhésion pour l'année 2021 implique :
  - la présentation par la MDEF d'un bilan territorialisé en commission développement économique,
  - la mise en œuvre d'une communication dédiée auprès des entreprises du territoire pour présenter l'offre de services de la MDEF,
  - une réactivité forte dans les réponses attendues par les entreprises du territoire.
- **Indique** que l'appréciation des éléments ci-dessus permettra de se prononcer sur la reconduction ou non de cette subvention en 2022.
- **Autorise** la Présidente à signer la convention 2021 ainsi que tout document relatif à cette affaire

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL

Affichée au siège de la communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le..26 MAI 2021
Transmise en Préfecture le.....26 MAI 2021.....
Retirée de l'affichage le.....

Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche
Av. Maréchal Leclerc
07700 ST-ANDÉOL

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le 26 MAI 2021
ID : 007-240700864-20210520-2021_078-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT AFIN DE FORMER UN GROUPEMENT PORTEUR DE LA MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION DE L'ARDECHE MERIDIONALE

ENTRE :

La Communauté de communes de l'Ardèche des sources et des volcans,
représentée par son Président, Cédric D'IMPERIO
La Communauté de communes Ardèche Rhône-Coiron,
représentée par son Président, Yves BOYER
La Communauté de communes du Bassin d'Aubenas,
représentée par son Président, Max TOURVIEILHE
La Communauté de communes Berg et Coiron,
représentée par son Président, Jean-Paul ROUX
La Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche,
représentée par son Président, Luc PICHON
La Communauté de communes du Pays Beaume Drobie,
représentée par son Président, Christophe DEFFREIX
La Communauté de communes Montagne d'Ardèche,
représentée par son Président, Jacques GENEST
La Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes,
représentée par son Président, Joël FOURNIER
La Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche,
représentée par sa Présidente, Françoise GONNET TABARDEL
La Communauté de communes du Val de ligne
représentée par sa Présidente, Brigitte BAULAND

PROJET

PREAMBULE

Prévues dans le cadre du plan de cohésion sociale – dit plan « Borloo » – adopté en juin 2004, les maisons de l'emploi ont été formellement créées par l'article premier de la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005. La création d'une maison de l'emploi nécessite la participation d'au moins trois membres, appelés « membres constitutifs obligatoires » : les collectivités territoriales ou leur groupement porteur de projet, l'État et Pôle emploi.

Les élus des collectivités précédemment citées souhaitent maintenir un outil de déclinaison territoriale des politiques nationales d'insertion et d'emploi au plus proche des besoins du territoire.

La Maison de l'emploi et de la formation de l'Ardèche méridionale souhaite remplir sur le plan local le rôle que lui avait assigné la loi de cohésion sociale à l'origine de sa création : être un outil d'information, d'orientation et de mise en synergie des acteurs de l'emploi et de la formation. Elle développe et met en place des outils adaptés aux besoins des acteurs locaux de l'emploi et des entreprises dans le domaine de la sécurisation des emplois et de la Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences à l'échelle du territoire.

Les actions conduites par la Maison de l'emploi et de la formation de l'Ardèche méridionale s'inscrivent dans le cadre du cahier des charges établi par l'Etat (*Arrêté du 21 décembre 2009 portant cahier des charges des maisons de l'emploi*).

Elles sont conduites selon deux axes :

- Contribuer à la veille et l'anticipation des mutations économiques par la GPEC (Gestion Prévisionnelle des emplois et des compétences) Territoriale et la formation
- Contribuer au développement local de l'emploi

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210520-2021_078-DE

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de constituer le groupement porteur de la Maison de l'emploi et de la formation de l'Ardèche méridionale.
Ce groupement porteur constitue avec l'Etat et Pôle Emploi, les membres constitutifs obligatoires de la Maison de l'emploi et de la formation de l'Ardèche méridionale.

Les membres constitutifs obligatoires doivent disposer ensemble de la majorité absolue des voix (soit au minimum la moitié des voix plus une) au Conseil d'Administration, à l'Assemblée générale ainsi qu'au Bureau de l'Association.

ARTICLE 2 - DUREE

La présente convention prend effet à compter du 1er avril 2021, pour une durée de 21mois.

Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction pour des périodes d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties respectant un préavis de SIX mois.

ARTICLE 3 REPRESENTATION DU GROUPEMENT DE COLLECTIVITES AU SEIN DES INSTANCES DE LA MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION DE L'ARDECHE MERIDIONALE

Les collectivités territoriales formant le groupement porteur de la Maison de l'Emploi ont 10 délégués disposant au total de 15 voix, chaque collectivité à raison d'une voix par tranche de 15 000 habitants.
Chaque collectivité désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant.
Les délégués participent aux Bureaux, Conseil d'Administration, Assemblée Générale de l'association « Territoire et Compétences – Maison de l'Emploi et de la formation de l'Ardèche méridionale ».

Au 1er avril 2021, la répartition des voix est la suivante :

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210520-2021_078-DE

TERRITOIRE ET COMPETENCE - MDEF ARDECHE MERIDIONALE
REPARTITION DES VOIX AU SEIN DU CA ET DU BUREAU

	Nombre d'habitants (Référence : Population INSEE 2018)	Nombre de Voix (1 voix par tranche de 15 000 hab) CA	Nombre de Voix (1 voix par tranche de 15 000 hab) BUREAU
Communauté de communes de l'Ardèche des sources et des volcans	9576	1	1
Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche	15245	2	2
Communauté de communes Berg et Coiron	7768	1	1
Communauté de communes du Val de ligne	6111	1	1
Communauté de communes du Pays Beaume Drobie	8872	1	1
Communauté de communes Montagne d'Ardèche	4863	1	1
Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes	9264	1	1
Communauté de communes du Bassin d'Aubenas	39884	3	3
Communauté de communes Ardèche Rhône-Coiron	22808	2	2
Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche	18914	2	2
TOTAL EPCI	**143 305**	**15**	**15**

COMMUNES		Nombre de Voix	1 voix pour le collège AUTRES COLLECTIVITES
Commune de Vinezac	1394	1	1
Commune d'Aubenas	12253	1	
TOTAL COMMUNES		**2**	**1**

AUTRES PARTENAIRES		Nombre de Voix	
Conseil départemental		1	1
Conseil Regional		1	1

			1 voix pour le collège CONSULAIRES
Chambre de métiers et de l'artisanat		1	
Chambre d'agriculture		1	
CCI		1	1

			1 voix pour le collège ASSOCIATIONS
Association AMESUD		1	1
CIDFF/MIFE		1	
MISSION LOCALE ardèche méridionale		1	
MISSION LOCALE Moyenne Vallée du Rhône		1	
IMPACT H		1	

TOTAL AUTRES PARTENAIRES	**10**	**5**

ETAT ET POLE EMPLOI		Nombre de Voix	
DIRECCTE		8	8
POLE EMPLOI		8	8
TOTAL ETAT ET POLE EMPLOI		**16**	**16**

	CA	BUREAU
NOMBRE TOTAL DE VOIX	**43**	**37**

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210520-2021_078-DE

ARTICLE 4 – REGLES DE VOTE AU SEIN DES INSTANCES DE LA MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION DE L'ARDECHE MERIDIONALE

Le vote par procuration n'est pas admis entre les collectivités territoriales formant le groupement porteur de la Maison de l'Emploi.
En cas d'absence d'un ou plusieurs représentants des collectivités territoriales formant le groupement porteur, l'intégralité des 15 voix se partagera sur les membres restants. Le calcul du poids des voix de chacun se fera de la manière suivante :

- Addition des voix des membres présents
- Calcul de la proportion des voix pour chaque représentant des collectivités présentes parmi les membres présents
- Conversion en nombre de voix de la proportion obtenue précédemment.

Exemple de calcul en cas d'absence d'un ou plusieurs délégués :

TERRITOIRE ET COMPETENCE - MDEF ARDECHE MERIDIONALE
REPARTITION DES VOIX ET CALCUL DES VOTES AU SEIN DU CA ET DU BUREAU

	Nombre de Voix (1 voix par tranche de 15 000 hab)	PRESENTS	% DU NOMBRE DE VOIX PARMI LES PRESENTS	CONVERSION EN VOIX
Communauté de communes de l'Ardèche des sources et des volcans	1	1	9%	1,4
Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche	2	2	18%	2,7
Communauté de communes Berg et Coiron	1	1	9%	1,4
Communauté de communes du Val de ligne	1	1	9%	1,4
Communauté de communes du Pays Beaume Drobie	1	1	9%	1,4
Communauté de communes Montagne d'Ardèche	1			-
Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes	1			-
Communauté de communes du Bassin d'Aubenas	3	3	27%	4,1
Communauté de communes Ardèche Rhône-Coiron	2			-
Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche	2	2	18%	2,7
TOTAL	15	11	1	15

EXEMPLE DE CALCUL: 11 VOIX PRESENTES
LE REPRESENTANT DE VAL DE LIGNE QUI EST PRESENT DISPOSE DE 1 VOIX + 1/11ème de 15 voix
LE REPRESENTANT DE GORGES DE L'ARDECHE QUI EST PRESENT DISPOSE DE 2 VOIX + 2/11ème de 15 voix
LE REPRESENTANT DE BASSIN D'AUBENAS QUI EST PRESENT DISPOSE DE 3 VOIX + 3/11ème de 15 voix

ARTICLE 5 - LITIGES

En cas de litiges ou de contestations portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et si un accord amiable n'a pu intervenir, les parties conviennent de porter leurs différends devant le Tribunal Administratif de Lyon qui sera le seul compétent.

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210520-2021_078-DE

FAIT À AUBENAS, LE **EN UN EXEMPLAIRE ORIGINAL (Copie aux signataires)**

Pour la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

Pour la Communauté de communes Berg Coiron

Pour la Communauté de l'Ardèche des Sources et des Volcans

Pour la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche

Pour la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron

Pour la Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche

Pour la Communauté de communes du Val de Ligne

Pour la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes

Pour la Communauté de communes du Pays Beaume Drobie

Pour la Communauté de communes Montagnes d'Ardèche

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le 26 MAI 2021
ID : 007-240700864-20210520-2021_079-DE

communauté de communes draga

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Du 20 Mai 2021

Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 27 - votants : 34	L'an deux mille vingt et un, le vingt mai à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le douze mai s'est réuni au siège de la communauté de communes, 2 av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente **Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, , CHABANIS Alexandre, , CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DUMARCHE Brigitte, FAVIER Christine, , GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, LANDRAUD Maryline, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, , PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, , TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine.** **Titulaires présents avec droit de vote : P. GUERIN (Procuration de A. CHABANIS) – M. LANDRAUD (Procuration de C. LAVIS) – Jean François COAT (Procuration de P. GARCIA) - DROUARD Michel (Procuration de M. CASAMATTA) - B. PUJUGUET Procuration de José ORENES LERMA) – F. LEBRETON (Procuration de M.P. CHAIX) – E. MARCE (Procuration de B. SAUJOT BEDIN)** **Absents excusés : A. CHABANIS – C. LAVIS – P. GARCIA – M. CASAMATTA – J. ORE NES LERMA - M.P CHAIX - B. SAUJOT BEDIN** **Absents : DELVAS Daniel**
M. Jean Paul CROIZIER Est élu secrétaire de séance	
Délibération ***N° 2021-079***	***Votes*** : - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Objet : Développement économique – Attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise à la SCI LENAMAT l'acquisition et l'aménagement d'un bâtiment d'activité sur la commune de Saint-Just d'Ardèche

Vu

- Le règlement de la commission européenne n° 651/2014 du 17 juin 2014, dit règlement général d'exemption par catégorie (RGEC),
- Le régime cadre national exempté de notification relatif aux aides en faveur des PME référencé SA. 40453,
- L'article L1511-3 du code général des collectivités territoriales portant sur la compétence exclusive des établissements publics de coopération intercommunale en matière d'aides ou de régimes d'aides à l'immobilier d'entreprises,

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210520-2021_079-DE

- Les articles R1511-4 à 5 sur les aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains et d'immeubles,
- Le décret n°2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises,
- Le décret n°2016-733 du 2 juin 2016 actualisant le régime des aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements,
- Le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par la délibération n°1511 de l'assemblée plénière du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes,
- La délibération du conseil communautaire n°2021-026 du 11 février 2021 relative à la dernière modification du règlement d'aides à l'immobilier d'entreprises,

Considérant

- Le projet de la SCI LENAMAT relatif à l'acquisition et à l'aménagement d'un bâtiment d'activité à Saint-Just d'Ardèche sur les parcelles B 860 et B 1278, pour abriter l'activité de la société SAVELEC, dont le siège est situé à Saint-Marcel d'Ardèche.
- La conformité du dossier de demande de subvention avec le règlement d'aides à l'immobilier d'entreprise susvisé,
- Le montant du projet s'élevant à 266 251,70 €, correspondant à des dépenses de d'acquisition et d'aménagement du bâtiment,
- Qu'après instruction, la dépense éligible retenue s'élève à 136 123,68 € HT,
- Que la dépense subventionnable s'élève à 100 000,00 € HT, correspondant au plafond des dépenses subventionnables admis dans le règlement susvisé,
- L'avis favorable de la commission développement économique réunie en date du 11 mai 2021,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Décide** d'approuver l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise à la SCI LENAMAT d'un montant de 20 000 € maximum, correspondant à 20% de la dépense subventionnable,
- **Approuve** le projet de convention d'attribution de la subvention joint en annexe,
- **Indique** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la communauté de communes.
- **Autorise** la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL

Affichée au siège de la communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le. 26 MAI 2021
Transmise en Préfecture le..... 26 MAI 2021.....
Retirée de l'affichage le.....

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le 26 MAI 2021
ID : 007-240700864-20210520-2021_079-DE

communauté de communes draga

Convention particulière dans le cadre d'une attribution d'aides à l'immobilier d'entreprises sur le territoire de la Communauté de communes DRAGA

Communauté de communes DRAGA – 2 Avenue du Maréchal LECLREC – 07700 BOURG-SAINT-ANDEOL

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210520-2021_079-DE

Convention particulière

Vu

- Le règlement de la commission européenne n° 651/2014 du 17 juin 2014, dit règlement général d'exemption par catégorie (RGEC),
- Le régime cadre national exempté de notification relatif aux aides en faveur des PME référencé SA. 40453,
- L'article L1511-3 du code général des collectivités territoriales portant sur la compétence exclusive des établissements publics de coopération intercommunale en matière d'aides ou de régimes d'aides à l'immobilier d'entreprises,
- Les articles R1511-4 à 5 sur les aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains et d'immeubles,
- Le décret n°2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises,
- Le décret n°2016-733 du 2 juin 2016 actualisant le régime des aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements,
- Le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par la délibération n°1511 de l'assemblée plénière du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes,
- La délibération du conseil communautaire n°2021-026 du 11 février 2021 relative à la modification du règlement d'aides à l'immobilier d'entreprises,

Entre

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE, dont le siège se situe 2 Avenue du Maréchal LECLERC - 07700 BOURG-SAINT-ANDEOL, représentée par sa Présidente, Madame Françoise GONNET-TABARDEL, dûment habilitée par délibération n°2021-079 en date du 20 mai 2021 et relative à l'attribution d'une subvention à la SCI QUENSUMAX pour son projet sur la commune Saint-Just-d'Ardèche.

Ci-après dénommée « la Communauté de communes »

Et

La SCI LENAMAT représentée par M. SAVELLI Anthony et Mme SAVELLI Chloé dont le siège est situé à Saint-Marcel-d'Ardèche (07700), 125 chemin de la Tuilerie, en leurs qualités respectives de gérants-associés
ci-après dénommée « l'entreprise ».

Préambule :

Les aides à l'immobilier d'entreprises mises en place par la Communauté de communes DRAGA ont pour but de favoriser la montée en qualité des locaux accueillant des entreprises, la requalification de biens immobiliers désaffectés et la densification des activités économiques.

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210520-2021_079-DE

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objectifs de la convention

Cette convention a pour objectif de préciser les conditions d'attribution de la subvention dont l'entreprise est bénéficiaire.

Article 2 : Objet et calcul de la subvention

2.1 Projet de l'entreprise

Le projet de l'entreprise consiste en un(e) :
□ création,
□ reprise,
X développement.

Les travaux relèvent des investissements immobiliers des entreprises et concernent :

X une acquisition (terrain/local),

□ des travaux de construction,

x des travaux de rénovation,

□ des travaux d'aménagement foncier.

2.2 Calcul de la dépense subventionnable et de la subvention

Nature de la dépense	**Montant projeté HT**	**Dépense subventionnable retenue HT**	**Calcul de la subvention** **Taux appliqué : 20 %**
Acquisition d'un local	238 770,00 €	108 641,98 €	21 728,40 €
Acquisition d'un terrain			
Travaux de construction			
Travaux de rénovation	27 481,70 €	27 481,70 €	5 496,34 €
Travaux d'amélioration de la			

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210520-2021_079-DE

performance énergétique			
Travaux d'aménagement foncier			
TOTAL	266 251,70 €	100 000 € (dépenses plafonnées conformément au règlement)	20 000 €

Article 3 : Montant de la subvention attribuée

Par délibération en date du 20 mai 2021, le Conseil communautaire a attribué une subvention d'un montant de vingt-mille euros (20 000 euros) correspondant à l'acquisition d'un local et des travaux de rénovation.

Article 4 : Localisation et propriété du bien subventionné

Les aides attribuées serviront à l'entreprise pour financer le projet immobilier décrit à l'article 2. Le bien immobilier objet de la subvention est situé sur la commune de Saint-Just-d'Ardèche.

Section cadastrale : B **N° de parcelle : 860 + 1278**

Le bénéficiaire de la subvention est : X le propriétaire,

□ le locataire.

Article 5 : Modalités de paiement de la subvention

La subvention sera versée à l'issue des travaux, et sur présentation de l'ensemble des justificatifs des dépenses (copie de factures acquittées) et d'un état récapitulatif signé par l'entreprise et son maître d'œuvre, le cas échéant.

En cas de travaux échelonnés, dans un délai de deux ans à compter de la date d'attribution, il sera possible de demander un premier versement uniquement si le montant des travaux effectués a dépassé 50% du montant total. Un deuxième et dernier versement sera ensuite effectué à l'issue des travaux.

Les fonds ne seront versés qu'à condition que la convention attributive de subvention ait été renvoyée signée.
La communauté de communes constatera sur place l'effectivité des travaux et des dépenses ; et ce, à tout moment de l'opération.

La demande de paiement devra être assortie de l'arrêté de l'autorisation d'urbanisme si la demande concerne des travaux.

En cas de versement de la subvention à un intermédiaire, la demande de paiement devra être assortie d'un justificatif prouvant le versement du bénéfice de la subvention à l'entreprise sous forme de rabais de loyer ou de franchise de loyer.

Si la subvention finance l'acquisition d'un terrain destiné à recevoir un bâtiment d'activité, il sera nécessaire de fournir, pour obtenir le paiement de la subvention, l'arrêté du permis de construire

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210520-2021_079-DE

accordé pour le bâtiment (si non communiqué auparavant) et d'attester du démarrage des travaux.

Article 6 : Validité de la subvention

Les entreprises bénéficiaires doivent réaliser leurs travaux dans un délai de deux ans, à compter de la date d'attribution de la subvention et déposer leur demande de versement de solde dans un délai maximal de 6 mois à compter de la fin des travaux. En cas de non-respect, l'entreprise perd le bénéfice de la subvention.

Dans le cas où l'entreprise n'a pas terminé ses travaux dans un délai de deux ans à compter de la date d'attribution de la subvention, elle pourra solliciter un paiement partiel de la subvention, au vu des factures acquittées. Il sera appliqué le taux d'intervention voté par la Communauté de communes sur les dépenses réalisées. Les dépenses non réalisées ou réalisées mais non payées à l'issue de ce délai de deux ans ne pourront pas être subventionnées.

Article 7 : Déclaration de l'entreprise

L'entreprise déclare :

□ Être à jour de ses obligations fiscales et sociales,

□ Avoir sollicité ou reçu d'autres aides pendant l'exercice en cours et au cours des deux exercices fiscaux précédent, pour un montant de .....euros, auprès de .....et notamment en ce qui concerne son projet, pour un montant de ..... euros, auprès de .....

□ Ne pas avoir atteint le seuil des aides dites de minimis, fixé à 200 000 euros, sur l'exercice en cours ou au cours des deux exercices fiscaux précédents.

Article 8 : Engagements du bénéficiaire

- **Contrepartie d'image**

L'entreprise aidée devra faire figurer le soutien de la Communauté de communes dans ses documents de communication. Le logo de la Communauté de communes sera adressé à cet effet, il devra figurer avec la mention « avec le soutien financier de la Communauté de communes DRAGA ». Plusieurs exemplaires d'un autocollant seront fournis à l'entreprise pour qu'elle les appose sur sa vitrine ou sa porte d'entrée, dans son hall d'accueil ou sur sa banque d'accueil.

- **Versement de l'aide à l'entreprise qui n'est pas maître d'ouvrage**

Dans le cas où l'aide est versée à un maître d'ouvrage autre que l'entreprise, le bénéficiaire s'engage à reverser la subvention à l'entreprise. La demande de paiement de la subvention devra être étayée par toute pièce justificative.

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210520-2021_079-DE

- **Restitution de l'aide**

En cas de départ du territoire de l'entreprise, de liquidation ou de vente du bâtiment dans un délai de cinq ans à compter de la signature de la présente convention attributive de subvention, l'aide sera restituée à la Communauté de communes DRAGA.

Article 8 : Conditions d'exécution

- **Date d'application de la convention**

La convention est applicable à sa date de signature.

Fait le

A

La Présidente,

Françoise GONNET-TABARDEL

L'entreprise,

Représentée par :

Annexe : délibération du Conseil communautaire en date du 20 mai 2020.

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le 26 MAI 2021
ID : 007-240700864-20210520-2021_080-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Du 20 Mai 2021

Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 27 - votants : 34 M. Jean Paul CROIZIER Est élu secrétaire de séance	L'an deux mille vingt et un, le vingt mai à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le douze mai s'est réuni au siège de la communauté de communes, 2 av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente **Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, , CHABANIS Alexandre, , CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DUMARCHE Brigitte, FAVIER Christine, , GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, LANDRAUD Maryline, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, , PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, , TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine.** **Titulaires présents avec droit de vote : P. GUERIN (Procuration de A. CHABANIS) – M. LANDRAUD (Procuration de C. LAVIS) – Jean François COAT (Procuration de P. GARCIA) - DROUARD Michel (Procuration de M. CASAMATTA) - B. PUJUGUET Procuration de José ORENES LERMA) – F. LEBRETON (Procuration de M.P. CHAIX) – E. MARCE (Procuration de B. SAUJOT BEDIN)** **Absents excusés : A. CHABANIS – C. LAVIS – P. GARCIA – M. CASAMATTA – J. ORE NES LERMA - M.P CHAIX - B. SAUJOT BEDIN** **Absents : DELVAS Daniel**
Délibération N° 2021-080	***Votes*** : - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Objet : Développement économique – Attribution d'une aide TPE avec point de vente à la SARL BVR CONCEPT pour son projet de reprise d'un restaurant à Saint-Martin d'Ardèche

Vu

- Le règlement n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 109 du TFUE aux aides de minimis,
- L'article L.1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la compétence de la Région pour définir les régimes d'aides aux entreprises et sur la possibilité offerte aux établissements publics de coopération intercommunale de conventionner avec la Région pour pouvoir participer au financement de ces aides et de ces régimes d'aides,

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210520-2021_080-DE

- L'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la compétence des Etablissement Publics de Coopération Intercommunale pour définir les aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains et d'immeubles, et la possibilité offerte à la Région de participer au financement de ces aides et de ces régimes d'aides,

- La délibération n°2021-035 du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 approuvant le règlement d'aides aux entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec points de vente financé avec la Région Auvergne Rhône-Alpes,

Considérant

- Le projet de M. Baptiste RAOUX, gérant de la société BVR CONCEPT – Restaurant « La Terrasse », relatif à la reprise et au développement de l'ancien restaurant « Quai Sud », situé Quai des Pescadoux à Saint-Martin d'Ardèche,
- La conformité du dossier de demande de subvention avec le règlement d'aides aux entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente susvisé,
- Le montant total du projet s'élevant à 15 741,70 € HT, correspondant à des travaux d'aménagement et d'équipement pour la reprise d'un restaurant,
- Le montant de la dépense subventionnable retenue s'élevant à 13 511,70 € HT
- L'avis favorable de la commission développement économique réunie en date du 11 mai 2021,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Décide** d'attribuer une aide à la SARL BVR Concept représentée par M. Baptiste RAOUX d'un montant maximum de 1 351,17 €, correspondant à 10 % de la dépense subventionnable.
- **Approuve** le projet de convention d'attribution de la subvention joint en annexe.
- **Indique** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la communauté de communes.
- **Autorise** la Présidente à signer la convention d'attribution annexée ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL

Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche

Affichée au siège de la communauté de communes
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le 26.MAI.2021
Transmise en Préfecture le 26.MAI.2021
Retirée de l'affichage le.....

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le 26 MAI 2021
ID : 007-240700864-20210520-2021_080-DE

communauté de communes draga

Convention particulière dans le cadre d'une attribution d'aides aux entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, avec point de vente, sur le territoire de la Communauté de communes DRAGA

Communauté de communes DRAGA – 2 Avenue du Maréchal LECLERC – 07700 BOURG-SAINT-ANDEOL

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210520-2021_080-DE

Convention particulière

Vu le règlement n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 109 du TFUE aux aides de minimis,

Vu l'article L.1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la compétence de la Région pour définir les régimes d'aides aux entreprises et sur la possibilité offerte aux établissements publics de coopération intercommunale de conventionner avec la Région pour pouvoir participer au financement de ces aides et de ces régimes d'aides,

Vu l'article L. 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la compétence des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale pour définir les aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains et d'immeubles, et la possibilité offerte à la Région de participer au financement de ces aides et de ces régimes d'aides,

Vu le règlement d'aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes portant sur le financement du développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente, approuvé le 15 et 16 décembre 2016 en assemblée plénière, puis modifié le 18 mai 2017, le 29 septembre 2017 et le 29 mars 2018 en commission permanente de la Région Auvergne Rhône-Alpes,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021-034 du 25 mars 2021 relative à l'autorisation et à la délégation d'aides aux entreprises avec la Région Auvergne Rhône-Alpes,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021-035 du 25 mars 2021 approuvant le règlement d'aides aux entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec points de vente financé avec la Région Auvergne Rhône-Alpes,

Entre

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE, dont le siège se situe 2 avenue du Maréchal LECLERC - 07700 BOURG-SAINT-ANDEOL, représentée par sa Présidente Madame Françoise GONNET-TABARDEL, dûment habilitée par délibération n°2021-080 en date du 20 mai 2021 et relative à l'attribution d'une subvention à la société Alain BOUCHENOT (crêperie les Chevaliers) pour le développement d'un commerce sur la commune de Viviers.

Ci-après dénommée « la Communauté de communes »

Et

L'entreprise SARL BVR CONCEPT, représenté par Monsieur Baptiste RAOUX dont le siège est situé Quai des Pescadoux 07700 SAINT-MARTIN-D'ARDECHE.

ci-après dénommée « l'entreprise ».

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210520-2021_080-DE

Préambule :

Les aides mises en place par la Communauté de communes DRAGA ont pour but de contribuer à la revitalisation commerciale des communes membres de la communauté de communes.

Ces aides ont pour finalité opérationnelle d'aider les très petites entreprises du commerce de proximité, de l'artisanat et des services à s'installer ou se développer dans un point de vente accessible au public.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objectifs de la convention

Cette convention a pour objectif de préciser les conditions d'attribution de la subvention dont l'entreprise est bénéficiaire.

Article 2 : Objet et calcul de la subvention

2.1 Projet de l'entreprise

Le projet de l'entreprise consiste en une :
□ création,
x reprise,
□ développement.

Les dépenses éligibles relèvent de l'investissement et sont liées à la rénovation ou à l'installation du point de vente. Elles concernent :

□ des travaux de rénovation de la vitrine,

□ des équipements destinés à assurer la sécurité du local,

□ des travaux d'économie d'énergie,

□ des travaux liés à l'aménagement intérieur du local,

X des investissements matériels.

2.2 Calcul de la dépense subventionnable et de la subvention

Nature de la dépense	**Montant des travaux projetés HT**	**Dépense subventionnable retenue HT**	**Calcul de la subvention** **Taux appliqué : 10 %**
Travaux de rénovation de la vitrine			

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210520-2021_080-DE

Equipements destinés à assurer la sécurité du local			
Investissements d'économie d'énergie	2 230,00 €	0,00 €	0,00 €
Aménagement intérieur du local			
Investissements matériels	13 511,70 €	13 511,70 €	1 351,17 €
TOTAL	15 741,70 €	13 511,70 €	1 351,17€

Note : la dépense subventionnable est plafonnée à 50 000 € en vertu du règlement en vigueur.

Entreprise lauréate d'un dispositif d'Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale ou le Réseau entreprendre Drôme Ardèche.

□ Oui X Non

Article 3 : Montant de la subvention attribuée

Par délibération en date du 11 mai 2021, le Conseil communautaire a attribué une subvention d'un montant de 1 351,17 € (mille-trois-cent-cinquante-et-un-euros et dix-sept cents).

Article 4 : Localisation et propriété du bien subventionné

Les aides attribuées serviront à l'entreprise pour financer le projet décrit à l'article 2. Le bien immobilier objet de la subvention est situé Quai des Pescadoux, 07700 SAINT-MARTIN-D'ARDECHE

Section cadastrale : A **N° de parcelles :** 750

Le bénéficiaire de la subvention est : □ le propriétaire,

x le locataire

Article 5 : Modalités de paiement de la subvention

La subvention sera versée à l'issue des travaux, et sur présentation de l'ensemble des justificatifs des dépenses (copie de factures acquittées) et d'un état récapitulatif signé par l'entreprise et son maître d'œuvre, le cas échéant.
En cas de travaux échelonnés, dans un délai de deux ans à compter de la date d'attribution, il sera possible de demander un premier versement uniquement si le montant des travaux effectués a dépassé 50% du montant total. Un deuxième et dernier versement sera ensuite effectué à l'issue des travaux.

Les fonds ne seront versés qu'à condition que la convention attributive ait été renvoyée signée.

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210520-2021_080-DE

En outre, en cas de travaux visant la mise en accessibilité du local : l'entreprise devra fournir l'attestation d'accessibilité. En cas de travaux nécessitant une autorisation d'urbanisme : l'entreprise devra fournir l'arrêté de l'autorisation. Pour les projets situés sur la commune de Viviers, il conviendra de joindre en plus l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France.

La Communauté de communes constatera sur place l'effectivité des travaux, et ce, à tout moment de l'opération.

Article 6 : Validité de la subvention

Les entreprises bénéficiaires doivent réaliser leurs travaux dans un délai de deux ans, à compter de la date d'attribution de la subvention et déposer leur demande de versement de solde dans un délai maximal de 6 mois à compter de la fin des travaux. En cas de non-respect, l'entreprise perd le bénéfice de la subvention.

Dans le cas où l'entreprise n'a pas terminé ses travaux dans un délai de deux ans à compter de la date d'attribution de la subvention, elle pourra solliciter un paiement partiel de la subvention, au vu des factures acquittées. Il sera appliqué le taux d'intervention voté par la Communauté de communes sur les dépenses réalisées. Les dépenses non réalisées ou réalisées mais non payées à l'issue de ce délai de deux ans ne pourront pas être subventionnées.

Article 7 : Déclaration de l'entreprise

L'entreprise déclare :

□ Être à jour de ses obligations fiscales et sociales,

□ Avoir sollicité ou reçu d'autres aides pendant l'exercice en cours et au cours des deux exercices fiscaux précédent, pour un montant de .....euros, auprès de .....et notamment en ce qui concerne son projet, pour un montant de ..... euros, auprès de .....

□ Ne pas avoir atteint le seuil des aides dites de minimis, fixé à 200 000 euros, sur l'exercice en cours ou au cours des deux exercices fiscaux précédents.

Article 8 : Engagements du bénéficiaire

- **Contrepartie d'image**

L'entreprise aidée devra faire figurer le soutien de la Communauté de communes dans ses documents de communication. Le logo de la Communauté de communes sera adressé à cet effet, il devra figurer avec la mention « avec le soutien financier de la Communauté de communes DRAGA ». Plusieurs exemplaires d'un autocollant seront fournis à l'entreprise pour qu'elle les appose sur sa vitrine ou sa porte d'entrée, dans son hall d'accueil ou sur sa banque d'accueil.

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210520-2021_080-DE

- **Restitution de l'aide**

En cas de départ du territoire de l'entreprise ou de liquidation dans un délai de trois ans à compter de la signature de la présente convention attributive de subvention : l'aide sera restituée à la Communauté de communes DRAGA.

Article 8 : Conditions d'exécution

- **Date d'application de la convention**

La convention est applicable à sa date de signature.

Fait le

A

La Présidente,

Françoise GONNET-TABARDEL.

L'entreprise,

Représentée par :

Annexe : délibération du Conseil communautaire en date du 11 mai 2021.

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le 26 MAI 2021
ID : 007-240700864-20210520-2021_081-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 20 Mai 2021

Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 27 - votants : 34	L'an deux mille vingt et un, le vingt mai à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le douze mai s'est réuni au siège de la communauté de communes, 2 av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente **Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, , CHABANIS Alexandre, , CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DUMARCHE Brigitte, FAVIER Christine, , GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, LANDRAUD Maryline, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, , PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, , TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine.** **Titulaires présents avec droit de vote : P. GUERIN (Procuration de A. CHABANIS) – M. LANDRAUD (Procuration de C. LAVIS) – Jean François COAT (Procuration de P. GARCIA) - DROUARD Michel (Procuration de M. CASAMATTA) - B. PUJUGUET Procuration de José ORENES LERMA) – F. LEBRETON (Procuration de M.P. CHAIX) – E. MARCE (Procuration de B. SAUJOT BEDIN)** **Absents excusés : A. CHABANIS – C. LAVIS – P. GARCIA – M. CASAMATTA – J. ORE: NES LERMA - M.P CHAIX - B. SAUJOT BEDIN** **Absents : DELVAS Daniel**
M. Jean Paul CROIZIER Est élu secrétaire de séance	
Délibération N° 2021-081	***Votes*** : - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Objet : Déchets ménagers – Modification des statuts du Syndicat des Portes de Provence (SYPP)

Vu,

- L'article L 5211-20 du Code général des collectivités territoriales portant sur les modifications statutaires s'appliquant au Syndicat des Portes de Provence,
- L'adhésion de la CC DRAGA au Syndicat des Portes de Provence afin de transférer sa compétence « valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés »,
- L'arrêté préfectoral n°2019-358-0002 du 24 décembre 2019 portant modification des statuts du Syndicat des Portes de Provence,
- La délibération n° D 39-20 du Conseil syndical en date du 26 novembre pour valider sa modification statutaire,

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210520-2021_081-DE

- La délibération n° 2021-0004 de la CC DRAGA validant la modification statutaire du SYPP,
- La délibération n° D19-21 du SYPP en date du 8 avril 2021 portant sur une nouvelle modification statutaire,

Considérant,

- Le vote défavorable d'un des EPCI adhérent au SYPP sur la modification statutaire,
- Le nouveau projet de statuts annexé à la présente délibération,

Il apparait aujourd'hui nécessaire de délibérer à nouveau sur la mise à jour des statuts du Syndicat des Portes de Provence en intégrant les modifications suivantes :

- Intégration de la prévention et de la réduction des déchets dans les actions du SYPP ;
- Redéfinition des contours de la compétence du SYPP en transport, valorisation et traitement ;
- Redéfinition des participations, des restitutions financières auprès des EPCI et des modalités de gestion budgétaire.

Cette modification statutaire est rendue nécessaire car depuis sa création en 2004, le Syndicat des Portes de Provence a élargi ses missions auprès des EPCI adhérents et a développé de nouvelles actions relatives à la réduction et à la valorisation des déchets ménagers et assimilés.

Par ailleurs, il convient de mettre en corrélation la gestion budgétaire du SYPP avec les modes de gestion des services actuels et futurs dans le cadre des deux délégations de service public (centre de tri et centre de valorisation).

Par rapport à l'ancien projet de statuts sur lequel la CC DRAGA a délibéré le 21 janvier 2021, deux éléments sont ainsi ôtés :

- La possibilité de lancer des études de valorisation et traitement des déchets intégrant une analyse de la compétence collecte et déchets ménagers et assimilés,
- La réalisation de groupements de commandes pour les marchés de collecte et valorisation des déchets.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** le projet de nouveaux statuts joint en annexe,
- **Charge** la Présidente de transmettre la présente délibération aux services de l'Etat ainsi qu'au Syndicat des Portes de Provence,
- **Autorise** par ailleurs la Présidente à signer toute élément relatif à cette affaire.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL

Affichée au siège de la communauté de communes
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le... 26 MAI 2021
Transmise en Préfecture le..... 26 MAI 2021.....
Retirée de l'affichage le.....

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le 26 MAI 2021
ID : 007-240700864-20210520-2021_081-DE

SYPP
Syndicat des Portes de Provence
pour le traitement des déchets

PROJET

STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES PORTES DE PROVENCE

Immeuble le SEPTAN - Entrée A
8, av. du 45ème Régiment de Transmission
Quartier Saint-Martin
26200 Montélimar

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210520-2021_081-DE

SOMMAIRE

PREAMBULE 4

TITRE I – ORGANISATION DU SYNDICAT 4

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES 4

ARTICLE 1 – CREATION – DENOMINATION 4
ARTICLE 2 – COMPOSITION 4
ARTICLE 3 – PERIMETRE D'INTERVENTION 4
ARTICLE 4 – SIEGE 5
ARTICLE 5 – DUREE 5

CHAPITRE 2 – OBJET DU SYNDICAT MIXTE 5

CHAPITRE 3 – ADMINISTRATION DU SYNDICAT 6

ARTICLE 1 - LE COMITE DU SYNDICAT 6
ARTICLE 1.1 – ELECTION DES DELEGUES AU COMITE DU SYNDICAT 6
ARTICLE 1.2 – DUREE DU MANDAT DES DELEGUES 7
ARTICLE 1.3 – ROLE ET FONCTIONNEMENT DU COMITE DU SYNDICAT 7
ARTICLE 2 - LE BUREAU DU SYNDICAT 7
ARTICLE 2.1 – ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU 8
ARTICLE 2.2 – ROLE ET FONCTIONNEMENT DU BUREAU 8
ARTICLE 3 – LE PRESIDENT 8
ARTICLE 4 - LE DIRECTEUR DU SYNDICAT 8
ARTICLE 5 - LES COMMISSIONS 9

TITRE II – LES DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES 9

CHAPITRE 1 - BUDGET 9

ARTICLE 1 – PRINCIPES RELATIFS AU BUDGET 9
ARTICLE 2 –PREPARATION DU BUDGET 10
ARTICLE 3 – PARTICIPATIONS 10

CHAPITRE 2 – COMPTABILITE 11

ARTICLE 1 – OBJECTIFS DE LA TENUE DE LA COMPTABILITE 11

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210520-2021_081-DE

ARTICLE 2 – ORDONNATEUR 11
ARTICLE 3 – TRAITEMENT DES COMPTES 11
ARTICLE 4 – CONTROLE DE L'ORDONNATEUR 11
ARTICLE 5 – REGIES DE RECETTES OU DE DEPENSES 12
ARTICLE 6 – COMPTE DE FIN D'EXERCICE 12
ARTICLE 7 – CONTROLE DU COMPTE DE GESTION 12
ARTICLE 8 : CONTROLE FINANCIER 12

CHAPITRE 3 – AGENT COMPTABLE 12

ARTICLE 1 – DESIGNATION 12
ARTICLE 2 – ROLE 12
ARTICLE 3 – CONTROLE 13

TITRE III – DISPOSITIONS DIVERSES 13

ARTICLE 1 - TRANSFERT DE COMPETENCES 13
ARTICLE 2 - AFFECTATION ET PROPRIETE DES OUVRAGES 13
ARTICLE 3 - ADHESION DE NOUVEAUX MEMBRES 13
ARTICLE 4 - RETRAIT DU SYNDICAT MIXTE 13
ARTICLE 5 - DISSOLUTION DU SYNDICAT 14
ARTICLE 6 - MODIFICATION DES STATUTS 14
ARTICLE 7 - REGLEMENT INTERIEUR 14

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210520-2021_081-DE

Préambule

Afin d'apporter une homogénéité dans la gestion des déchets ménagers sur le secteur Drôme – Ardèche - Vaucluse, les syndicats de communes et les communautés de communes situées sur le territoire de trois départements décident de s'associer au sein d'un syndicat mixte.

Le syndicat mixte assurera la prévention, la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés dans son périmètre de compétence avec la participation active de l'ensemble des forces socio-économiques regroupées au sein du syndicat.

TITRE I – Organisation du syndicat

Chapitre 1 – Dispositions générales

Article 1 – Création – Dénomination

Le Syndicat des Portes de Provence est, de par sa nature juridique, un syndicat mixte fermé régit par les articles L57-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est dénommé Syndicat des Portes de Provence et ci-après désigné « le Syndicat ».

Article 2 – Composition

Le syndicat compte, au titre de ses compétences de base, des adhérents, dénommés « membres », qui ont la qualité de Communauté de Communes et Communauté d'Agglomération.

Le syndicat mixte est dès lors composé par les membres suivants :

- Communauté de Communes Dieulefit Bourdeaux,
- Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron,
- Communauté d'Agglomération « Montélimar Agglomération »
- Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale,
- Communauté de Communes Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche,
- Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan,
- Communauté de Communes Drôme Sud Provence.

Article 3 – Périmètre d'intervention

Le périmètre du syndicat est constitué par l'ensemble des territoires des membres.

Le champ d'action du syndicat est limité à ce territoire.

Toutefois, par convention et pour l'exercice de ses compétences, des actions pourront être menées avec d'autres partenaires en dehors de ce périmètre, dans le respect des dispositions de publicité et de mise en concurrence définies notamment par le Code de la Commande Publique.

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210520-2021_081-DE

Article 4 – Siège

Le siège du syndicat est fixé à Montélimar.

Les réunions des organes délibérants (Comité Syndical et Bureau Syndical) auront lieu au siège du Syndicat ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres.

Article 5 – Durée

Le syndicat est constitué sans limitation de durée.

Chapitre 2 – Objet du syndicat mixte

Afin de participer à la réduction des nuisances imposées au milieu naturel, le syndicat est compétent pour mener toute action visant à réduire, valoriser et traiter la quantité de déchets ménagers et assimilés de son territoire. Il participe à toutes actions en ce sens, et il organise et assure pour l'ensemble de ses adhérents, dans les conditions définies par les articles L 2224-13 et L 2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales:

- La valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés, ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent ainsi que tout opération ayant pour objet, la valorisation matière ou énergétique ;
- L'étude et le suivi de toutes questions relatives à la valorisation et au traitement des déchets ménagers et assimilés, au tri, à la valorisation matière, ainsi que toutes questions relatives aux opérations de stockage et valorisation énergétique ;
- Toutes actions d'information et de communication visant à la réduction, à la valorisation et au traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- La maîtrise d'ouvrage d'équipements nécessaires à la valorisation et au traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- La réalisation et la gestion d'équipements ayant trait à la valorisation matière ou énergétique ;
- La passation avec les entreprises, de tous actes relatifs à la mission de service public afférent à la réduction, la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- La représentation des membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que ceux-ci doivent être représentés ou consultés ;
- L'organisation de services d'études, administratifs, juridiques et techniques en vue de l'examen pour le compte du Syndicat et des membres de toutes questions intéressant le service public ;
- la surveillance des centres de valorisation, tri et traitement dont l'exploitation est arrêtée et qui sont situés sur le territoire du syndicat dans un but de protection du milieu naturel ;
- Le contrôle du bon accomplissement des missions de service public visées ci-dessus.

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210520-2021_081-DE

En dehors de la communication, la compétence valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés du SYPP ne commence qu'à partir du transport des déchets ménagers via des quais de transfert ou les déchèteries.

Etant précisé de façon non exhaustive les éléments suivants :

- Opérations principales entrantes dans la compétence du SYPP :
  - Les quais de transfert mutualisés pour l'intégralité des EPCI membres,
  - La gestion des contrats et des prestations avec les Eco-Organismes,
  - Les bas de quai des déchèteries (transport et valorisation),
  - La communication à la réduction des déchets et au tri sélectif,
  - Le transport des quais de transfert non mutualisés à l'échelle du territoire,
  - La gestion des plateformes de valorisation spécifiques,
  - Les opérations de réduction des déchets (composteurs, compacteurs…)

- Opérations en dehors de la compétence du SYPP :
  - La propriété et la gestion des quais de transfert non mutualisés à l'échelle du SYPP,
  - La collecte des déchets ménagers et assimilés,
  - Le haut de quai des déchèteries (Propriété, entretien, gardiennage…).

Le syndicat exerce aussi des activités qui peuvent être le complément normal et nécessaire de ses compétences.

Il peut ainsi participer à la production d'énergie dans les conditions définies par la législation en vigueur.

Cette production pourra être liée à l'utilisation des déchets ménagers permettant de produire et /ou d'économiser de l'énergie.

Pour mener à bien ses missions, le syndicat mixte se dote de moyens en personnel, technique et administratif, nécessaires.

Au titre de ses compétences, le syndicat bénéficie, dès sa création, d'une mise à disposition de biens meubles et immeubles qui lui sont nécessaires, dans le respect des dispositions des articles L 1321-1 et suivants du C.G.C.T..

PROJET

Chapitre 3 – Administration du syndicat

Article 1 - Le Comité du syndicat

Le syndicat mixte est administré par un comité syndical.

Article 1.1 – Election des délégués au comité du syndicat

La représentation des membres du Comité Syndical est fixée proportionnellement à la population concernée, arrêtée sur la base du dernier recensement (avec double compte).

Ainsi, chaque adhérent sera représenté par 2 délégués jusqu'à 10.000 habitants, auquel il conviendra d'ajouter 1 délégué supplémentaire par tranche de 15.000 habitants, à partir de 10.001 habitants.

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210520-2021_081-DE

Pour chaque délégué titulaire, les membres du syndicat désigneront un délégué suppléant affecté, qui pourra être appelé à siéger au Comité Syndical avec voix délibérative, en cas d'empêchement du délégué titulaire.

Article 1.2 – Durée du mandat des délégués

Les délégués titulaires et leurs suppléants sont élus pour la durée du mandat municipal. Si les délégués sont élus en cours de mandat, leur mandat suit le sort de l'assemblée délibérante qui les a élues.

En vertu de l'article L 5211-8 du C.G.C.T.et sans préjudice des dispositions des articles L 2121-33 et L 2122-10 du C.G.C.T., le mandat des délégués est lié à celui de l'assemblée délibérante qui les a délégués.

Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant du syndicat, suivant le renouvellement des assemblées délibérantes qui désignent des membres au comité du syndicat.

Article 1.3 – Rôle et fonctionnement du comité du syndicat

Le comité du syndicat se réunit au moins trois fois par an ou encore sur convocation du président sur demande de plus de la moitié des membres.

D'une façon générale, le président peut inviter, à titre consultatif, ou entendre toute personne dont il estimera nécessaire le concours ou l'audition.

Le comité du syndicat exerce toutes les fonctions prévues par les textes en vigueur sur le fonctionnement des syndicats mixtes, ainsi que celles prévues par les présents statuts et en particulier :

- Il examine les comptes rendus d'activité et les financements annuels.
- Il définit et vote les programmes d'activité annuels.
- Il vote le budget.
- Il approuve le compte administratif.
- Il détermine et crée les postes à pourvoir pour le personnel du syndicat mixte.

Le comité du syndicat examine les propositions de modifications des statuts du syndicat mixte.

Le comité du syndicat définit les pouvoirs qu'il délègue au bureau.

En application de l'article L 2121-17 du C.G.C.T., le comité ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente, tel que cela est défini par le règlement intérieur.

Article 2 - Le bureau du syndicat

Le comité du syndicat élit en son sein un bureau composé d'un Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et éventuellement d'un ou plusieurs membres délégués dont le nombre est fixé par le Comité Syndical dans les conditions définies par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10.

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210520-2021_081-DE

Le nombre de Vice-Président est fixé par le comité syndical, sans que son nombre ne puisse excéder 30% du nombre de délégués.

Article 2.1 – Election des membres du bureau

Le comité du syndicat élit ses représentants au sein du bureau, en fonction des modalités définies dans le règlement intérieur.

Article 2.2 – Rôle et fonctionnement du bureau

Le bureau du syndicat mixte se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du Président et, le cas échéant, à tout moment, également sur convocation du Président.

Le bureau reçoit délégation du Comité du syndicat selon les conditions fixées au règlement intérieur.

Il établit, notamment, le projet de budget et assure la gestion courante du Syndicat mixte.

Article 3 – Le Président

Le président du syndicat est désigné par le comité du syndicat.

Le Président du syndicat est l'organe exécutif du syndicat mixte, dans les conditions définies par l'article L 5211-9 du C.G.C.T..

Il exécute les délibérations du comité du syndicat ou du bureau procédant par délégation de celui-ci.

Le président convoque aux réunions le comité syndical et le bureau. Il dirige les débats et contrôle les votes. Il a voix prépondérante en cas de partage égal des voix. Il nomme le personnel. Il assure l'exécution des décisions du comité syndical et du bureau et représente le syndicat mixte dans les actes de la vie civile.

Il ordonne les dépenses et émet les titres de recettes, représente le syndicat mixte en justice et signe les actes juridiques.

Le président passe et signe, sur autorisation du comité du syndicat, tous actes, traités ou marchés en exécution des décisions de ce comité.

Il prend toute mesure nécessaire au bon fonctionnement du syndicat mixte et en rend compte au comité du syndicat et au bureau.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions, aux vice-présidents. En cas d'absence ou d'empêchement des vice-présidents, il peut également déléguer une partie de ses fonctions à d'autres membres du bureau. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Il peut donner délégation de signature au directeur du syndicat mixte.

Article 4 - Le Directeur du syndicat

Le directeur du syndicat mixte est nommé par le président. Les fonctions de directeur sont incompatibles avec celles de membre du comité du syndicat.

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210520-2021_081-DE

Le directeur ne peut prendre, recevoir ou conserver aucun intérêt, ni occuper aucune fonction dans les entreprises en rapport avec le syndicat.

Le directeur assure, sous l'autorité et le contrôle du président, l'administration générale du syndicat mixte.

Il dirige l'ensemble des services du syndicat. A cet effet, il met en œuvre toutes mesures nécessaires à la préparation et à l'exécution des décisions prises par les organes délibérants.

Article 5 - Les commissions

Le syndicat met en place les commissions consultatives qu'il estime nécessaire, conformément aux dispositions des articles L 5212-16 et L 2121-22 du C.G.C.T..

Il met en place notamment les commissions suivantes :

- La commission consultative des services publics locaux,
- La commission d'appel d'offres et de jury de concours,
- La commission de délégation de service public,
- La commission de contrôle financier.

TITRE II – Les dispositions financières et comptables

Chapitre 1 - Budget

Article 1 – Principes relatifs au budget

Le budget du syndicat mixte comprend, conformément aux dispositions des L. 5212-19, L 5722-2 et L 5212-21 du Code général des collectivités territoriales :

- La contribution des membres ;
- Le revenu des biens meubles ou immeubles du syndicat mixte ;
- Les sommes qu'il reçoit des personnes publiques ou privées en échange d'un service rendu ;
- Les subventions de l'Etat, de la région, du département et des communes ;
- Les produits des dons et legs ;
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux compétences exercées ;
- Le produit des emprunts ;
- Les subventions et participations de l'Union Européenne, des collectivités territoriales ou des établissements publics ;
- La taxe sur la valeur ajoutée et le fonds de compensation de la T.V.A. (F.C.T.V.A.) ;
- La D.G.E. ;
- Toutes ressources qui pourraient être versées par les membres ou attribuées par la loi, ou toutes autres taxes ou redevances qui pourraient être perçues par le syndicat.

L'exercice budgétaire coïncide avec l'année civile.

Le budget est approuvé par le comité du syndicat.

Il inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice.

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210520-2021_081-DE

Il prévoit, notamment, les charges correspondant aux compétences exercées par le syndicat mixte pour l'ensemble de ses membres.

Article 2 –Préparation du budget

Le projet de budget de l'année à venir est préparé par le directeur. Il est soumis au bureau, puis au comité du syndicat, dont le vote doit intervenir conformément à la réglementation et il est voté par chapitre.

Dans le cas où le budget du syndicat mixte n'aurait pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif du syndicat est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif du syndicat peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Article 3 – Participations et restitutions

La participation des collectivités membres aux dépenses de fonctionnement du syndicat mixte sera répartie de la manière suivante :

- Frais généraux : une contribution fixe à l'habitant,
- Une péréquation des coûts de transport à la tonne d'ordures ménagères n-1 pour assurer le transport des ordures ménagères issus des quais de transfert,
- Déchèteries, tri, valorisation et traitement : un coût facturé au réel intégrant une part fixe par collectivité et/ou une part variable.

Pour ce qui concerne les coûts facturés au réel, il est précisé que le SYPP procèdera au principe comptable de l'avance et régularisation au semestre.

Le comité syndical pourra, par délibération, moduler la participation financière dès lors que la population de l'un de ses membres augmenterait ou diminuerait, suite à l'adhésion ou au retrait d'une ou plusieurs communes membres, afin de tenir compte dès la prise en charge des coûts fixes.

Le SYPP procède également à la restitution financière aux EPCI de la manière suivante et pour les actions suivantes :

- Restitution au coût réel des recettes issues des éco-organismes autre que les emballages et en dehors des recettes liées à la communication qui sont maintenues au Syndicat,

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210520-2021_081-DE

- Restitution à la performance de tri de recettes issues de l'éco-organismes pour le tri sélectif et en dehors des recettes liées à la communication qui sont maintenues au Syndicat,

- Restitution au coût réel des recettes liées à la vente des matériaux de tri et valorisation (tri sélectif, déchèteries…).

Le comité syndical pourra également décider d'attribuer un concours financier aux collectivités accueillant des installations du SYPP.

Le Syndicat des Portes de Provence appliquera également un principe de différenciation des dépenses et des recettes par des actes comptables spécifiques. Ainsi, les recettes ne seront pas déduites d'un mandat et inversement.

Chapitre 2 – Comptabilité

Article 1 – Objectifs de la tenue de la comptabilité

La comptabilité du syndicat mixte est organisée et tenue de manière à permettre :

- De contrôler la régulière exécution des prévisions de recettes et de dépenses approuvées par exercice.
- De déterminer le montant des produits et des charges de l'exploitation.
- D'apprécier la situation active et passive du syndicat.
- De dégager le résultat par bloc de compétences.

Article 2 – Ordonnateur

Le Président procède à la liquidation des dépenses et des recettes. Il établit et transmet à l'agent comptable les ordres de paiement et les titres de recettes. Il tient comptabilité de l'engagement des dépenses, de l'émission des ordres de recettes et des ordres de paiement transmis à l'agent comptable.

Article 3 – Traitement des comptes

Les opérations en deniers et en matières intéressant le syndicat mixte sont constatées dans des écritures tenues dans les formes commerciales, selon les principes de la comptabilité publique.

Ces opérations sont récapitulées dans des balances mensuelles établies par le comptable public. Les résultats sont déterminés en fin d'exercice par un inventaire établi par l'ordonnateur, une balance générale des comptes, un compte d'exploitation et un bilan.

Article 4 – Contrôle de l'ordonnateur

La comptabilité tenue par le comptable public ou l'agent comptable spécial est placée sous le contrôle de l'ordonnateur. Celui-ci peut prendre connaissance, à tout moment dans les bureaux du comptable, des pièces justificatives des recettes et des dépenses et des registres de comptabilité. Il peut recevoir, en communication, les pièces de comptabilité contre reçu détaillé et certifié.

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210520-2021_081-DE

Article 5 – Régies de recettes ou de dépenses

Les opérations de recettes et de dépenses peuvent, par décision du président et avec l'agrément du comité du syndicat, être confiées à des régisseurs de recettes et de dépenses, conformément à la réglementation applicable aux opérations effectuées par les communes. Les régisseurs agissent sous la responsabilité de l'agent comptable, qui est appelé à donner son avis lors de leur nomination.

Article 6 – Compte de fin d'exercice

En fin d'exercice, le directeur fait établir, après inventaire, par l'agent comptable, la balance générale des comptes, le bilan, le compte d'exploitation et la situation de l'exécution du budget.

Ces documents sont présentés en annexe au rapport général du comité du syndicat qui en délibère.

Article 7 – Contrôle du compte de gestion

Le compte de gestion du syndicat est présenté à la Chambre Régionale des Comptes par l'agent comptable, après avoir été visé par le directeur qui en vérifie l'exactitude, selon les règles fixées par la réglementation en vigueur.

Le compte de gestion est délibéré par le comité du syndicat à laquelle il doit être soumis dans les délais réglementaires.

Article 8 : Contrôle financier

Les dispositions financières contenues dans les articles L. 5722-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales sont applicables au syndicat mixte.

Chapitre 3 – Agent comptable

Article 1 – Désignation

La comptabilité du syndicat est tenue selon les règles déterminées par la comptabilité publique.

Le receveur est un comptable du Trésor Public, désigné dans les conditions prévues par la législation et la réglementation en vigueur.

Les fonctions du comptable du syndicat sont exercées par un Trésorier nommé par arrêté préfectoral, sur proposition du Trésorier Payeur Général.

Article 2 – Rôle

L'agent comptable est chargé, sous sa responsabilité propre, de la perception des recettes, du paiement des mandats émis par le directeur, de la tenue de la caisse et du portefeuille. Il a seul qualité pour opérer tout maniement de fonds ou de valeurs.

Il veille à la conservation des droits et au recouvrement des revenus et créances de toute nature du syndicat mixte. Il prend en charge les ordres de recettes émis par le directeur.

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210520-2021_081-DE

Article 3 – Contrôle

L'agent comptable du syndicat mixte relève du contrôle de la Chambre Régionale des Comptes.

Il est soumis à tout contrôle prévu par les textes en vigueur.

TITRE III – Dispositions diverses

Article 1 - Transfert de compétences

Tout EPCI non-membre du syndicat mais souhaitant y adhérer et qui exerce la compétence visée à l'article 3 pourra la transférer au syndicat.

Ce transfert sera réalisé dans les conditions visées à l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 - Affectation et propriété des ouvrages

En application des dispositions de l'article L. 5211-5 et L. 5212-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales, le syndicat mixte bénéficie des transferts de compétences qui entraînent de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés pour leur exercice, qui sont affectés au syndicat mixte à la date de leur transfert.

Le syndicat mixte est substitué aux membres dans les droits et obligations qu'ils détiennent, du fait des contrats en cours portant sur ces compétences.

Le transfert prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de la collectivité est devenue exécutoire et sous réserve de l'établissement d'un procès-verbal de remise.

Les autres modalités de transferts sont prévues par le comité du syndicat.

Article 3 - Adhésion de nouveaux membres

Toutes autres personnes morales de droit public peuvent être admises au sein du syndicat mixte, tel que cela est prévu par l'article L 5211- 18 du C.G.C.T.

Cette admission est décidée par le comité du syndicat statuant à la majorité des membres, dans les conditions définies par le règlement intérieur.

Article 4 - Retrait du syndicat mixte

Les membres du syndicat mixte peuvent être admis à se retirer, sur leur demande, après autorisation du comité du syndicat, dans les conditions définies par l'article L 5211-19 et suivants et L 5212-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le membre qui demande son retrait du syndicat mixte ne participe pas au vote.

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210520-2021_081-DE

Article 5 - Dissolution du syndicat

Le comité du syndicat peut prononcer la dissolution du syndicat mixte à l'unanimité de ses membres, par vote des délégués présents.

La dissolution s'effectue conformément aux dispositions de l'article L. 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 - Modification des statuts

La modification des présents statuts, sera décidée conformément aux dispositions des articles L 5211-16 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 7 - Règlement intérieur

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-8 du C.G.C.T., un règlement intérieur fixe, en tant que de besoin, les dispositions relatives au fonctionnement du comité, du bureau syndical et des commissions qui ne seraient pas déterminées par les lois et règlements.

Il est approuvé par délibération du comité du syndicat qui pourra le modifier ultérieurement.

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le 26 MAI 2021
ID : 007-240700864-20210520-2021_082-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Du 20 Mai 2021

Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 27 - votants : 34	L'an deux mille vingt et un, le vingt mai à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le douze mai s'est réuni au siège de la communauté de communes, 2 av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente
M. Jean Paul CROIZIER Est élu secrétaire de séance	**Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, , CHABANIS Alexandre, , CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DUMARCHE Brigitte, FAVIER Christine, , GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, LANDRAUD Maryline, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, , PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, , TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine.** **Titulaires présents avec droit de vote : P. GUERIN (Procuration de A. CHABANIS) – M. LANDRAUD (Procuration de C. LAVIS) – Jean François COAT (Procuration de P. GARCIA) - DROUARD Michel (Procuration de M. CASAMATTA) - B. PUJUGUET Procuration de José ORENES LERMA) – F. LEBRETON (Procuration de M.P. CHAIX) – E. MARCE (Procuration de B. SAUJOT BEDIN)** **Absents excusés : A. CHABANIS – C. LAVIS – P. GARCIA – M. CASAMATTA – J. ORE NES LERMA - M.P CHAIX - B. SAUJOT BEDIN** **Absents : DELVAS Daniel**
Délibération N° 2021-082	***Votes*** : - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Objet : Petite Enfance – choix du mode de gestion pour la gestion de l'établissement multi-accueil du jeune enfant de Viviers

Préambule :

Madame la Vice-Présidente déléguée à l'Enfance et à la Jeunesse rappelle que La Communauté de Communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche (DRAGA) a souhaité poursuivre l'équipement de son territoire en matière de requalification ou de création d'équipements concernant les services liés à la petite enfance.

Compte tenu de l'offre existante sur le secteur de Viviers, la DRAGA a décidé de programmer et financer la construction neuve d'une structure d'accueil petite enfance, d'une surface

d'environ 500 m2, à implanter sur une parcelle de 1517 m² qui jouxte l'école maternelle de l'avenue Lamarque.

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210520-2021_082-DE

Mme la Vice-Présidente rappelle que Les collectivités disposent de la liberté de choix du mode de gestion pour exploiter leurs services publics. Cette liberté découle du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales.

Elle indique que la réflexion sur le mode de gestion de la future crèche a fait l'objet d'une étude en interne réalisée par les services, avec une démarche de visites de sites dans d'autres collectivités et d'analyse de retour d'expérience. Cette étude a pour but d'aider les élus dans leur prise de décision.

Vu

- Le CGCT et notamment les articles L2221-29 et L1411-5
- Le code de la commande publique

Considérant

- Que la Communauté de Communes est compétente en matière de petite enfance et d'enfance - jeunesse ;
- Que pour assurer la gestion de ce service, la communauté de communes doit décider du mode de gestion de ce futur service de la Petite Enfance ;
- Qu'au regard des éléments et arguments présentés dans le « Rapport sur le choix du mode de gestion d'un établissement du jeune enfant » annexé à la présente délibération, et notamment de l'obligation pour la Communauté de Communes :
  - De garantir une qualité de service optimale aux usagers au regard de la règlementation en vigueur,
  - De garantir une qualité d'accueil éducative conforme aux valeurs de la communauté de communes
- Que la Communauté de Communes souhaite s'orienter vers la mise en œuvre d'une gestion en concession de service public.
- Que la commission « Enfance Jeunesse » du 12 mars 2021 a émis un avis favorable pour la Concession de Service Public comme mode de gestion de l'établissement de multi accueil du jeune enfant de Viviers.
- Que le bureau communautaire du 1er Avril 2021 a émis un avis favorable pour la Concession de Service Public comme mode de gestion de l'établissement de multi accueil du jeune enfant de Viviers.
- Que le comité technique réuni le 6 Mai 2021 a émis un avis favorable pour la Concession de Service Public comme mode de gestion de l'établissement de multi accueil du jeune enfant de Viviers.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

➢ **Adopte** le principe de gestion en concession de service public de l'établissement multi accueil du jeune enfant de la Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche, situé à Viviers,

➢ **Autorise** madame La Présidente à procéder aux étapes nécessaires à la passation d'une procédure de concession de service public conformément à la règlementation en vigueur.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL

Affichée au siège de la communauté de communes
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le 26 MAI 2021
Transmise en Préfecture le 26 MAI 2021
Retirée de l'affichage le.....

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le 26 MAI 2021
ID : 007-240700864-20210520-2021_082-DE

MARS 2021

LES MODES DE GESTION DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

PÔLE PETITE ENFANCE-ENFANCE-JEUNESSE/VIE SOCIALE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RHÔNE AUX GORGES DE L'ARDECHE

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210520-2021_082-DE

SOMMAIRE

1/ CONTEXTUALISATION

2/ ENJEUX - PARAMETRES - CONTRAINTES

3/LES DIFFERENTS MODES DE GESTION

4/ REGARD SUR LES COÛTS DE GESTION

5/ RETOURS DE COMMUNAUTES DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210520-2021_082-DE

1/
CONTEXTUALISATION

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210520-2021_082-DE

Depuis sa prise de compétence petite enfance-enfance-jeunesse en Mai 2012, la Communauté de Communes DRAGA met en œuvre une politique petite enfance adaptée à la diversité des besoins des familles.

Les services petite enfance et parentalité, ainsi que les structures d'accueil collectifs et les professionnels de l'accueil individuel, ont pour mission d'offrir aux familles une réponse à leurs besoins de garde, d'espace de rencontres et d'échanges.

Dans cette logique, la communauté de communes DRAGA poursuit l'équipement de son territoire en matière d'offre petite enfance sur la commune de Viviers.

Au vue de la configuration économique du territoire (présence d'une MAM et d'assistantes maternelles à Viviers et autour de Viviers) et des préconisations de la CAF, **la communauté de communes a choisi de construire un équipement qui accueillera une crèche de 18 places et le Relais Petite Enfance au Nord du Territoire , sur le commune de Viviers.**

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210520-2021_082-DE

Les trois établissements d'accueil du jeune enfant du territoire (« Les Pitchounets » à Saint Montan, « Les Mistouflets » à Bourg Saint Andéol, et « Les Arde 'Choux » à Saint Martin) sont gérés par des associations. La communauté de communes participe financièrement à leur fonctionnement par voie de convention d'objectifs en versant une subvention d'aide au fonctionnement.

C'est un mode satisfaisant qui participe à l'implication des habitants dans la vie sociale du territoire et permet une souplesse de gestion.

Concernant la future crèche sur la commune de Viviers, le bureau communautaire devra se prononcer sur la question de son mode de gestion.

Pour ce faire, cette présentation, donne un éclairage sur les différents modes de gestion possibles.

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210520-2021_082-DE

2/
ENJEUX – PARAMETRES - CONTRAINTES

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210520-2021_082-DE

Quels sont les enjeux auxquels doit répondre cet équipement petite enfance ?

- **Un enjeu socio-économique** pour le territoire dans le développement de l'offre d'accueil ;
- **Un enjeu politique** pour les élus dans la réponse aux besoins diversifiés des familles ;
- **Un enjeu économique** pour la collectivité dans la pérennisation financière de l'équipement.

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210520-2021_082-DE

Quels sont les paramètres à prendre en compte dans les orientations concernant le mode de gestion ?

- La taille de la structure.
- Les infrastructures existantes ou à réaliser.
- La souplesse opérationnelle du service.
- Les objectifs managériaux visés (personnel, partenariats potentiels).
- Les intérêts de la collectivité, du gestionnaire et de l'usager.
- L'impact financier pour la collectivité,

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210520-2021_082-DE

Quelles sont les contraintes spécifiques au secteur de la petite enfance ?

- La diversification des demandes d'accueil (temps partiels, horaires atypiques, places d'urgence).
- La réduction des aides financières institutionnelles.
- L'augmentation des contraintes de gestion.
- Les dépenses de personnel qui représentent en moyenne 80% du budget et qui évoluent automatiquement.
- Les normes règlementaires concernant le taux d'encadrement et la qualification du personnel.
- La « longévité » des emplois : agents souvent en devenir fragile, en essoufflement
- Le poids de la nécessité des remplacements à gérer (souvent au pied levé),

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210520-2021_082-DE

4/
LES DIFFERENTS MODES DE GESTION

4,1/
PANORAMA DES DIFFÉRENTS MODES DE GESTION

4.2/
REPARTITION DES EAJE SELON LE STATUT DU GESTIONNAIRE

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210520-2021_082-DE

4.1/ PANORAMA DES DIFFERENTS MODES DE GESTION

	COLLECTIVITE : régie directe	ASSOCIATION : régime de subvention ou marché public	ORGANISME : privé ou marché public
Le statut du personnel	Fonctionnaire territorial	Salariés du privé	Salariés du privé
Qui gère l'équipement ?	La collectivité	L'association	L'organisme
Qui définit le projet d'établissement, le règlement intérieur, le public accueilli ?	La collectivité	L'association	L'organisme
Qui décide du budget de fonctionnement ?	La collectivité	Alloue les budgets en fonction des aides financières perçues (subventions)	Alloue les budgets en fonction des aides financières perçues (subventions)
Qui fait évoluer l'équipement suivant les besoins des publics ?	La collectivité	Evolution suivant ses capacités financières	Evolution suivant ses capacités financières
Le financement	Fonds propres	➢ Subventions publiques si l'association est à l'initiative du projet ➢ Commande publique si la collectivité est à l'initiative du projet	➢ financement propres (mécénat, fonds propres…) ➢ Rémunération publique si marché public

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210520-2021_082-DE

4.2/ REPARTITION DES EAJE SELON LE STATUT DU GESTIONNAIRE

Trois modes de gestion possibles :

- Régie directe ;
- Gestion associative ;
- Gestion par une organisme privée (ou une mutuelle).

Selon une étude de la CNAF en 2016, 2/3 des établissements sont en régie directe, et 1/3 en gestion associative. La gestion par des entreprises privées reste encore faible.

Source : UNAF du 10/06/2016 « Etude CNAF sur les gestionnaires de crèche ».

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210520-2021_082-DE

Situation en Ardèche (source ACEPP)

6 accueils en association repris en gestion par les collectivités

6 accueils associatifs en DSP

22 accueils associatifs autonomes (subvention)

21 accueils en gestion directe par une collectivité

Aucune gestion par une entreprise privée indépendante.

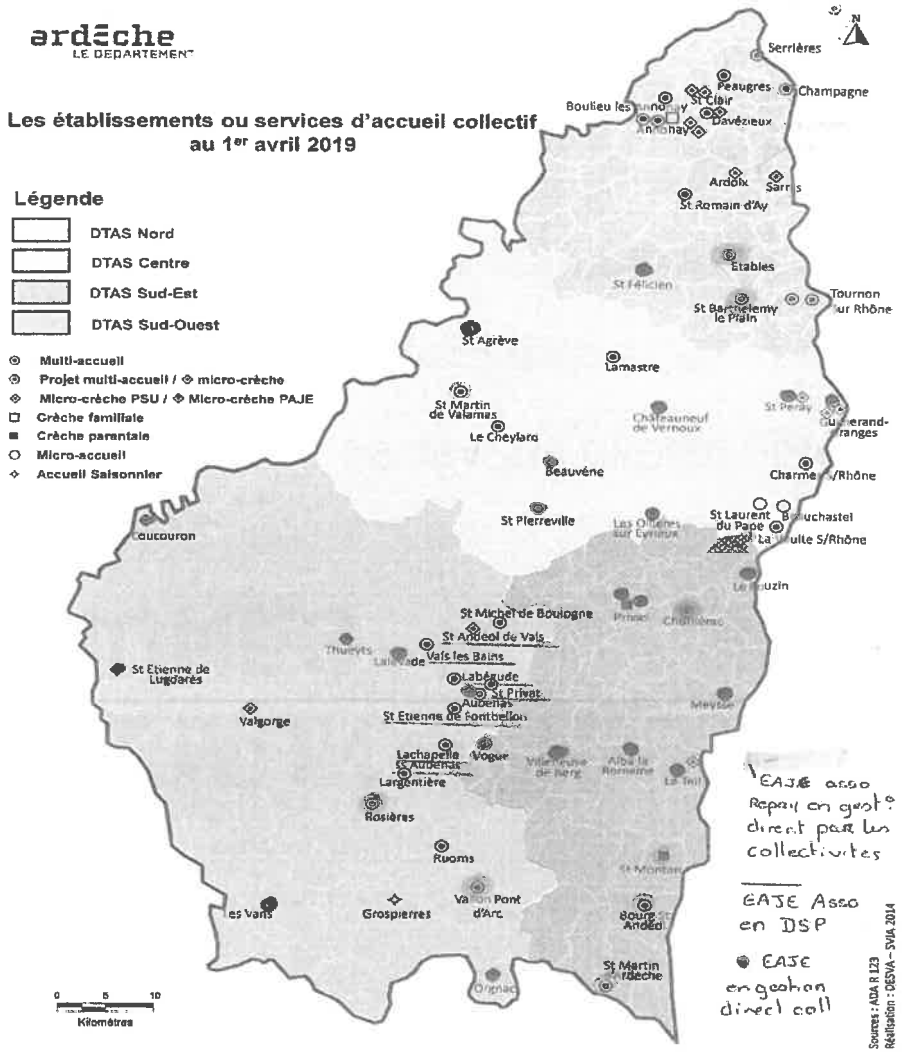

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210520-2021_082-DE

5/
RETOURS DE COMMUNAUTES DE COMMUNES

CC BEAUME DROBIE – 09/10/19

CC GORGES ARDECHE – 21/10/19

CC DIEULEFIT-BOURDEAUX – 13/11/19

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210520-2021_082-DE

RENCONTRES AVEC 3 CC EN 2019 :

La collectivité a souhaité rencontrer, en Octobre et Novembre 2019, d'autres territoires équipés d'EAJE avec différents modes de gestion (et/ou ayant opéré des mouvements de gestion) afin de mesurer divers points :

- Raisons du changement ;
- Valeur ajoutée après changement ;
- Inconvénients ;
- Rapports Collectivité/Gestionnaires ;
- Attribution des places ;
- Services supports.

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210520-2021_082-DE

PANORAMA DES TERRITOIRES RENCONTRES

	DRAGA	BEAUME DROBIE	GORGES ARDECHE	DIEULEFIT BOURDEAUX
CARTE DES TERRITOIRES	9 communes 18 955 hab.	19 communes 8 730 hab.	20 communes 15 004 hab.	21 communes 9 383 hab.
NOMBRE D'EAJE	3 EAJE 70 places (18 + 20 + 32)	2 EAJE 63 places (28 + 35)	4 EAJE 128 places (10 + 38 + 40 + 40)	3 EAJE 70 places (16 + 20 + 25)
MODES DE GESTION	3 associatives	2 Régies directes (dont 1asso reprise régie en 2017)	1 Associative 3 régies directes (dont 1asso reprise régie en 2019)	3 DSP (dont 1 DSP confiée à l'association originellement gestionnaire)

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210520-2021_082-DE

SYNTHESE DES ECHANGES

	BEAUME DROBIE (2 régies)	GORGES ARDECHE (3 régies + 1 asso)	DIEULEFIT BOURDEAUX (3 DSP)
RAISONS DU CHOIX	Tissu associatif fragile.	Structures en difficultés financières.	Essoufflement associatif.
VALEUR AJOUTEE APRES CHANGEMENT	Amélioration des services.	Diminution du coût grâce à une optimisation des postes d'encadrement.	Pas de surcharge des services supports.
INCONVENIENTS	Accompagnement très important des asso pour le transfert.	/	Pas la main sur la partie éducative. Coordination petite enfance complexifiée.
RAPPORT COLLECTIVITES/ GESTIONNAIRES	/	/	Satisfaisant.
ATTRIBUTION DES PLACES	Commission d'attribution	Commission d'attribution	Commission d'attribution.
SERVICES SUPPORTS	Services RH + financiers	Services RH + financiers	/

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210520-2021_082-DE

TABLEAU COMPARATIF DES COUTS DE STRUCTURES SELON LE MODE DE GESTION

Type de crèche	Budget total		Masse Salariale		Reste à charge collectivité hors coûts de fonctionnements structurels	
	Régie directe	DSP	Régie directe	DSP	Régie directe	DSP
Crèche à 18/20 places	265 190 €	312 000	241 050 €	NR	98 590 €	127 000 €
	349 310 €		311 970 €		145 210 €	
Crèche à 24/25 places	443 798 €	350 000 €	341 343 €	243 000 €	222 268 €	78 000 € subvention d'équilibre + 10 000 € de frais de gestion= 88 000 €

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210520-2021_082-DE

LES POINTS DE REFLEXION DANS LE CHOIX DU MODE DE GESTION DE LA FUTURE CRECHE DE VIVIERS :

La fragilité du tissu associatif est l'argument communément avancé par les collectivités rencontrées, dans le choix d'un autre mode de gestion.

Il conviendra donc d'évaluer cet aspect ainsi que les autres points suivants :

- Valeur ajoutée/inconvénients
- Sécurité et fiabilité de l'action publique : rapports Collectivité/Gestionnaires
- Optimiser et maitriser les dépenses : Maîtriser la masse salariale, poids des services supports
- Garantir la satisfaction des usagers
- Adapter et valoriser l'action de la collectivité
- Optimiser les équipements

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le 26 MAI 2021
ID : 007-240700864-20210520-2021_083-DE

communauté de communes draga

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Du 20 Mai 2021

Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 27 - votants : 34	L'an deux mille vingt et un, le vingt mai à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le douze mai s'est réuni au siège de la communauté de communes, 2 av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente **Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, , CHABANIS Alexandre, , CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DUMARCHE Brigitte, FAVIER Christine, , GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, LANDRAUD Maryline, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, , PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, , TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine.** **Titulaires présents avec droit de vote : P. GUERIN (Procuration de A. CHABANIS) – M. LANDRAUD (Procuration de C. LAVIS) – Jean François COAT (Procuration de P. GARCIA) - DROUARD Michel (Procuration de M. CASAMATTA) - B. PUJUGUET Procuration de José ORENES LERMA) – F. LEBRETON (Procuration de M.P. CHAIX) – E. MARCE (Procuration de B. SAUJOT BEDIN)** **Absents excusés : A. CHABANIS – C. LAVIS – P. GARCIA – M. CASAMATTA – J. ORE ES LERMA - M.P CHAIX - B. SAUJOT BEDIN** **Absents : DELVAS Daniel**
M. Jean Paul CROIZIER Est élu secrétaire de séance	
Délibération N° 2021-083	***Votes*** : - Pour : 30 - Contre : 0 - Abstentions : 4 (Mme Landraud, MM. Coat, Garcia, Lavis)

Objet : Création des commissions intercommunales – commission culture

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-22 et L. 5211-1;
- **Considérant** qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées «des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres»
- **Vu** la délibération n°2020 – 067 du conseil en date du 16 juillet 2020 actant la création des commissions

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210520-2021_083-DE

Mme la Présidente propose, en plus des commissions déjà créées, de mettre en place une commission « culture ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

après en avoir délibéré avec 30 voix pour et 4 abstentions (Mme Landraud, MM. Coat, Garcia, Lavis)

- **Décide** de créer une commission thématique intercommunale supplémentaire :
- **Précise** que la commission sera mise en place selon les principes énoncés dans la délibération n°2020 – 067 du conseil en date du 16 juillet 2020 actant la création des commissions.
- **Charge** la Présidente de mettre en place cette commission, par un arrêté mentionnant leurs membres

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL

Communauté de Communes * av Maréchal Leclerc * RHÔNE aux GORGES de l'ARDÈC

Affichée au siège de la communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le 26 MAI 2021
Transmise en Préfecture le 26 MAI 2021
Retirée de l'affichage le.....

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le 26 MAI 2021
ID : 007-240700864-20210520-2021_084-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Du 20 Mai 2021

Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 27 - votants : 34 M. Jean Paul CROIZIER Est élu secrétaire de séance	L'an deux mille vingt et un, le vingt mai à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le douze mai s'est réuni au siège de la communauté de communes, 2 av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente **Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, , CHABANIS Alexandre, , CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DUMARCHE Brigitte, FAVIER Christine, , GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, LANDRAUD Maryline, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, , PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, , TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine.** **Titulaires présents avec droit de vote : P. GUERIN (Procuration de A. CHABANIS) – M. LANDRAUD (Procuration de C. LAVIS) – Jean François COAT (Procuration de P. GARCIA) - DROUARD Michel (Procuration de M. CASAMATTA) - B. PUJUGUET Procuration de José ORENES LERMA) – F. LEBRETON (Procuration de M.P. CHAIX) – E. MARCE (Procuration de B. SAUJOT BEDIN)** **Absents excusés : A. CHABANIS – C. LAVIS – P. GARCIA – M. CASAMATTA – J. ORE NES LERMA - M.P CHAIX - B. SAUJOT BEDIN** **Absents : DELVAS Daniel**
Délibération N° 2021-084	***Votes*** : - Pour : 21 - Contre : 7 (Mme M. Landraud, MM. P. Garcia, JF. Coat, C. Lavis, J. Laurent, S. Triomphe, J. Pradier Laget) - Abstentions : 6 (Mmes C. Pelozuelo, C. Salvi, M. Casamatta, MP Chaix, MM. M. Drouard et F. Lebreton)

Objet : création d'un emploi non permanent nécessaire à la réalisation de l'étude « Enseignement musical » et du projet « Education Artistique et Culturelle »

Vu

- la loi 84-53 du 26 janvier 1984 – article 3 II et le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Considérant

- le souhait de la collectivité de s'engager dans une convention territoriale d'éducation artistique et culturelle
- le plan stratégique de l'organisation intercommunale d'Ardèche Musique et Danse mis en place par le Département de l'Ardèche

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210520-2021_084-DE

- le règlement d'aide départemental « soutien aux établissements d'enseignement artistiques du territoire » voté selon la délibération de la commission permanente du 3 décembre 2018
- la dissolution du syndicat mixte Ardèche Musique et Danse prévue à la date du 31 décembre 2023

La Présidente informe l'assemblée que depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifiée ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.
Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus. Sont concernés les emplois non permanents, ils ne sont donc pas ouverts aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements en contrat de projet devront suivre à minima les grandes étapes de la procédure de recrutement des contractuels sur emploi permanent (publication d'une offre d'emploi détaillée ; réception de chaque candidature ; appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expérience professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi).

La Présidente présente à l'assemblée le projet « étude enseignement musical » et « Education Artistique et Culturelle » :

Le projet a pour objectifs :

- .Etudier, préparer et coordonner l'éventuelle prise de compétence enseignement musical (territoire de la CC ARC et de la CC DRAGA sur ce sujet)
- .Réaliser l'état de lieux des acteurs et des pratiques d'éducation artistique et culturelle
- .Construire le projet lié à la convention Education Artistique et Culturelle, animer la démarche

Compte tenu de la charge de travail nécessaire à la réalisation des missions envisagées, le poste créé sera mobilisé pour 60% de son temps sur la partie enseignement musical, et les 40% restants sur la partie éducation artistique et culturelle.

La Présidente propose à l'assemblée de créer, selon les opérations/missions définies ci-dessus, un emploi non permanent comme suit :

Durée prévisible du projet ou de l'opération identifiée	Nombre d'emploi	Emploi et catégorie hiérarchique	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
2x12 mois	1	Catégorie A	Chef de projet	35h

Le candidat devra être titulaire d'un MASTER Politiques culturelles ou diplôme généraliste avec expérience terrain dans le domaine culturel.

La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'Attaché et sera limitée à l'indice terminal de ce grade.

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210520-2021_084-DE

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2017-099 en date du 21/09/2017 est applicable.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré avec 21 voix pour, 7 contre (Mme M. Landraud, MM. P. Garcia, JF. Coat, C. Lavis, J. Laurent, S. Triomphe, J. Pradier Laget) **et 6 abstentions**(Mmes C. Pelozuelo, C. Salvi, M. Casamatta, MP Chaix, MM. M. Drouard et F. Lebreton)

- **Décide** de créer un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet
- **Autorise** la Présidente à recruter un agent dans ce cadre
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget,
- **Modifie** le tableau des effectifs

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL

Communauté de Communes RHÔNE aux GORGES de l'ARDÈCHE 07700

Affichée au siège de la communauté de communes
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le....26 MAI 2021
Transmise en Préfecture le.....26.MAI.2021.....
Retirée de l'affichage le.....

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le 26 MAI 2021
ID : 007-240700864-20210520-2021_085-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Du 20 mai 2021

Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 27 - votants : 34 M. Jean Paul CROIZIER Est élu secrétaire de séance	L'an deux mille vingt et un, le vingt mai à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le douze mai s'est réuni au siège de la communauté de communes, 2 av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente **Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, , CHABANIS Alexandre, , CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DUMARCHE Brigitte, FAVIER Christine, , GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, LANDRAUD Maryline, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, , PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, , TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine.** **Titulaires présents avec droit de vote : P. GUERIN (Procuration de A. CHABANIS) – M. LANDRAUD (Procuration de C. LAVIS) – Jean François COAT (Procuration de P. GARCIA) - DROUARD Michel (Procuration de M. CASAMATTA) - B. PUJUGUET Procuration de José ORENES LERMA) – F. LEBRETON (Procuration de M.P. CHAIX) – E. MARCE (Procuration de B. SAUJOT BEDIN)** **Absents excusés : A. CHABANIS – C. LAVIS – P. GARCIA – M. CASAMATTA – J. ORE NES LERMA - M.P CHAIX - B. SAUJOT BEDIN** **Absents : DELVAS Daniel**
Délibération N° 2021-085	***Votes*** : - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Objet : **Contrats d'Assurance des Risques Statutaires**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210520-2021_085-DE

Mme la Présidente expose :

- l'opportunité pour la Communauté de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

➢ **Décide :**
La Communauté de communes charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales ou établissements publics intéressés.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

➢ **agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :**

Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,

Nombre d'agents concernés : _____44_____

➢ **agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (IRCANTEC) :**

Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Nombre d'agents concernés : _____9_____

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Communauté une ou plusieurs formules au vu des statistiques d'absentéisme des 4 dernières années et qui seront fournies au CDG dans le cadre de cette consultation qui lui est confiée.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2022

Régime du contrat : capitalisation.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL

Affichée au siège de la communauté de communes
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le....26.MAI.2021
Transmise en Préfecture le.....26.MAI.2021....
Retirée de l'affichage le.....

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le 26 MAI 2021
ID : 007-240700864-20210520-2021_086-DE

communauté de communes draga

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Du 20 Mai 2021

Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 27 - votants : 32 M. Drouard ne prend pas part au vote (pourvoir de Mme Casamatta) M. Jean Paul CROIZIER Est élu secrétaire de séance	L'an deux mille vingt et un, le vingt mai à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le douze mai s'est réuni au siège de la communauté de communes, 2 av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente **Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, , CHABANIS Alexandre, , CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DUMARCHE Brigitte, FAVIER Christine, , GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, LANDRAUD Maryline, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, , PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, , TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine.** **Titulaires présents avec droit de vote : P. GUERIN (Procuration de A. CHABANIS) – M. LANDRAUD (Procuration de C. LAVIS) – Jean François COAT (Procuration de P. GARCIA) - DROUARD Michel (Procuration de M. CASAMATTA) - B. PUJUGUET Procuration de José ORENES LERMA) – F. LEBRETON (Procuration de M.P. CHAIX) – E. MARCE (Procuration de B. SAUJOT BEDIN)** **Absents excusés : A. CHABANIS – C. LAVIS – P. GARCIA – M. CASAMATTA – J. ORE NES LERMA - M.P CHAIX - B. SAUJOT BEDIN** **Absents : DELVAS Daniel**
Délibération N° 2021-086	***Votes*** : - Pour : 30 - Contre : 0 - Abstentions : 2 (F. Lebreton et MP. Chaix)

Objet : Aides aux manifestations 2021

Vu,

- La délibération instaurant un règlement de subvention en date du 27 Septembre 2012
- La délibération 2020-135 b approuvant la modification du règlement d'attribution pour le soutien aux actions à caractère évènementiel
- L'avis favorable du Bureau Communautaire réuni en session d'étude des dossiers du 12 Mai 2021

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210520-2021_086-DE

Madame la Présidente propose de soumettre au vote les propositions d'aides aux manifestations 2021 telles que présentées en annexe de cette délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré avec 30 voix pour et 2 abstentions (F. Lebreton et MP. Chaix)
Monsieur Drouard en tant que Président de l'association Atelier d'Yzeure ne prend pas part au vote (pouvoir de Mme Casamatta)

- **Approuve** la répartition des aides aux manifestations telles que définies en annexe à la délibération.
- **Autorise** Madame la Présidente à signer tous les documents afférents.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL

Communauté de Communes RHÔNE aux GORGES de l'ARDÈCHE
av Maréchal Leclerc
BOURG-ST-ANDEOL
07700

Affichée au siège de la communauté de communes
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le... 26 MAI 2021
Transmise en Préfecture le..... 26 MAI 2021.....
Retirée de l'affichage le.....

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le 26 MAI 2021
ID : 007-240700864-20210520-2021_086-DE

Tableau de présentation des demandes de subventions 2021

	Associations	Evènements	Sommes attribuées 2021
1	Ardeche sport attitude	Triathlon des Gorges	4 000,00 €
2	Bourg en Transition	Animations sur la Biodiversité	500,00 €
3	Burkinamitié	Fête Africaine	1 500,00 €
4	Château de Verchaüs	Evenements divers	2 000,00 €
5	Cordes en ballade - les éclisses	Festival Cordes en ballade	2 000,00 €
6	CSLG	Championnat du monde VTT uniformes	1 000,00 €
7	Jazz sur un plateau	Festival Jazz sur un plateau	4 000,00 €
8	La boule Bourguesanne	Challenge VCF	1 000,00 €
9	Le Calo	Expositions d'œuvres	160,00 €
10	Patrimoine Bourguesan	Week-end culturel et festif - printemps de Bourg	800,00 €
11	San Samonta	Colloque sur le patrimoine - ouvert au public	1 000,00 €
12	UCAM	Dona Vierna	500,00 €
13	Association Atelier d'Yzeure	Fete médiévale	2 000,00 €
14	La petite boule Bourguesanne	Supra national de pétanque et national féminin	3 000,00 €
15	Compagnie Ki watt	Indomptable	540,00 €
16	Vallon Plein Air	Sup Race et Marathon	2 000,00 €
			26 000,00 €